

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



PROJET PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS.....	- 3 -
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	- 26 -
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	27
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	27
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	34
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	37
TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	37
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	40
PROJET DE LOI	55
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	56
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	56
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	59
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	62
TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	62
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	63
ANNEXES.....	74
ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR TITRE, ARTICLE, PARAGRAPHE.....	75
ANNEXE II: TABLEAU RECAPITULTIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES	76
ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL	78
ANNEXE IV: DEFICIT STANDARD	113
ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION	114
ANNEXE VI : ENCOURS ET ECHEANCES DU SERVICE DE LA DETTE.....	115
ANNEXE VII : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE HORS CST	116
ANNEXE VIII : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE HORS CST	119
ANNEXE IX : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ECONOMIQUE HORS CST	124
ANNEXE X : LISTE DES CREDITS RESERVES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE DE CERTAINES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS (EPAFs).....	125

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

UN BUDGET AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE ET DE LA COHESION SOCIALE

Il en va de la vie des nations comme de celle des humains qui les composent : parfois l'imprévu surgit, bouleverse les acquis, perturbe les projets et remet en cause les dogmes. De ce point de vue, l'année 2020 restera gravée dans les livres d'Histoire comme une *annus horribilis* et ce pour la quasi-totalité des Etats de la planète.

Au départ : un virus, le Sars-Cov-2, intrinsèquement pas plus dangereux que d'autres milliards de virus que l'humanité a eu à affronter au cours de son évolution. Mais à l'ère du village planétaire, après que plusieurs siècles d'avancées médicales et de conquêtes sociales aient considérablement allongé l'espérance de vie à la naissance, la pandémie Covid-19 s'est rapidement élevée au rang de fléau mondial, avec une mortalité élevée.

Le Sénégal n'est pas épargné. Comme tous les pays du monde, son système sanitaire a été ébranlé, sa population affectée, son économie asphyxiée, son mode de vie perturbé. Aujourd'hui encore, la menace demeure, imposant une vigilance à chaque instant, et il en sera ainsi jusqu'à ce que la découverte de vaccins homologués par l'Organisation Mondiale de la Santé permette de venir à bout du coronavirus.

A propos de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, le mot « guerre » revient souvent dans la terminologie employée à travers le monde entier.

Car c'est bien d'une guerre qu'il s'agit, contre un ennemi invisible mais qui n'en est pas moins implacable ; un ennemi d'autant plus redoutable qu'il ignore la faim, la soif, la fatigue, la douleur, l'ennui, le découragement. Un ennemi qui s'attaque à ce qui fait l'essence même de l'*homo senegalensis* : la convivialité, les contacts physiques, les rassemblements, toutes les occasions de se voir, d'échanger, de communier ensemble.

Il a donc fallu que le peuple puise dans ses ressorts les plus profonds les ressources pour résister, sous la conduite de dirigeants qui ont su garder leur lucidité au cœur de la tempête. Car ce sont les études internationales qui le disent : la réaction de l'Etat sénégalais face à la pandémie est, depuis le début, exemplaire.

Au plus fort de la crise, quand l'ennemi paraissait d'autant plus inquiétant que la science en savait encore trop peu à son sujet, l'Etat avait fait le choix de faire préserver la vie des citoyens, au détriment de l'économie. Des mesures de confinement partiel avaient donc été prises, mais à un degré compatible avec ce que le corps social pouvait supporter.

C'était un choix parfois douloureux, mais c'était aussi celui de la responsabilité.

Inévitablement, les effets sur l'activité productrice ont été durement ressenties, même si la rapidité et la vigueur de la riposte publique, exprimées à travers le Programme de Résilience Economique et Sociale (PRES), ont permis d'éviter l'effondrement économique et le chaos social.

Mais la guerre contre la COVID-19 n'est pas une guerre de position ou de tranchées ; c'est une guerre de mouvement. La vie avant l'économie, certes ; mais la vie, c'est aussi l'économie.

Après avoir amorti le choc initial dans une stratégie de défense, l'Etat doit aujourd'hui reprendre l'initiative, c'est-à-dire passer à l'offensive pour faire redémarrer l'activité économique.

Car le verdict qu'on pouvait craindre est tombé : l'économie sénégalaise pourrait être en récession de 0,7% en 2020, loin des 6,8% de croissance initialement prévus et aucun secteur n'a été épargné.

Pour ce qui est des envois de fonds des migrants, la dernière note sur les migrations et le développement de la Banque mondiale conclut que les transferts d'argent internationaux vers l'Afrique subsaharienne baisseront de 23 % en 2020 sous l'effet de la pandémie COVID-19, impactant ainsi les économies des principaux pays de la sous-région destinataires de ces fonds.

Or les transferts des émigrés jouent un rôle déterminant dans l'économie sénégalaise, tout en constituant une source appréciable de financement du développement et d'amortisseur de chocs pour les ménages.

Ils sont estimés à 13,7% du PIB et proviennent essentiellement des pays européens (64% au cours du premier semestre 2020) dont l'Italie (44,8%), la France (20,8%) et l'Espagne (12%), trois Etats qui souffrent particulièrement de la double crise sanitaire et économique.

Les ménages les plus vulnérables sont les plus fortement impactés, car ces transferts contribuent, en grande partie, à assurer les dépenses courantes (consommation, santé, éducation, etc.) et, dans une moindre mesure, celles d'investissement.

La pandémie de la Covid-19 met donc fin à six (6) années consécutives de croissance robuste et inclusive. Elle perturbe ce cycle vertueux déclenché par le Plan Sénégal Emergent (PSE) et jamais connu auparavant dans l'histoire économique du pays. Elle interrompt cette *success story* qui avait fini de transformer le quotidien de millions de Sénégalais.

Toutefois, l'Etat a la ferme intention de faire redémarrer le cycle vertueux, de faire en sorte que 2020 soit une parenthèse vite refermée. Après la sidération, l'action ; après la réaction, la projection ; après la crise, la relance ; après les mauvais jours, des lendemains meilleurs : voici résumée la philosophie sur laquelle repose le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2021.

I. SUBIR :

A l'instar de tous les pays de la planète, le Sénégal a subi une épreuve dont il ne voit pas encore le terme.

Choc sanitaire au départ, la pandémie de la Covid-19 est devenue très rapidement un choc économique et social inédit, à maints égards.

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) estime que 24,7% des entreprises sénégalaises ont connu un arrêt momentané d'activités dû à la pandémie. Les petites unités ont été les plus durement touchées (30,9% d'entre elles). Le phénomène a été particulièrement ressenti dans les secteurs suivants :

- hôtels, bars et restaurants (50,2% des entreprises concernées) ;
- services fournis aux entreprises (31,7%) ;
- services personnels et divers (29,7%) ;
- commerce (27,2%) ;
- industries (25,5%) ;
- transports (24,3%).

Les fermetures temporaires ont davantage touché les activités économiques qui sont le plus basées sur l'interaction sociale, d'où les ravages constatés dans le secteur du tourisme et des services de transport. Par contre, le repli d'activités, traduit par la baisse de la production ou la baisse du chiffre d'affaires, a eu une portée plus large.

C'est ainsi que 60,9% des entreprises ont enregistré un repli des quantités produites. Cette baisse touche 59,7% des petites entreprises, 83,7% des moyennes entreprises et 37,6% des grandes entreprises.

Pour les entreprises dont l'activité s'est infléchie, 38,5% ont accusé une baisse située entre 25% et 50% de la quantité normalement produite. Un quart d'entre elles ont subi une baisse de production inférieure ou égale à 25% ; 28,4% ont vu leur production baisser de 50 à 75%. Les autres entreprises (plus de 7%) ont enregistré une chute de la quantité produite de plus de 75%.

Sur le critère du chiffre d'affaires, 84,6% des entreprises ont connu un fléchissement contre 15,4% qui ont observé une stagnation. Dans la première catégorie, 39,3% des concernées ont vu leurs ventes baisser de 25% à 50%, tandis que 30,6% desdites entreprises ont subi une baisse située entre 50% et 75%.

La baisse concerne 62,9% des grandes entreprises, 78,9% des moyennes entreprises et 87,4% des petites entreprises ; ces deux dernières catégories (les PME) se situant surtout dans la fourchette 25-50% de dégradation du chiffre d'affaires.

Et encore, ces statistiques ne portent que sur le segment structuré de l'économie nationale. Quant au segment dit informel, le manque d'indicateurs quantitatifs ne doit pas faire oublier la violence de la crise et le prix élevé qu'ont payé ses acteurs.

Sur le plan social, la déflagration qu'on pouvait redouter et qu'on a pu observer dans d'autres pays a été globalement contenue, au Sénégal, par la promptitude de la réaction du Gouvernement, à travers notamment :

- ✓ l'ordonnance n°001-2020 du 08 avril 2020 aménageant des mesures dérogatoires au licenciement et au chômage technique durant la période de la pandémie Covid-19 ;
- ✓ l'ordonnance n°002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie Covid-19.

L'ANSD a analysé l'évolution de l'effectif du personnel des entreprises sénégalaises depuis le début de la pandémie et l'étude révèle que 71,5% des entreprises ont conservé leur main d'œuvre. Quant à la diminution du personnel, elle concerne 31,2% des petites entreprises, 12,6% des moyennes entreprises et 24,0% des grandes entreprises.

La baisse des effectifs du personnel permanent a été enregistrée dans moins d'un quart des entreprises (20,5% pour les hommes et 16,1% pour les femmes) tandis que celle des saisonniers a été notée dans près du tiers des unités (21,4% pour les hommes et 31,2% pour les femmes). Le niveau de baisse est relativement faible avec moins de 3 travailleurs permanents en moyenne pour 44,7% des entreprises.

La baisse de l'effectif des permanents a été plus notée dans les petites entreprises (21,5% pour les hommes, 16,8% pour les femmes), tandis que celle des saisonniers a été plus observée dans les moyennes entreprises (25,3% pour les hommes et 25,8% pour les femmes).

Au total, au-delà des conséquences au plan sanitaire, la pandémie de la COVID 19 a affecté les fondements de l'activité économiques avec des conséquences au plan social fortement ressenties par tous les segments de la population.

II. RESISTER :

L'épreuve est exceptionnellement dure mais notre pays tient bon.

C'est parce que le PRES a été armé d'un Fonds de riposte et de solidarité contre les effets du COVID-19 (*FORCE-COVID-19*), lui-même doté d'un montant de 1000 milliards de FCFA, soit 7% du PIB, réparti en quatre piliers :

- santé ;
- résilience sociale ;
- soutien au secteur privé et maintien des emplois ;
- sécurisation de l'approvisionnement en denrées de première nécessité, énergie, hydrocarbures et produits pharmaceutiques.

Au 30 septembre 2020, les dépenses budgétaires du PRES, d'un montant de 558,4 milliards FCFA, se répartissent ainsi qu'il suit :

- Pilier 1 (santé) : **77,8 milliards** de FCFA ;
- Pilier 2 (résilience sociale) : **103 milliards** de FCFA ;
- Pilier 3 (soutien au secteur privé et maintien des emplois) : **300 milliards** de FCFA répartis en : (i) apurement des obligations impayées de l'Etat pour **200 milliards** de FCFA et (ii) appui aux entreprises affectées pour **100 milliards** de FCFA ;
- Pilier 4 (sécurisation de l'approvisionnement en denrées de première nécessité, énergie et produits pharmaceutiques) : **77,6 milliards** de FCFA.

En plus de ces dépenses budgétaires, il s'y ajoute une opération de trésorerie portant sur un montant de **70 milliards** FCFA, relative à la mise en place d'un mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises.

Les dépenses budgétaires de 558,4 milliards FCFA et l'opération de trésorerie de 70 milliards FCFA, soit au total des dépenses décaissables de **628,4 milliards** de FCFA, sont largement couvertes par les ressources du PRES. Ces dernières ayant été mobilisées à la date du 30 septembre 2020 pour un montant de **635,662 milliards** de FCFA, soit un taux de couverture de **101,2%**.

A la même date, les **628,4 milliards** de FCFA de dépenses décaissables ont connu un niveau d'exécution (base paiement) d'un montant de **642,567 milliards** de FCFA, soit un taux de décaissement de **102,3%**. La répartition des paiements se présente comme suit :

- **dépenses budgétaires** de **558,4 milliards** de FCFA engagées et payées à raison de **617,56 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **110,6%** ;

- **opération de trésorerie de 70 milliards** de CFA exécutée à hauteur de **25 milliards** de FCFA, soit un taux de réalisation de **35,7%**, au titre du mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises.

Par pilier, la répartition du financement du PRES est la suivante :

PILIER	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
PILIER 1	77 800 000 000	108 360 641 620	89 776 836 296	88 355 536 213
PILIER 2	103 000 000 000	103 500 000 000	97 784 326 388	97 625 536 158
PILIER 3	741 600 000 000	633 685 464 994	382 085 464 994	337 085 464 994
PILIER 4	77 600 000 000	123 693 375 481	123 693 375 481	119 501 074 623
TOTAL	1 000 000 000 000	969 239 482 095	693 340 003 159	642 567 611 988

L'exécution budgétaire pour chaque pilier se décline comme suit :

PILIER 1 : SANTE

PILIER 1	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
MSAS (ressources internes)	17 170 000 000	44 123 674 845	44 123 674 845	44 123 674 845
Financement Banque Mondiale/volet santé	12 000 000 000	12 000 000 000	8 373 551 280	7 500 703 404
Financement BID/volet santé	26 000 000 000	26 000 000 000	11 042 643 396	10 494 191 189
Hôpital Dalal Diam	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
Hôpital Principal	1 750 000 000	1 750 000 000	1 750 000 000	1 750 000 000
Projet de réhabilitation et d'équipement du service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de Fann	1 500 000 000	3 400 000 000	3 400 000 000	3 400 000 000
Construction et Equipement du Centre International de Formation et de Recherche sur les Agents Infectieux et la Génomique	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Projet de réhabilitation de Hôpital Matlaboul Fawzainy de Touba	3 230 000 000	3 230 000 000	3 230 000 000	3 230 000 000
Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Sous-Total Santé	64 400 000 000	93 253 674 845	74 669 869 521	73 248 569 438
Acquisition de masques	5 500 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
Ecole nationale de développement sanitaire et social	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
COUD (Dette envers les hôpitaux)	1 542 466 945	1 542 466 945	1 542 466 945	1 542 466 945
Sécurité intérieure (plan urgence, surveillance des plages, etc.)	2 149 999 830	2 149 999 830	2 149 999 830	2 149 999 830
Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du Force COVID-19	191 600 000	191 600 000	191 600 000	191 600 000
Activités de prévention et de lutte contre la COVID -19 : acquisition d'appareils thermo flash, de distributeurs autonomes de gel hydro-alcoolique, acquisition de matériels et de produits de nettoyage, impression de supports de communication, opérations d'aménagement, de salubrité et d'hygiène	3 965 933 225	5 672 900 000	5 672 900 000	5 672 900 000
Sous-Total autres dépenses	13 400 000 000	15 106 966 775	15 106 966 775	15 106 966 775
TOTAL	77 800 000 000	108 360 641 620	89 776 836 296	88 355 536 213

PILIER 2 : renforcement de la résilience sociale des populations, y compris nos compatriotes vivant à l'étranger : **103 milliards** de FCFA payés à hauteur de **97,625 milliards** de FCFA, soit un taux d'exécution de **94,8%**.

PILIER 2	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
Prise en charge factures d'électricité	15 500 000 000	15 500 000 000	15 500 000 000	15 500 000 000
Prise en charge factures d'eau	3 000 000 000	3 000 000 000	2 755 288 491	2 755 288 491
Aide alimentaire d'urgence aux populations	69 000 000 000	69 000 000 000	63 529 037 897	63 370 247 667
Appui à la Diaspora	12 500 000 000	12 500 000 000	12 500 000 000	12 500 000 000
Soutien à l'élevage et aux productions animales	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Pêcheurs artisanaux, femmes transformatrices, mareyeurs et aquaculteurs	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Plan ORSEC	-	500 000 000	500 000 000	500 000 000
TOTAL	103 000 000 000	103 500 000 000	97 784 326 388	97 625 536 158

PILIER 3 : sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois : **741,6 milliards** de FCFA dont **370 milliards** de FCFA de débours financiers sur lesquels **337,085 milliards** de FCFA ont été payés, soit un taux d'exécution financière de **91,1%**.

PILIER 3	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
Paielements dettes dues aux fournisseurs de l'Etat	200 000 000 000	214 770 249 550	204 770 249 550	204 770 249 550
Remise partielle de la dette fiscale	241 600 000 000	241 600 000 000	En cours de mise en œuvre	
Soutien aux entreprises affectées	100 000 000 000	107 315 215 444	107 315 215 444	107 315 215 444
Mécanisme de financement aux entreprises affectées	200 000 000 000	70 000 000 000	70 000 000 000	25 000 000 000
TOTAL	741 600 000 000	633 685 464 994	382 085 464 994	337 085 464 994

A ce niveau, il convient particulièrement de relever le règlement de la totalité des obligations impayées retenues (**204,770 milliards** de FCFA sur 200 milliards FCFA, soit **102,4%**). Il s'agit principalement des BTP, des loyers, des intrants agricoles, des compensations tarifaires et pertes commerciales.

Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur le soutien aux entreprises affectées dans les secteurs des BTP, des transports, du tourisme et de l'agriculture pour un montant de **107, 315 milliards** de FCFA répartis principalement comme suit :

- AIR SENEGAL : **32,1 milliards** de FCFA ;
- Entreprises de BTP : **44,05 milliards** de FCFA ;
- Appui aux transports terrestres : **8,360 milliards** de FCFA ;

- Appui à la presse et au fonds de culture urbaine : **900 millions** de FCFA ;
- subvention allouée à la Société de gestion des droits d'auteur et droits voisins: **1,065 milliard** de FCFA ;
- subvention allouée au Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle : **250 millions** de FCFA ;
- appui aux agences de l'aviation civile : **5 milliards** de FCFA ;
- soutien aux artistes : **3 milliards** de FCFA ;
- soutien au secteur privé de la plateforme aéroportuaire : **7 milliards** de FCFA ;
- subvention aux écoles privées (éducation nationale) : **4 milliards** de FCFA ;
- subvention à l'enseignement supérieur : **690 millions** de FCFA ;
- subvention aux écoles (formation professionnelle) : **500 millions** de FCFA
- subvention aux fédérations sportives : **400 millions** de FCFA.

Pour ce qui est du mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises, un montant de 25 milliards FCFA a été mobilisé et alloué aux structures et opérations ci-après :

- FONGIP : **9 milliards** de FCFA ;
- Crédit Hôtelier : **15 milliards** de FCFA ;
- Fonds d'appui à l'économie sociale et solidaire : **1 milliard** de FCFA.

PILIER 4 : sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité : **77,6 milliards** de FCFA dont des paiements de **119,501 milliards** de FCFA, soit un taux d'exécution de **154%**.

PILIER 4	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
Ministère du Commerce et des PME	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Sécurisation de la production rizicole	3 050 000 000	3 050 000 000	3 050 000 000	3 050 000 000
Augmentation de la production agricole (paiement des intrants)	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
Eclairage public	16 276 073 276	16 276 073 276	16 276 073 276	16 276 073 276
Compensation tarifaire	2 757 191 046	23 959 809 363	23 959 809 363	23 959 809 363
Pertes commerciales	40 697 965 283	65 588 722 447	65 588 722 447	65 588 722 447
Factures d'eau	8 818 770 395	8 818 770 395	8 818 770 395	4 626 469 537
TOTAL	77 600 000 000	123 693 375 481	123 693 375 481	119 501 074 623

III. RELANCER :

D'après l'ANSD, 40,1% des entreprises (dont 54,3% des grandes entreprises, 41,9% des moyennes entreprises et 39% des petites entreprises) considèrent que le principal frein à l'investissement à partir de 2021 est représenté par l'incertitude sur l'avenir provoquée par la pandémie Covid-19.

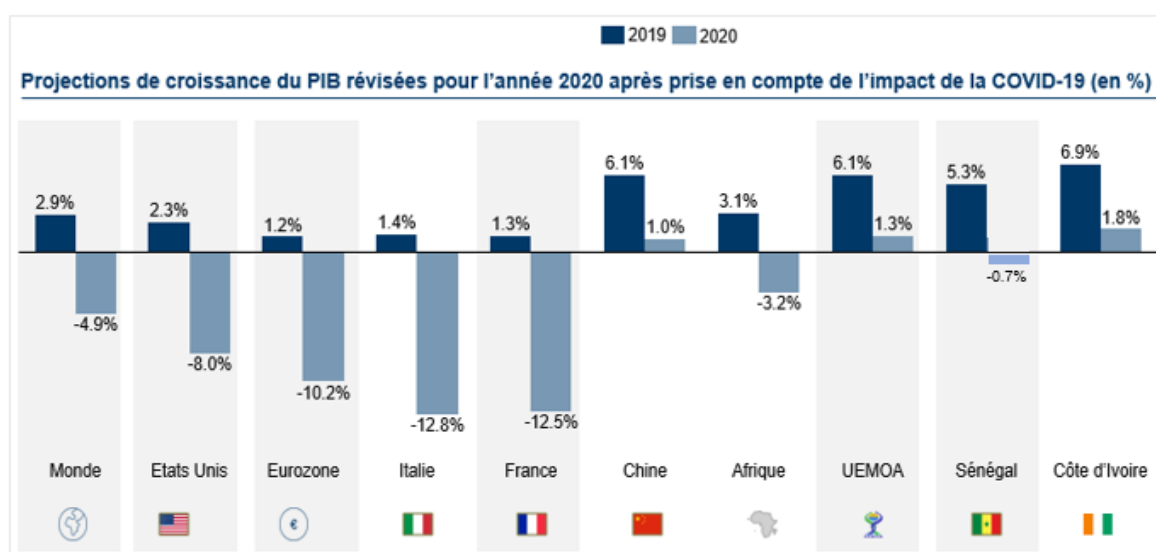
C'est un enseignement important car la crise, aussi violente soit-elle, n'a pas endommagé l'outil de production national. Les bases de l'économie restent saines et la COVID-19 n'aura pas réussi à détruire tout le capital accumulé par le PSE.

Mais la croissance économique, c'est-à-dire la création de richesses, est le résultat d'un subtil dosage entre une donnée objective, à savoir l'existence de facteurs de production (y compris le facteur humain), et une donnée subjective, représentée par la confiance des acteurs du système en l'avenir de celui-ci. L'action publique est donc fondamentale pour stimuler la confiance.

III.1. Le cadre macro-économique de la relance :

Au Sénégal, l'activité économique est affectée par une contraction de la demande intérieure et extérieure, cette dernière étant le reflet des liens commerciaux que notre pays entretient avec la Chine et la Zone Euro particulièrement.

Après une période faste (6,0% de croissance en moyenne sur la période 2014-2019), la pandémie a fait trébucher l'activité économique. Et encore, avec ses 0,7% de récession, le Sénégal fait mieux que la moyenne africaine (-3,2%) ainsi que la moyenne mondiale (-4,9%).



Source : Perspectives Economiques Mondiales, FMI, Juillet 2020 (Septembre 2020 pour le Sénégal)

Le fort besoin en ressources, pour atténuer les effets de la crise, est de nature à occasionner des tensions sur les finances publiques. Après des efforts pour ramener le déficit à 3%, celui-ci est attendu à 6,1% en 2020. Le tout dans un contexte de progression du niveau d'endettement qui devrait passer de 52,5% en 2019 à 67,4% du PIB en 2020. Ces niveaux élevés de dette pourraient, dans l'avenir, ralentir les investissements structurants du PSE si le recours aux financements innovants (partenariats public- privé par exemple) n'est pas massif, y compris dans l'hypothèse d'une suspension du Pacte de convergence de l'UEMOA.

Ce n'est évidemment pas une bonne nouvelle, surtout au regard des efforts importants consentis par notre pays depuis 2012 pour améliorer sa gestion budgétaire et assainir ses comptes. Mais la politique économique est ainsi faite : parfois des chocs exogènes imposent de desserrer l'étau budgétaire, en creusant le déficit et en s'endettant davantage, car c'est la condition de survie du système économique et social tout en gardant l'espoir et en créant les conditions d'une reprise de l'activité économique intérieure.

L'inflation sera également en hausse, tout en restant en deçà de la norme communautaire de 3% du PIB. En effet, la crise a eu pour conséquence une baisse de la demande et de l'offre. Malgré une forte pression inflationniste, le Sénégal continue de maîtriser le niveau général des prix. Le déflateur du PIB devrait progresser de 2,1% en 2020 contre 0,5% en moyenne sur la période 2014-2019. Toutefois, à mesure que la crise s'accroît, il est à craindre que la hausse des prix ait des conséquences néfastes sur les ménages les plus vulnérables, compte tenu du poids des importations dans les biens principalement consommés au Sénégal.

S'agissant des exportations, l'effet de la pandémie est plus marqué. Après une hausse de 6,2% en 2019, elles devraient baisser de 0,5% en 2020.

Les exportations par tête, pour leur part, passeraient de 195 138 FCFA en 2019 à 188 976 FCFA en 2020, rendant ainsi difficile l'atteinte de l'objectif de les tripler à l'horizon 2023.

Les importations dépendent fortement des denrées alimentaires de première nécessité et des produits pétroliers, contribuant ainsi à une forte exposition vis-à-vis de l'extérieur et aux fluctuations des termes de l'échange. Leur composition n'a pas fondamentalement changé durant les décennies 1998-2007 et 2008-2017. Les importations de produits alimentaires, de tissus en coton (produits textiles) et de bois représentent 15% du total des produits importés sur la période 2008-2017, contre 18% sur la décennie précédente.

En somme, la dépendance du Sénégal vis-à-vis de l'extérieur, particulièrement pour ses approvisionnements en produits de base et en denrées alimentaires, constitue un sujet

de préoccupation, qui justifie le recours à l'arme budgétaire pour soutenir les ménages les plus fragiles, à travers des dépenses de transfert bien ciblées (comme les bourses de sécurité familiale).

III.2. Le PAP2A, véhicule de la relance :

Une bonne politique économique se reconnaît par sa capacité d'adaptation, surtout dans un monde rempli d'incertitudes susceptibles de remettre en cause les hypothèses de base. Dès l'éclatement de la crise, le Sénégal a remis l'ouvrage sur le métier et il en a résulté une nouvelle version du Plan d'Actions Prioritaires de la deuxième phase (PAP 2) du PSE : le PAP 2 ajusté et accéléré (PAP 2A).

Car notre pays a d'ores et déjà retenu certaines leçons de la pandémie :

- 1- la souveraineté alimentaire doit être renforcée ;
- 2- la couverture sanitaire doit être améliorée ;
- 3- la capacité industrielle doit être développée.

Encore convient-il de préciser que sur ces trois politiques sectorielles, il n'y aura nulle rupture ; le PSE avait depuis longtemps identifié comme des cibles prioritaires le trident agriculture-élevage-pêche, la santé et l'industrialisation (surtout à travers le développement des petites et moyennes industries).

C'est dire donc que notre pays ne part pas de zéro car les investissements massifs consacrés dans ces secteurs nous ont été justement fort utiles pour contenir le choc de la pandémie.

Mais cette dernière a eu le mérite de rappeler qu'en cas de crise mondiale, chaque Etat se replie sur ses intérêts nationaux. La performance d'un pays se juge surtout par sa capacité à couvrir par lui-même l'essentiel de ses besoins vitaux.

C'est pourquoi, les politiques publiques en matière d'alimentation, de santé et d'industrialisation apparaissent comme des priorités dans le Budget 2021.

Des réformes structurelles majeures seront finalisées pour mieux accompagner le développement des secteurs stratégiques comme le numérique, l'agriculture, l'énergie, l'assainissement, l'hydraulique, l'éducation, la formation professionnelle, la santé ainsi que les finances publiques.

Elles seront aussi centrées, notamment, sur la simplification des systèmes de tarification, d'accroissement de la concurrence, d'accès au foncier, de renforcement de la justice commerciale, de rénovation du Code des investissements et du Code du travail ainsi que sur l'amélioration de l'environnement local des affaires et d'accélération des processus de digitalisation des activités.

Elles s'inscrivent dans l'ambition du gouvernement d'améliorer la gouvernance et de soutenir davantage le secteur privé.

III.3. Les secteurs-phares de la relance :

La situation sanitaire du Sénégal face à la pandémie de la Covid-19 s'est considérablement améliorée mais l'Etat refuse de baisser la garde, le risque de deuxième vague ne pouvant jamais être écarté.

C'est pourquoi le budget du Ministère de la Santé et de l'Action sociale connaît, dans le PLF 2021, une hausse de 24,9 milliards FCFA en valeur absolue et 13% en valeur relative, par rapport à 2020, totalement consacrée au volet « santé » du PRES.

Mais on soigne les gens d'autant plus facilement qu'ils sont bien nourris. C'est la raison pour laquelle le budget de l'agriculture a significativement augmenté pour contribuer à la relance économique et sociale, avec le relèvement du financement de la campagne agricole qui passe de 44 à 60 milliards de FCFA. Cette hausse a permis de renforcer la diversification des cultures, avec les céréales (notamment le riz) érigée en priorité, de même que la mécanisation de l'outil de production agricole. A la faveur d'un hivernage pluvieux cette année, les perspectives de récoltes abondantes qui se dessinent sont sans aucun doute parmi les premiers signes d'un regain de l'économie.

Le démarrage de plusieurs projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers du Sénégal, va également consolider la résilience alimentaire et accompagner les initiatives de relance. Il s'agit du projet de valorisation des eaux de ruissellement (PROVAL), du projet d'appui à l'entrepreneuriat agricole pour les jeunes (AGRI jeunes), du projet d'intensification agricole écologiquement soutenable dans les Niayes (PIESAN), du projet d'appui à l'entrepreneuriat rural phase II (PADER II), du projet de réhabilitation des périmètres irrigués villageois (PREPIV) de PODOR et du projet de développement de l'irrigation dans la vallée du Fleuve Sénégal.

Le cheptel profitant déjà d'un tapis herbacé assez fourni, va bénéficier des investissements pastoraux et d'une couverture sanitaire renforcée avec l'appui du projet régional d'appui au pastoralisme dans le sahel (PRAPS), du projet de développement durable du pastoralisme dans le Sahel (PDDPS) et du programme axé sur les résultats de la Banque mondiale, en vue d'une contribution significative à la politique de renforcement de la sécurité alimentaire et de la relance de l'économie.

Quant au secteur de l'industrie, pilier important du PSE, il devrait consolider ses acquis, avec notamment la réalisation de la phase II de la Plateforme industrielle de Diamniadio, avec l'appui de la coopération chinoise, qui permettra l'aménagement de nouveaux sites pour mieux accompagner le secteur privé dans l'installation de petites et moyennes industries fortement mises à contribution dans le renforcement des capacités productives du secteur réel et la création d'emplois et de richesse.

Le démarrage des agropoles Sud et Centre, de même que la préparation des agropoles

Nord et Ouest, permettront un bon maillage, suivant une approche chaîne de valeur, du territoire en unités industrielles. Les filières retenues sont l'anacarde, la mangue, l'arachide, les céréales, le lait, l'aquaculture et l'horticulture. Ces infrastructures vont permettre d'incorporer plus de valeur ajoutée dans ces produits et de hisser le volume des exportations.

La politique du Gouvernement, dans ce domaine, vise donc à créer un *continuum* entre agriculture et industrie de transformation, entre secteur primaire et secteur secondaire. Telle était dès le départ l'ambition du PSE ; la crise due à la pandémie de la Covid-19 vient de confirmer que ce choix était le bon, et que sa mise en œuvre doit être renforcée et accélérée.

Le Gouvernement a donc l'ambition de promouvoir une agriculture intensive et résiliente, un système de santé plus inclusif et un système éducatif performant.

Il s'attellera également au développement d'un secteur privé national fort, au renforcement de la protection sociale et à la transformation industrielle et numérique. Les investissements prévus s'inscrivent dans une dynamique de réduire les disparités spatiales et de promouvoir l'émergence de pôles de croissance, dans une optique d'aménagement équilibré du territoire et de valorisation des potentialités des terroirs. En soutien aux investissements privés au titre de la relance de l'économie, l'option du Gouvernement sera de renforcer le mécanisme de garantie mis en place auprès du système financier dans le cadre du PRES.

III.4. Les effets attendus de la relance :

Malgré la sévérité de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, la mise en œuvre du PAP2A devrait permettre, par les différentes mesures et actions préconisées par le Gouvernement, une relance rapide de l'activité économique intérieure, suivie d'un retour de la croissance aux fins de maintenir le cap sur l'émergence.

En effet, un rebond de l'économie à partir de 2021, accompagnée de réformes et d'investissements massifs, notamment dans les secteurs sociaux, l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'habitat, le numérique et l'industrie, permettra de réaliser un taux de croissance moyen de 8,7% sur la période 2021- 2023, avec une amélioration notable des indicateurs de développement.

En lien avec les résultats économiques escomptés, le revenu des ménages devrait s'améliorer et la pauvreté baisser sensiblement par rapport à la phase I du PSE. Estimée à près de 38% en 2018, l'incidence de la pauvreté monétaire devrait baisser significativement dans le scénario d'ajustement pour être aux alentours de 34,5% en 2023.

En termes de développement humain, des performances sont attendues en 2023 avec un IDH de 0,54 dans le scénario d'ajustement contre 0,50 dans celui de la phase II du PSE. Aussi, l'objectif de création d'un million d'emplois, dans la phase II du PSE est-il maintenu.

S'agissant des secteurs de l'éducation et de la santé, qui constituent des composantes essentielles du capital humain, des progrès importants sont attendus de la mise en œuvre du PAP2A.

En effet, l'exécution du plan quinquennal d'investissements de la santé conduira à une baisse progressive et rapide du taux de mortalité infantile (27,7‰ en 2023) et celui de la mortalité maternelle. Au niveau de l'éducation, les résultats attendus indiquent une hausse du nombre moyen d'années d'études de la population.

L'accès aux services sociaux de base tels que l'électricité, l'eau et l'assainissement sera significativement amélioré.

L'électrification universelle en 2025 reste toujours le pari à relever. Pour y arriver, les initiatives prévues (investissements de l'État, mise en œuvre du deuxième Millenium Challenge Compact, etc.) contribueront à porter le taux d'électrification rurale à hauteur de 79,2% en 2023.

L'eau potable « pour tous » et l'assainissement occuperont une place significative dans le PAP2A, surtout que les inondations de l'hivernage 2020 viennent de rappeler à notre pays, de la manière la plus douloureuse, à quel point le changement climatique se paie aussi en termes d'instabilité pluviométrique.

Des efforts supplémentaires d'investissement, dans ce secteur, devraient se traduire par des progrès notables dans l'accès à une source d'eau améliorée, en milieux rural et urbain.

Un accent particulier sera mis sur la protection sociale, la gestion des risques et catastrophes, la promotion d'un habitat décent et accessible et la prise en charge des segments les plus vulnérables de la population.

III.5. La déclinaison budgétaire de la relance :

III.5.1. Les grandes lignes du PLF 2021 :

Le PLF 2021 est bâti sur une prévision de croissance de **5,2%**.

Autrement dit, 2020 n'aura été qu'une année de ralentissement et dès l'année suivante, le Sénégal va retrouver le chemin du progrès économique et social, le tout dans un contexte de préservation du pouvoir d'achat des ménages et des entreprises puisque le taux d'inflation sera contenu à **1,7%**.

Toutefois, il y'aura un prix à payer sur le plan des finances publiques puisque le déficit budgétaire projeté devrait être égal à **5%** du PIB. C'est le prix de la responsabilité, l'urgence étant au redressement de l'activité économique, à la restauration de la confiance, et pas seulement à l'équilibre des comptes. Encourager la reprise est un mouvement volontaire, ponctuel, dicté par les circonstances ; il n'implique pas pour autant un changement de philosophie dans la politique budgétaire du Sénégal, laquelle continuera de reposer sur le triptyque rigueur-croissance-redistribution.

Mais pour encourager la reprise, il faut commencer par honorer ses engagements, raison pour laquelle le plan d'apurement des obligations impayées mis en place pour une durée de trois ans sera poursuivi avec l'inscription d'un montant de 100 milliards FCFA pour 2021, afin de prendre en charge certaines dépenses résultant des secteurs de l'énergie, des BTP et de la Santé.

Ainsi, le présent projet de loi de finances de l'année 2021 est arrêté à **3 226** milliards de FCFA en recettes et **3 969,9 milliards** de FCFA en dépenses, soit en valeur absolue, un déficit budgétaire de **743,9** milliards de FCFA.

Comparé à la LFI 2020, qui est arrêtée en recettes à 3258,5 milliards de FCFA et en dépenses à 3709 milliards de FCFA, le PLF 2021 connaît une baisse de ses recettes pour **32,5** milliards FCFA (**1%**) et une hausse des dépenses pour **260,9** milliards de FCFA (**7%**) en valeur absolue.

Ces montants se répartissent entre le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

RUBRIQUES	LFI 2020	LFI 2021	ECART LFI 2020/LFI 2021	
I. BUDGET GENERAL				
Recettes fiscales	2 675,0	2 564,5	- 110,5	-4,1%
Recettes non fiscales	124,0	133,5	9,5	7,7%
Recettes exceptionnelles		60,0	60,0	
dont PPTE IADM			-	
FSE	30,0		- 30,0	-100,0%
Total recettes internes	2 829,0	2 758,0	- 71,0	-2,5%
Tirages sur Dons en capital (projet)	260,5	268,0	7,5	2,9%
Dons budgétaires	33,0	64,0	31,0	93,8%
Total recettes externes	293,5	332,0	38,5	13,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 122,5	3 090,0	- 32,5	-1,0%
RECETTES CST			-	
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
RECETTES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	3 258,5	3 225,9	- 32,5	-1,0%
Intérêts de la dette	364,8	327,0	- 37,8	-10,4%
Dépenses de personnel	817,7	904,9	87,2	10,7%
Acquisitions de biens et services et transferts	947,4	1 007,0	59,6	6,3%
Acquisitions de biens et services	311,8	347,7	35,9	11,5%
transferts courants	635,6	659,3	23,7	3,7%
Total dépenses courantes	2 129,9	2 238,9	109,0	5,1%
Dépenses capital sur ress. internes	681,5	751,0	69,5	10,2%
Investissements sur ressources externes	761,6	844,0	82,4	10,8%
Total dépenses d'investissement	1 443,1	1 595,0	151,9	10,5%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3 573,0	3 833,9	260,9	7,3%
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
DEPENSES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3 709,0	3 969,9	260,9	7,0%
Solde budgétaire global	- 450,5	- 743,9		
% PIB Déficit	-3,0%	-5%		

A/ Le budget général de l'Etat :

Le budget général pour l'année 2021 s'élève à **3090** milliards FCFA en recettes et à **3833,9** milliards de FCFA en dépenses.

Les recettes budgétaires sont composées des grandes masses suivantes :

- recettes fiscales : **2 564,5** milliards de FCFA (en baisse de 4,1% par rapport à la LFI 2020) ;
- recettes non fiscales : **133,5** milliards de FCFA (en hausse de 7,7% par rapport à la LFI 2020) ;
- recettes exceptionnelles (provenant de la cession de terres par la CDC) : 60 milliards FCFA ;
- tirages sur dons-projets : **268** milliards de FCFA ;
- dons budgétaires : **64** milliards de F CFA.

Toutefois, à l'image des dispositions prises en 2020, le Gouvernement mettra en place une réserve de précaution dotée de 66 milliards FCFA pour 2021 afin de tenir compte d'une part, du contexte d'incertitude de la situation pandémique et des conséquences importantes sur l'activité économique et d'autre part, de l'indétermination de l'impact budgétaire de la prolongation en 2021 de l'Initiative de Suspension du Service de la Dette (ISSD) du G-20 et à laquelle le Sénégal participe (cf. annexe VI réserve de précaution).

Aussi, subsiste-t-il des risques importants qui pourraient peser sur le recouvrement des recettes. Ainsi, la réserve de précaution ne sera mobilisable, qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 à la faveur de l'atteinte des objectifs de recettes du premier semestre 2021 et du niveau des économies réalisées au titre de l'ISSD qui sera affecté aux recettes internes à l'effet d'atténuer le déficit budgétaire.

Les dépenses du budget général sont arrêtées à un montant total de **3833,9** milliards de FCFA et se décomposent ainsi qu'il suit :

- charges financières de la dette publique (intérêts et commissions) : **327** milliards de FCFA, contre 364,8 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une **baisse** de **37,8** milliards FCFA en valeur absolue et **10,4%** en valeur relative ;
- dépenses de personnel : **904,9** milliards de FCFA, contre 817,7 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une **progression** de **10,7%** ;
- dépenses d'acquisitions de biens et services et de transferts courants: **1007 milliards** de FCFA, contre 947,4 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une **hausse** de **6,3%** ;

- dépenses en capital sur ressources internes : **751** milliards de FCFA, contre 681,5 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une hausse de **10,2%** ;
- dépenses en capital sur ressources externes : **844** milliards de FCFA, contre 761,6 milliards dans la LFI 2020, soit une progression de **82,4** milliards de FCFA et **10,8%** en valeur relative.

B/ Les comptes spéciaux du Trésor :

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont projetés, en ressources et en charges, à **135,95** milliards de FCFA, soit à leur **même niveau** que dans la LFI 2020.

Ils sont composés des catégories de comptes suivantes, toutes équilibrées en recettes et en dépenses :

- comptes d'affectation spéciale : **113,8** milliards de FCFA ;
- comptes de commerce : **0,15** milliard de FCFA ;
- comptes de prêt : **20,8** milliards de FCFA ;
- comptes d'avance : **0,8** milliard de FCFA ;
- comptes de garanties et avals : **0,5** milliard de FCFA.

III.5.2. Les tendances de fond du PLF 2021 :

A/ Une ambition réformatrice intacte :

Dans le cadre de l'Instrument de Coordination des Politiques Economiques (ICPE), le nouveau référentiel de la coopération entre le Sénégal et le Fonds monétaire international (FMI), d'importantes réformes sont prévues, dont le PLF 2021 va constituer la rampe de lancement.

Il s'agit notamment de la rationalisation du recours aux comptes de dépôt par une réduction des transferts de l'Etat aux services de l'Administration ne bénéficiant pas d'une autonomie juridique et financière. En effet, les crédits des services non personnalisés de l'Etat qui jusque-là bénéficiaient de transferts, soit courants soit en capital, seront respectivement transférés, selon leur nature, vers les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'Etat.

C'est ainsi que tous les travaux relatifs à des constructions, réhabilitations ou aménagements de bâtiments ont été reclassés au niveau des investissements exécutés par l'Etat. Cela aura pour avantage d'une part, d'instaurer une plus grande transparence en exécutant ces projets avec les lignes de dépenses correspondantes de la nomenclature budgétaire de l'Etat et d'autre part, de mieux s'assurer du respect des procédures normales de la chaîne des dépenses.

Au 1^{er} janvier 2020, le Sénégal avait basculé dans la budgétisation par programmes, faisant rentrer la gestion de ses finances publiques dans une nouvelle dimension

seulement partagée par les Etats du monde les plus en pointe sur les plans de la transparence et de l'efficacité de la dépense publique.

La réforme des budgets-programmes devait être couplée avec celle de la déconcentration de l'ordonnancement, puisque ce sont les deux faces d'une même médaille, mais la pandémie de la Covid-19 avait obligé l'Etat à différer la seconde. En effet, dans un contexte de fonctionnement au ralenti des administrations publiques (rotation des effectifs, mobilité réduite, horaires de travail chamboulés, etc.) et de réaffectation d'importantes masses de crédits vers le PRES, il aurait été irréaliste de vouloir mettre en œuvre le principe de large autonomie des acteurs sur lequel repose la déconcentration de l'ordonnancement ; au contraire, l'heure était à la centralisation de la décision publique, pour plus de rapidité et d'efficacité.

Mais les objectifs du Sénégal en matière de réformes budgétaires n'ont pas été revus à la baisse et, sauf cas de force majeure, en 2021 chaque ministre et président d'institution sera ordonnateur des dépenses de son propre département.

B/ Une politique fiscale équilibrée :

Les recettes fiscales vont baisser de 4,1% en 2021, comparativement à 2020.

Le dynamisme des administrations fiscale et douanière n'y est pour rien ; les finances publiques subissent plutôt le contrecoup d'une activité économique encore convalescente.

Or l'Etat n'a pas voulu faire supporter au contribuable le coût de la récession, en augmentant les impôts. Au contraire, le Gouvernement considère qu'un taux marginal effectif d'imposition raisonnable constitue l'un des facteurs-clés de la relance économique. Il préfère donc assumer une baisse des recettes fiscales, qui sera absorbée de deux manières :

- la hausse du déficit d'une part ;
- la rationalisation voire la suppression de dépenses courantes et de projets d'appuis institutionnels au contenu pauvre en Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) pour permettre de dégager des marges budgétaires au profit de l'investissement public national, d'autre part.

D'autant plus que la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT) mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020, s'inscrit dans le temps long et exige une patience stratégique. Le constat avait été fait d'un déséquilibre structurel dans la répartition de la charge fiscale entre les contribuables : trop peu paient pour tout le monde.

A la source de cette anomalie, qui constitue une atteinte au contrat social et menace à terme le vivre-ensemble : des facteurs historiques, sociologiques, économiques, politiques et juridiques dont certains sont antérieurs à l'indépendance du Sénégal.

La SRMT est l'antidote pour corriger ce déséquilibre, pour rendre notre système fiscal plus juste, plus transparent, plus performant, mais comme tous les traitements de fond, c'est une stratégie qui demande un minimum de temps avant de produire des effets palpables.

En 2021 donc, les administrations fiscale et douanière vont concentrer leurs efforts sur :

- leur modernisation interne, grâce notamment à une utilisation accrue des technologies numériques afin d'améliorer la maîtrise de l'assiette ;
- la lutte contre les fraudes fiscale et douanière ;
- le renforcement de la formation des effectifs ;
- l'encouragement au civisme fiscal ;
- l'instauration d'une nouvelle culture de dialogue avec les contribuables, visant à développer l'appétence des citoyens pour le recouvrement des impôts et taxes, en leur faisant comprendre qu'il s'agit de leur propre argent et qu'ils ont intérêt à l'augmenter, le sécuriser, le fructifier.

C/ Une politique d'endettement mesurée :

Les charges de la dette publique vont baisser de 10,4% en 2021, par rapport à 2020.

Dans un contexte où l'Etat a fait le choix très keynésien d'augmenter ses dépenses pour soutenir la croissance et maintenir des filets sociaux robustes, alors même que les recettes fiscales seront légèrement en baisse, arriver à faire baisser les charges financières n'est pas un mince exploit.

Mais il faut dire que le Sénégal ne fait que recevoir les fruits de ses efforts qui datent d'avant la pandémie Covid-19, à savoir le réajustement de la stratégie d'endettement, avec l'accent sur les prêts concessionnels et le recours aux financements non-concessionnels uniquement pour financer les projets présentant un taux de rendement interne élevé.

Par ailleurs, l'opérationnalisation prochaine du Comité national de la dette publique (CNDP) contribuera à améliorer la sélection des projets et leur financement dans des conditions optimales.

Aussi, l'adoption prochaine de la nouvelle loi sur les partenariats public-privé (PPP) devrait stimuler les financements alternatifs, encourager l'implication du secteur privé dans le financement des projets d'investissements et, à terme, alléger le poids de la dette publique.

La Dette reste donc un sujet de vigilance car le Gouvernement se préoccupe d'éviter de transmettre aux générations futures un fardeau qui risquerait d'obérer leurs perspectives de progrès. Toutefois, la Dette ne doit pas non plus être un repoussoir,

un élément dont la seule évocation inhiberait les initiatives des pouvoirs publics. Car l'endettement en soi n'est ni bon ni mauvais ; tout dépend des conditions auxquelles on s'endette et de l'utilisation qui est faite des sommes empruntées.

De ce point de vue, la stratégie du Sénégal ne change pas : s'endetter prudemment, dépenser judicieusement. Les marchés financiers, meilleurs juges de la santé financière des Etats, ne s'y trompent pas : la signature de notre pays reste respectée et appréciée.

D/ Un parti-pris assumé pour des services publics forts et pour une reprise rapide :

A l'exception des intérêts et charges de la Dette, tous les postes de dépenses du Budget augmentent :

- dépenses de personnel, de 10,7% ;
- dépenses de fonctionnement des administrations centrales et des démembrements de l'Etat (agences, établissements publics, etc.), de 6,3%
- dépenses d'investissement, financées sur ressources propres de l'Etat ou sur ressources des PTF, de plus de 10%.

Une telle augmentation peut légitimement susciter quelques interrogations, dans un contexte de morosité économique.

S'agissant des dépenses de personnel, leur progression est expliquée par le souci de renforcer la capacité des services publics du Sénégal à répondre de manière efficace et efficiente aux requêtes des usagers de l'administration. C'est l'une des leçons de la crise : les Etats qui ont le mieux résisté ne sont pas ceux qui détenaient le plus de moyens financiers, ce sont ceux qui disposaient des services publics les plus robustes, particulièrement dans les secteurs sociaux (santé, éducation, protection sociale).

Au Sénégal en 2020, malgré le chaos de la pandémie, les constats sont éloquentes :

- ✓ les résultats aux principaux examens scolaires n'ont jamais été aussi positifs ;
- ✓ les structures sanitaires n'ont jamais connu le niveau de débordement qu'on a pu observer même chez certains des pays les plus riches du monde ;
- ✓ la sécurité des personnes et des biens a continué d'être assurée ;
- ✓ l'approvisionnement de la population en vivres, médicaments et produits de consommation courante a été parfaitement garanti ;
- ✓ la distribution de l'eau, de l'électricité et des produits pétroliers n'a pas connu de pénurie ;
- ✓ la Justice a jugé toutes les affaires qui ne pouvaient pas attendre.

Pour résumer, l'Etat a joué son rôle protecteur.

Cette incroyable stabilité a été obtenue grâce à l'existence de services publics qui ont comblé le manque de moyens, inévitable dans un pays en développement, par une culture administrative déjà fort ancienne.

Or un service public, ce ne sont pas seulement des bâtiments, du mobilier et des véhicules, c'est d'abord et avant tout des femmes et des hommes qui œuvrent pour le bien de la collectivité. Mais pour qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes, il est nécessaire que ces femmes et ces hommes disposent d'un minimum, pour vivre et pour travailler.

C'est pourquoi, malgré les contraintes, et en dépit des temps difficiles, le Sénégal continue d'assumer sa politique de mise aux normes de ses structures administratives, de recrutement d'agents dans les secteurs en déficit et de motivation salariale permettant d'assurer à ces 135.000 personnes qui ont non pas *un* mais *seize millions* d'employeurs, des conditions de vie décentes.

Sur un autre plan, la hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement, résulte de l'option de l'Etat de ne point relâcher son soutien budgétaire et de jouer son rôle d'impulsion de l'activité économique. Car derrière les crédits budgétaires, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement, se trouvent des commandes, des contrats, des achats, du chiffre d'affaires pour les entreprises, des emplois, de la consommation, de l'épargne... Il appartient au budget de stimuler le cercle vertueux de la création et de la redistribution des richesses, afin que toute la population puisse en bénéficier par effet de ruissellement.

Autrement dit, lorsque les agents privés de l'économie manquent de ressources et que le système bancaire peine à satisfaire les besoins de financement, c'est la dépense publique qui doit être utilisée comme carburant, pour faire monter en régime le moteur de l'économie.

A ce titre, le PLF 2021 prévoit les principaux investissements ci-après :

Intitulés projets	Montant en 2021 en FCFA
Secteur Primaire	
FINANCEMENT CAMPAGNE AGRICOLE 2020/2021	60 000 000 000
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BANANE	3 256 000 000
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR RIZ DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	15 326 105 358
PROGRAMME DES DOMAINES AGRICOLES COMMUNAUTAIRES (PRODAC)	5 048 320 802
PROGRAMME DE COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE AU SENEGAL	16 232 628 622
PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION ZOOSANITAIRE	1 133 271 279
PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PASTORALISME DANS LE SAHEL	5 095 409 000
PROJET MOTORISATION DES PIROGUES	2 000 000 000
PROJET DE SECURISATION DE LA BRECHE DE SAINT-LOUIS	4 443 000 000

Intitulés projets	Montant en 2021 en FCFA
PROGRAMME DE REFORESTATION ET DE RESTAURATION DES ECOSYSTEMES	2 010 725 000
SECTEUR SECONDAIRE	
CREATION AGROPOLE SUD et CENTRE	3 409 117 011
SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE	59 896 758 187
PROJET D'APPUI A LA VALORISATION DES INITIATIVES ENTREPRENARIALES (PAVIE)	7 500 000 000
SECTEUR TERTIAIRE	
CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES MARCHES (Ziguinchor, Diourbel, Syndicat de Pikine, Sandaga)	5 000 000 000
RENOVATION DES AEROPORTS SECONDAIRES DE SAINT LOUIS, ZIGUINCHOR, MATAM, TAMBA ET KEDOUGOU	7 415 710 500
PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE MBOUR-FATICK-KAOLACK	10 050 000 000
REHABILITATION DES VOIES FERREES INTERIEURES, DES HAILTES, GARES ET GUICHETS DES DESSERTES INTERIEURES	10 000 000 000
CREDIT HOTELIER ET TOURISTIQUE	5 000 000 000
SECTEUR QUATERNAIRE	
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE LA POLYCLINIQUE DE L'HOPITAL PRINCIPAL	14 000 000 000
APPUI AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE / CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)	3 339 561 234
PROJET SANTE DE RIPOSTE CONTRE LA COVID-19	3 000 000 000
PROGRAMME PALUDISME ET AUTRES ENDEMIES	20 000 000 000
PROJET INVESTIR DANS PREMIERES ANNEES POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN AU SENEGAL (PIPADHS)	6 000 000 000
PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE (PAQEED) FINANCEMENT ADDITIONNEL	4 000 000 000
PROJET DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES	3 590 566 846
CONSTRUCTION UNIVERSITE AMADOU MAKHTAR MBOW	15 000 000 000
CONSTRUCTION UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS	15 000 000 000
CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES/UNIVERSITES DE THIES - SINE SALOUM - BAMBEY ET ZIGUINCHOR	12 500 000 000
PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	23 000 000 000
CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES/UNIVERSITES A UAM ET UCAD	12 500 000 000
PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX AGGLOMERATIONS (PACASEN)	20 900 000 000
FONDS NATIONAL DE L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	10 000 000 000
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE	4 000 000 000
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TROISIEME USINE DE TRAITEMENT D'EAU A KEUR MOMAR SARR ET SES RENFORCEMENTS EN AVAL (KMS3)	14 200 000 000
PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	15 000 000 000
PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	15 500 000 000
PROJET DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA DEFENSE NATIONALE	8 774 264 829
CONSTRUCTION STADE DU SENEGAL	16 843 308 528

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances pour l'année 2021.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

La présentation de la loi de finances de l'année 2021 obéit aux règles fixées à l'article 43 et suivants de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée. Elle comprend le texte de loi proprement dit et les annexes qui l'accompagnent et en font partie intégrante. Le texte de loi est présenté en deux parties : un exposé des motifs par article et la loi proprement dite.

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

Au regard des dispositions de l'article 44 de la loi organique précitée, cette première partie de la loi de finances a pour objet de prévoir et d'autoriser les ressources de l'Etat ainsi que celles affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics, de fixer les plafonds des charges de l'Etat, d'arrêter l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte et d'approuver le tableau de financement.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances modifiée, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que des ressources et charges de trésorerie.

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

Exposé des motifs

Cet article prévoit et autorise les recettes du budget général évaluées sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques, et d'autre part, des projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2020.

Elles sont arrêtées à 3 089 979 030 000 FCFA pour l'année 2021. Elles excluent les emprunts qui sont considérés comme ressources de trésorerie, au sens de l'article 8 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée.

Les recettes du budget général de 2021 sont composées des recettes internes pour un montant de 2 758 026 003 000 FCFA, des recettes externes d'un montant de 331 953 000 000 FCFA (dons budgétaires pour un montant de 63 953 000 000 FCFA et

des tirages sur dons en capital pour un montant de 268 000 000 000 FCFA). Le détail des recettes du budget général est donné en annexe 1 de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2021, à la somme de 2 758 026 003 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur recettes externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2021, à 331 953 000 000 FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2021 à 3 089 979 030 000 ».

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'Etat

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée, les ressources de trésorerie sont évaluées et autorisées chaque année par une loi de finances.

Les ressources de trésorerie, à moyen et à long termes pour l'année 2021 sont estimées à un montant de 1 363 220 000 000 FCFA. Elles sont composées :

- des emprunts projets pour un montant de 576 000 000 000 FCFA ;
- des emprunts programme évalués à 105 000 000 000 FCFA ;
- et d'autres emprunts pour un montant de 682 220 000 000 FCFA.

Texte de l'article

« I- Pour l'année 2021, les ressources de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à 1 363 220 000 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur le marché sont arrêtées à 1 363 220 000 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Exposé des motifs

Les impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics ne sont pas inclus dans les recettes du budget général. Toutefois, l'autorisation de leur perception est demandée annuellement au Parlement à travers la loi de finances de l'année.

Texte de l'article :

« La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics continue d'être effectuée pendant l'année 2021, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor, conformément aux dispositions des articles 36 à 42 de la loi organique précitée.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor sont arrêtées globalement à un montant de 135 950 000 000 FCFA pour l'année 2021.

Texte de l'article :

« I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux continue d'être effectuée pendant l'année 2021, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2021 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 135 950 000 000 FCFA.

Par compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- *Compte d'affectation spéciale à 113 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte de commerce à 150 000 000 FCFA ;*
- *Compte de prêts à 20 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte d'avances à 800 000 000 FCFA ;*
- *Compte de garanties et avals à 500 000 000 FCFA ».*

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

Exposé des motifs

Au sens de l'article 17 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée, les crédits ouverts par la loi de finances de l'année sont constitués d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement applicables à toutes les catégories de dépense à partir de 2021.

Le plafond des autorisations d'engagement et des crédits de paiements du budget général sont respectivement fixés, dans la loi de finances de l'année 2021, à 9 822 447 693 478 FCFA et 3 833 900 000 000 FCFA.

Pour les dépenses de personnel, elles sont assorties, par ministère, de plafonds d'autorisation d'emploi rémunérés par l'Etat.

Texte de l'article :

« I- Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des dépenses du budget général, est fixé à 3 833 900 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

<i>- Intérêts et commissions :</i>	<i>327 000 000 000 FCFA</i>
<i>- Dépenses de personnel :</i>	<i>904 900 000 000 FCFA</i>
<i>- Autres dépenses courantes :</i>	<i>1007 000 000 000 FCFA</i>
<i>- Investissement exécutés par l'Etat :</i>	<i>1 199 122 063 077 FCFA</i>
<i>- Transferts en capital :</i>	<i>395 877 936 923 FCFA</i>

II – Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2021, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 9 822 447 693 478 FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2021, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat d'un montant de 904 900 000 000 FCFA pour un plafond d'effectifs de 173 288 »

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue pour l'année 2021, les charges des comptes d'affectation spéciale à un montant de 113 750 000 000 FCFA. Il autorise le paiement de traitement ou d'indemnités à des agents de l'Etat ou d'autres organismes publics par imputation directe aux comptes d'affectation spéciale ci-après :

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- les Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

En outre, dans la perspective de faire bénéficier une pension de retraite aux policiers radiés n'ayant pas accompli quinze (15) ans d'activité, il est proposé la prise en compte de la période d'inactivité au titre des services effectifs. Pour ceux dont toute la durée de cotisations n'atteint pas 15 ans, il sera procédé au remboursement des cotisations versées au titre de la période d'inactivité.

Texte de l'article :

« I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2021, s'élèvent à 113 750 000 000 FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- *Fonds national de Retraite : 111 750 000 000 FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 FCFA*
- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 1 300 000 000 FCFA*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 FCFA.*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

III- Est autorisée la liquidation dans la pension de retraite, au titre des services effectifs, de la période d'inactivité du 1er mai 1987 au 30 décembre 1993, des personnels des forces de police radiés par la loi n°87-14 du 28 avril 1987.

IV- Est autorisé, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 84 de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, le remboursement des cotisations couvrant la période d'inactivité du 1er mai 1987 au 30 décembre 1993 des personnels des forces de police radiés par la loi n°87-

14 du 28 avril 1987 ne remplissant pas les conditions d'obtention d'une pension de retraite ».

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 37 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée, la présente loi de finances prévoit que le solde de chaque compte spécial du Trésor soit reporté de droit sur l'exercice suivant sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances.

Texte de l'article :

« Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale Fonds national de retraite (FNR) ».

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

Exposé des motifs

Cet article arrête le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert, qui a un caractère limitatif, du compte « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée.

Il interdit, en application du même article, l'exécution, dans le compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Texte de l'article :

« I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2021, s'élèvent à 150 000 000 FCFA. »

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 100 000 000 FCFA. »

III- Il est interdit d'exécuter, au titre de compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts ».

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

Exposé des motifs

Le présent article prévoit le montant des prêts et avances que le Ministre en charge des finances est autorisé à consentir au courant de l'année 2021, conformément aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, modifiée. Elles concernent les prêts accordés à des organismes publics ou à des particuliers et les avances accordées aux collectivités territoriales.

Texte de l'article :

« I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2021, sont évalués à 21,55 milliards FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA. »*

d) COMPTES DE GARANTIES ET AVALS

ARTICLE 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

Exposé des motifs :

Les comptes de garantie et d'aval retracent les engagements de l'Etat résultant des garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale, notamment dans le cadre des contrats de partenariats publics-privés.

La variation nette de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'Etat sur les comptes de garantie et avals est plafonnée annuellement par la loi de finances.

Les crédits d'un montant de 500 000 000 FCFA inscrits dans la présente loi permettent de couvrir, éventuellement, les défauts de remboursement ou appel en garantie qui interviendraient au cours de la gestion à venir.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et avals, pour la loi de finances 2021, s'élèvent à 500 000 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'aval, au titre de l'année 2021. La variation nette de l'encours des garanties et aval, pour l'année 2021 est plafonnée à 500 000 000 FCFA ».

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE**ARTICLE 11 : Evaluation des charges de trésorerie****Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article 28 de la loi organique précitée, les charges de trésorerie sont évaluées chaque année par une loi de finances. Pour l'année 2021, elles sont évaluées à un montant de 619,32 milliards FCFA et concernent principalement l'amortissement de la dette.

Texte de l'article

« Pour l'année 2021, les charges de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à un montant de 619 320 000 000 FCFA ».

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES**ARTICLE 12 : Equilibre budgétaire et financier****Exposé des motifs**

Le présent article arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentées dans un tableau d'équilibre. Il arrête le déficit budgétaire et autorise également le Ministre chargé des Finances à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer le besoin de financement de l'Etat.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2021, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'Etat, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :

RUBRIQUES	LFI 2020	LFI 2021	ECART LFI 2020/LFI 2021	
I. BUDGET GENERAL				
Recettes fiscales	2 675,0	2 564,5	- 110,5	-4,1%
Recettes non fiscales	124,0	133,5	9,5	7,7%
Recettes exceptionnelles		60,0	60,0	
dont PPTE IADM			-	
FSE	30,0		- 30,0	-100,0%
Total recettes internes	2 829,0	2 758,0	- 71,0	-2,5%
Tirages sur Dons en capital (projet)	260,5	268,0	7,5	2,9%
Dons budgétaires	33,0	64,0	31,0	93,8%
Total recettes externes	293,5	332,0	38,5	13,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 122,5	3 090,0	- 32,5	-1,0%
RECETTES CST			-	
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
RECETTES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	3 258,5	3 225,9	- 32,5	-1,0%
Intérêts de la dette	364,8	327,0	- 37,8	-10,4%
Dépenses de personnel	817,7	904,9	87,2	10,7%
Acquisitions de biens et services et transferts	947,4	1 007,0	59,6	6,3%
Acquisitions de biens et services	311,8	347,7	35,9	11,5%
transferts courants	635,6	659,3	23,7	3,7%
Total dépenses courantes	2 129,9	2 238,9	109,0	5,1%
Dépenses capital sur ress. internes	681,5	751,0	69,5	10,2%
Investissements sur ressources externes	761,6	844,0	82,4	10,8%
Total dépenses d'investissement	1 443,1	1 595,0	151,9	10,5%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3 573,0	3 833,9	260,9	7,3%
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
DEPENSES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3 709,0	3 969,9	260,9	7,0%
Solde budgétaire global	- 450,5	- 743,9		
% PIB Déficit	-3,0%	-5%		

II- Pour l'année 2021, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 363 220 000 000 FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement

Exposé des motifs

Le présent article a pour objet d'approuver le tableau de financement qui récapitule, pour l'année 2021, les prévisions de ressources et de charges de trésorerie telles que définie par les articles 27 et 28 de la loi organique précitée.

Texte de l'article :

« Pour l'année 2021, les ressources et les charges de trésorerie sont approuvées conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances. »

FINANCEMENT				
Besoin de financement				
	LFI 2020	LFI 2021	ECART LFI 2020/LFI 2021	
<i>Amortissement de la dette</i>	506,0	619,320	113,300	22%
<i>Prêts retrocedés</i>	10,0		- 10,000	-100%
<i>Financement déficit</i>	450,5	743,90	293,400	65%
Total remboursement	966,5	1 363,22	396,700	41%
Couverture du besoin de financement				
<i>Emprunts projets</i>	501,0	576,0	75,000	15%
<i>emprunts programmes</i>	100,0	105,0	5,000	5%
<i>Prets retrocedés</i>	10,0		- 10,000	
<i>Numéraires et dépôts</i>	121,0		- 121,000	-100%
<i>Autres emprunts</i>	234,5	682,2	447,700	191%
Total tirages	966,5	1 363,22	396,700	41%
Déficit	- 450,5	- 743,9		
PIB	15 085,1	14 991,0		
Déficit	-3,0%	-5,0%		

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 44, cette deuxième partie de la loi de finances fixe, pour le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, le plafond des crédits de paiement ouverts au titre des dotations et programmes ainsi que le plafond des autorisations d'engagement et énonce les dispositions diverses.

TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

En application des dispositions de l'article 12 de la loi organique précitée, la loi de finances de l'année 2021 répartit les crédits budgétaires en programmes pour les ministères et comptes spéciaux du Trésor. Les crédits non répartis en programmes sont répartis en dotations conformément à l'article 14 de ladite loi. Font l'objet de dotations les crédits destinés aux Institutions constitutionnelles, les crédits globaux, les charges financières de la dette ainsi que les crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'aval et de garanties.

A – CREDITS DES PROGRAMMES

A. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour l'année 2021, au titre des programmes du budget général s'élèvent respectivement à 9 073 757 414 109 FCFA et 3 120 273 887 607 FCFA.

La répartition par section et par programme des crédits de paiement est donnée en annexe de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2021, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 9 073 757 414 109 FCFA et 3 120 273 887 607 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 15 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les comptes spéciaux du Trésor sont considérés comme des programmes budgétaires au sens de l'article 36 de la loi organique précitée.

Les crédits de paiement des programmes des CST sont évalués à un montant de 135 950 000 000 FCFA ainsi réparti :

- Comptes d'affectation spéciale : 113,750 milliards FCFA ;
 - o Fonds national de retraite : 111,75 milliards FCFA ;
 - o Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 1,3 milliard FCFA ;
 - o Fonds de Lutte contre incendies : 200 millions FCFA ;
 - o Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 500 millions FCFA ;
- Compte de commerce : 150 millions FCFA ;
- Compte de prêts : 20,75 milliards FCFA ;
- Compte d'avance : 800 millions FCFA ;
- Compte de garantie et aval : 500 millions FCFA.

Texte de l'article :

« Pour les programmes des CST, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de l'année 2021, sont fixés pour chacun à 135 950 000 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II.

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 16 : Dotations des institutions

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, il est ouvert pour l'année 2021, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pour les Institutions s'élevant respectivement à 173 519 683 504 FCFA et 142 955 516 528 FCFA, selon la répartition par dotation de l'annexe 2.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des dotations des institutions sont fixés respectivement à 173 519 683 504 FCFA et 142 955 516 528 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

ARTICLE 17 : Dotation des charges communes**Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article 14 de loi organique, il est ouvert pour l'année 2021, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pour les charges communes pour des montants respectifs de 248 170 595 865 FCFA et 243 670 595 865 FCFA.

Texte de l'article :

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2021 au titre des charges communes est fixé à la somme de 248 170 595 865 FCFA ».

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 243 670 595 865 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses ».

A. 3 – Dotation dette publique**ARTICLE 18 : charges financières sur la dette****Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article 14 de la loi précitée, font l'objet de dotation, les crédits ouverts au profit des charges financières de la dette publique.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent chacun à 327 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe II représentant la répartition par catégories de dépenses ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES 19,20,21, 22 et 23 : Fixation des plafonds par nature pour les dépenses imputables sur les crédits de transferts au profit des entités autonomes, des Institutions de la République et des services non personnalisés de l'administration publique

Exposé des motifs :

Aux termes des dispositions de l'article 44 de la loi organique n° 2020 – 07 relative aux lois de finances, les modalités de répartition des concours financiers de l'Etat aux administrations publiques et toutes les règles fondamentales relatives à l'exécution des budgets publics sont arrêtées par la loi de finances.

En application des dispositions précitées, il est institué des plafonds, par nature, pour l'ensemble des dépenses imputables sur les crédits transférés par l'Etat aux entités autonomes publiques, aux institutions de la République et aux services non personnalisés de l'administration publique.

Les plafonds institués visent, en soumettant les transferts effectués par l'Etat à des règles de spécialité précises, à garantir le respect par les entités bénéficiaires des considérations de politiques publiques ayant présidé à leur allocation.

Texte de l'article 19 :

« Il est institué, au titre de la gestion 2021, des plafonds, par nature de dépenses, pour les charges imputables par les institutions de la République, les établissements publics, les agences d'exécution, les organismes publics ainsi que les autres entités similaires ou assimilées sur les crédits transférés par l'Etat ».

Texte de l'article 20 :

« Les plafonds institués constituent des seuils limitatifs qui s'imposent, dans le cadre de l'exercice de leurs attributions, aux organes délibérants, aux ordonnateurs, aux comptables publics et autres acteurs investis de pouvoirs de contrôle ainsi qu'aux autorités chargées de l'approbation des budgets, des actes modificatifs et autres supports de gestions des entités visées à l'article premier ».

Texte de l'article 21 :

« Pour les dépenses de personnel, les plafonds d'emplois institués sont déterminés par référence au quantum des crédits transférés par l'Etat affectés par les entités bénéficiaires aux charges liées à la couverture de leurs masses salariales.

Sont, notamment, pris en compte dans le calcul des plafonds d'emplois les rubriques ci-après :

- les rémunérations ;*
- les indemnités de toute nature ;*
- les cotisations et contributions sociales ;*
- les prestations sociales et allocations diverses ;*

et toute autre dépense assimilable par son impact budgétaire, nonobstant les considérations inhérentes à sa qualification, à une charge salariale ».

Texte de l'article 22 :

« La liste, visée à l'alinéa premier, pourra être complétée en cours de gestion, autant que de besoin, par arrêté du Ministre chargé des finances sous réserve de ratification à la plus prochaine loi de finances ».

Texte de l'article 23 :

« Les modalités d'application des présentes dispositions et autres ratios de gestion subséquents sont fixés par décret pris sur rapport du ministre chargé des finances ».

ARTICLES 24,25,26,27,28 et 29: Régime fiscal dérogatoire des entreprises des secteurs du tourisme et de la presse

Exposé des motifs

Le contexte économique et social est considérablement marqué par la pandémie liée à la Covid-19 dont les effets néfastes requièrent des mesures fortes de soutien aux entreprises du secteur privé.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement, après avoir adopté le Plan d'actions prioritaires (PAP) II réajusté du Plan Sénégal émergent (PSE), a mis en œuvre un programme de relance de l'économie nationale.

Au plan fiscal, en plus des mesures déjà adoptées, il est envisagé de soutenir davantage les entreprises les plus impactées par cette crise notamment, celles évoluant dans les secteurs du tourisme et de la presse.

Aussi, est-il proposé, par dérogation aux dispositions du Code général des Impôts, de ne pas rechercher en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les prestations réalisées par les entreprises susvisées au profit de leurs clients.

Par ailleurs, il est prévu de dispenser lesdites entreprises du reversement des impôts et taxes retenus sur les salaires de leurs employés et de les exonérer du paiement de certains impôts directs dont elles sont les redevables réels. Il s'agit, plus précisément, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt minimum forfaitaire, de la contribution économique locale, de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

Toutefois, dans le souci de garantir une évaluation exacte des dépenses fiscales supportées par l'Etat, le bénéfice de ces avantages est subordonné, pour les entreprises concernées, à un respect scrupuleux de toutes les obligations déclaratives afférentes aux impôts et taxes dont le paiement fait l'objet d'une dispense.

Ces nouvelles mesures qui seront applicables sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021, permettront de renforcer les capacités de résilience des entreprises bénéficiaires.

Texte de l'article 24 :

Par dérogation aux dispositions du Code général des Impôts, les établissements d'hébergement touristiques agréés et les entreprises de presse telles que définies par la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse sont soumises, sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021, au présent régime fiscal.

Texte de l'article 25 :

Les prestations réalisées par les entreprises citées à l'article premier ne sont pas recherchées en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Texte de l'article 26 :

Ces entreprises sont dispensées du reversement des impôts et taxes retenus sur les salaires de leurs employés et de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

Texte de l'article 27 :

Elles sont également dispensées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices, de l'impôt minimum forfaitaire, de la contribution économique locale, de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Texte de l'article 28 :

Le bénéfice du présent régime fiscal est subordonné au respect par les entreprises concernées de toutes les obligations déclaratives édictées par les dispositions du code général des Impôts et afférentes aux différents impôts et taxes dont le paiement fait l'objet d'une dispense.

Texte de l'article 29 :

Des arrêtés, décisions ou circulaires du Ministre chargé des finances pourront, en tant que de besoin, préciser les modalités d'application des présentes dispositions.

ARTICLE 30 ,31,32,33,34,35,36,37,38,39 et 40 : Modification de certaines dispositions du code général des impôts

Exposé des motifs

Le contexte économique et social actuel marqué par la pandémie liée à la Covid 19 nécessite l'instauration de nouvelles mesures visant d'une part, à sécuriser davantage les recettes de l'Etat et d'autre part, à accompagner les entreprises du secteur privé pour une meilleure résilience.

Ainsi les pouvoirs publics, à travers le réajustement de la deuxième phase du Plan d'actions prioritaires (PAP) du Plan Sénégal émergent (PSE) et le programme de relance de l'économie, ont donné un signal fort quant aux orientations devant permettre d'apporter les réponses appropriées à cette situation.

Aussi, pour la mise en œuvre de ces politiques publiques, est-il envisagé, conformément à la stratégie de mobilisation des recettes (SRMT), de procéder à une révision de certaines dispositions du code général des Impôts visant à davantage moderniser le dispositif d'imposition et à rendre l'action de l'Administration fiscale plus efficace.

En premier lieu, il est proposé l'institution d'une taxe spécifique sur les produits textiles et l'élargissement de la taxe sur les corps gras alimentaires à tous les produits de la charcuterie ainsi que la taxation des conditionnements et emballages non récupérables au même titre que les sachets en plastique.

En deuxième lieu, il est envisagé d'étendre la taxe de plus-value immobilière aux cessions d'éléments d'actif immobilier des entreprises et de relever le taux applicable à 15% pour les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

En troisième lieu, en vue de renforcer l'intégrité du système de TVA et son rendement budgétaire, il est proposé d'exclure du droit à déduction, sauf lorsque la prestation a le

caractère de transfert de savoir-faire, la TVA supportée sur les prestations de services dont le prestataire n'est pas établi au Sénégal. Dans le même sillage, il est envisagé la reconduction jusqu'en 2025, du précompte de TVA sur les paiements opérés par les établissements publics, les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire et les exploitants ou concessionnaires de services publics notamment de l'eau, de l'électricité et du téléphone.

En quatrième lieu, dans le cadre de la mise en application des conventions conclues en matière fiscale par le Sénégal en vue de permettre un échange automatique d'informations, il importe de mettre en place un dispositif faisant obligation aux banques et établissements financiers, aux entreprises d'assurances, de réassurance ainsi qu'à toutes autres institutions financières teneurs de comptes de communiquer à l'Administration Fiscale, toutes les informations requises.

Ces informations concernent, notamment, les revenus de capitaux mobiliers, les soldes des comptes ouverts auprès desdits organismes, la valeur de rachat des bons et les contrats de capitalisation et placements de même nature des personnes physiques et morales concernés ainsi que tout autre revenu dont les informations doivent être communiquées conformément aux conventions précitées.

En cinquième lieu, pour permettre un meilleur accompagnement des entreprises dans la gestion de leur trésorerie, les délais de restitution en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont été ramenés à trente (30) jours.

En sixième lieu, dans le souci d'atténuer les effets de l'application du système de la progressivité sur le calcul de l'impôt sur le revenu en cas de perception de revenus salariaux différés, il est envisagé d'instituer, selon des modalités à préciser par voie réglementaire, un étalement d'office desdits revenus lorsqu'ils sont encaissés par les agents de l'Etat.

En dernier lieu, et pour une meilleure prise en charge des particularités de certains secteur d'activités relativement à leur imposition à la contribution Economique Locale (CEL) notamment, les hôtels et les sociétés civiles immobilières, il est proposé une révision de la base d'imposition de la CEL valeur locative.

Ces entreprises seront désormais respectivement imposées sur la moitié de la valeur locative totale des réceptifs en ce qui concerne les établissements hôteliers et touristiques agréés et sur 40% de la valeur locative des immeubles inscrits à l'actif de leurs bilans pour les sociétés à prépondérance immobilière.

Texte de l'article 30 :

Les dispositions des articles 395 à 399 du Code général des Impôt sont abrogées.

Texte de l'article 31 :

Il est ajouté à l'article 31 du code susvisé un point 9 ainsi rédigé :

« Article 31.-

9.

Les banques et établissements financiers, les entreprises d'assurances, de réassurance ainsi que toutes autres institutions financières teneurs de comptes ont l'obligation de communiquer à l'Administration Fiscale, selon des modalités fixées par voie réglementaire, toutes les informations requises pour l'application des conventions conclues par le Sénégal permettant un échange automatique d'informations afférentes aux comptes financiers en matière fiscale.

Ces informations concernent, notamment, les revenus de capitaux mobiliers, les soldes des comptes ouverts auprès desdits organismes, la valeur de rachat des bons et les contrats de capitalisation et placements de même nature des personnes physiques et morales concernés ainsi que tout autre revenu dont les informations doivent être communiquées conformément aux conventions précitées.

Les teneurs de compte, les organismes d'assurance et assimilés, toute autre institution financière établie au Sénégal y compris les succursales d'institutions financières situées à l'étranger doivent, en outre, transmettre par voie électronique à l'Administration Fiscale les renseignements afférents aux comptes financiers déclarables recueillis au titre de l'exercice précédent dans les délais visés à l'alinéa 1 de l'article 30 du CGI ».

Texte de l'article 32 :

Il est ajouté un point 5 à l'article 393 du code susvisé rédigé comme suit :

« Article 393. –

5. En cas de cession ou cessation d'entreprise, les assujettis détenteurs de certificats de détaxe non encore utilisés, peuvent obtenir la restitution des certificats. Il est procédé au mandatement au vu d'un état de remboursement approuvé par le Directeur général des Impôts sur délégation du Ministre chargé des Finances ».

Texte de l'article 33 :

Il est ajouté au III de l'article 667 du code susvisé, un point d) ainsi rédigé :

« Article 667-III-

d) Le défaut de souscription ou la production tardive de la déclaration visée à l'article 30-9 du présent Code ainsi que la mention de renseignements erronés ou incomplets constituent un manquement à l'obligation déclarative de l'institution financière sanctionné par une amende de 5.000.000FCFA par compte déclarable ».

Texte de l'article 34 :

Les dispositions du point f) de l'article 372 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 372.-

f) à compter du 1er janvier 2025, aux opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les établissements publics, les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire et les exploitants ou concessionnaires de services publics, notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité et le téléphone, réalisées par des personnes disposant d'un numéro d'identification national des entreprises et associations (NINEA). »

Texte de l'article 35 :

Les dispositions du point f) de l'article 383 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 383.-

f) Les prestations de services, quelle que soit leur dénomination, lorsque le bénéficiaire de la rémunération n'est pas établi au Sénégal à l'exception des prestations comportant un transfert de savoir-faire définies par arrêté du Ministre chargé des finances ; »

Texte de l'article 36 :

Les dispositions des points 1 et 2 de l'article 393 du code susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 393. –

1. La demande de restitution doit être instruite par l'Administration dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande.

2. Le remboursement du crédit doit intervenir dans les quinze jours qui suivent l'approbation de la demande de restitution. Il se fait au moyen d'un chèque, virement bancaire ou, sur option du redevable, par certificat de détaxe approuvé par le Ministre en charge des Finances ou par délégation au Directeur général des Impôts et des Domaines.

Ce certificat peut être remis par le bénéficiaire en paiement de tous impôts et taxes. Il peut également être transféré par endos à un commissionnaire en douane ou à un autre redevable pour être utilisé aux mêmes fins. »

Texte de l'article 37 :

Les dispositions des articles 171 et 329 du code susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 171.-

1. Lorsqu'au cours d'une année un contribuable a réalisé un revenu exceptionnel tel que la plus-value d'un fonds de commerce et que le montant de ce revenu exceptionnel dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels ce contribuable a été soumis à l'impôt au titre des trois (3) dernières années, l'intéressé peut demander qu'il soit réparti, pour l'établissement de l'impôt, sur l'année de sa réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription.

Cette disposition est applicable pour l'imposition de la plus-value d'un fonds de commerce à la suite du décès de l'exploitant.

Cette demande doit être adressée au service chargé de l'assiette des impôts au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été réalisé.

2. En aucun cas, les revenus visés au présent article ne peuvent être répartis sur la période antérieure à leur échéance normale ou à la date à laquelle le contribuable a acquis les biens ou exploitations, ou entrepris l'exercice de la profession génératrice desdits revenus.

3. La même faculté est accordée au contribuable qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté a, au cours d'une même année, la disposition de revenus correspondant, par la date normale de leur échéance, à une période de plusieurs années et sans qu'il soit nécessaire que le montant de ces revenus différés dépasse la moyenne

des revenus nets d'après lesquels ce contribuable a été soumis à l'impôt sur le revenu au titre des trois (3) dernières années.

4. Par dérogation aux points 1, 2 et 3 du présent article, le contribuable titulaire exclusivement de revenus de traitements, salaires, pensions et rentes viagères qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté a, au cours d'une même année, la disposition de revenus correspondant à une période de plusieurs années peut demander que ces revenus soient répartis, pour l'établissement de l'impôt, sur les quatre (4) années antérieures à l'année de perception.

Pour les agents de l'État, ces dispositions s'appliquent d'office suivant des modalités d'application précisées par le Ministre chargé des finances »

« Article 329.-

1. Les locaux, les installations et agencements assimilables à des constructions, ainsi que les terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable ou pris en location, à l'exclusion de la partie des locaux et des appartements servant de logement ou d'habitation, sont imposables à la contribution économique locale sur leur valeur locative ».

Les locaux, installations, agencements et terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable, lorsqu'ils sont donnés en location pour un usage professionnel ne sont soumis à la contribution sur la valeur locative qu'entre les mains du locataire ou preneur.

2. La valeur locative est déterminée selon les modalités ci-après :

- pour les locaux, installations, agencements et terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable, la valeur locative est déterminée comme il est prévu à l'article 291 du présent code ; cette règle s'appliquant également aux constructions et installations édifiées sur le sol d'autrui ;
- pour les locaux pris en location, la valeur locative est égale au montant du loyer facturé. Toutefois, la valeur locative à soumettre à la contribution ne peut être inférieure à celle obtenue en comparaison avec des locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou est notoirement connu. Si cette valeur est connue du contribuable et qu'elle est supérieure au loyer facturé, celui-ci devra en mentionner le montant sur sa déclaration. A défaut, la base déclarée est rectifiée par l'Administration suivant la procédure contradictoire ;

- pour les locaux mis à disposition, la valeur locative réelle constitue la base imposable; elle est déterminée par comparaison ou, faute d'éléments comparables, par la méthode prévue à l'article 291 du présent Code.

3. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la base imposable est calculée:

- en ce qui concerne les professions de loueur de plus de deux chambres meublées, à l'exception des établissements hôteliers agréés, sur la valeur locative des chambres;
- en ce qui concerne les professions de loueur de fonds de commerce ou d'industrie, sur le loyer du fonds;
- en ce qui concerne les professions d'entrepreneur de sous-location d'immeubles non meublés, sur le montant du loyer principal ;
- en ce qui concerne les établissements hôteliers ou d'hébergement touristique agréés sur la moitié de la valeur locative totale ;
- en ce qui concerne les sociétés à prépondérance immobilière sur 40% de la valeur locative réelle déterminée par la méthode prévue à l'article 291 du présent Code.

4. Dans tous les cas, les moyens matériels de production ne sont pas pris en compte pour déterminer la valeur locative.

Ne sont également pas pris en compte dans le calcul de la valeur locative des entreprises titulaires d'une autorisation d'exploitation d'hydrocarbures, les unités d'extraction, de liquéfaction, les puits, les installations et le matériel d'exploitation situés en mer utilisés pour le développement et l'exploitation conjoints de champs d'hydrocarbures régis par un accord entre le Sénégal et un autre État. »

Texte de l'article 38 :

L'intitulé du Chapitre V du Titre II du Livre II du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit : « CHAPITRE V : TAXE SUR LES CORPS GRAS ALIMENTAIRES ET LES CHARCUTERIES »

L'intitulé du Chapitre X du Titre II du Livre II du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit : « TAXE SUR LES SACHETS, CONDITIONNEMENTS OU EMBALLAGES NON RECUPERABLES »

Texte de l'article 39 :

Les dispositions des articles 429, 431, 444 bis, 444 ter, 556, 562 du code susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 429.**- La taxe sur les corps gras alimentaires frappe tous les corps gras alimentaires, à l'exclusion des huiles d'arachide, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, ainsi que les huiles alimentaires contenant au moins 60% d'huile d'arachide. Elle s'applique également aux préparations alimentaires à base de viande, crue ou cuite, dites « charcuteries ».

« **Article 431.**- Les taux de la taxe sont de :

- 15% pour les charcuteries, beurres, crèmes de lait et les succédanés ou mélanges contenant du beurre ou de la crème, quelles que soient les proportions du mélange;
- 10% pour les autres corps gras. »

« **Article 444 bis.**- II est institué au profit du budget de l'Etat une taxe sur les sachets, conditionnements et emballages non récupérables en plastique.

Elle est perçue sur les sachets, sacs, pochettes et cornets en plastique ou matières assimilées, produits ou importés au Sénégal avec ou sans contenu.

La taxe s'applique également aux bouteilles et autres conditionnements ou emballages non récupérables en plastique ou matières assimilées, avec ou sans contenu, produits ou importés au Sénégal. »

« **Article 444 ter.** - Le tarif de la taxe est fixé à :

- trois cent (300) francs par kilogramme de sachets en plastique acquis sans contenu ;
- dix (10) francs par emballage ou conditionnement d'une contenance inférieure ou égale à un litre ou un kilogramme ;
- quinze (15) francs par bouteille d'une contenance égale ou inférieure à 1,5 litre ;
- vingt-cinq (25) francs par bouteille, emballage ou conditionnement d'une contenance supérieure à celles prévues aux alinéas précédents. »

« **Article 556.**- 1. La plus-value acquise par les terrains bâtis ou non bâtis, les droits relatifs aux mêmes immeubles et les droits relatifs aux titres miniers visées au point 13°) du A du I de l'article 464 est soumise, en cas de cession desdits immeubles ou droits, à une taxe dite "taxe de plus-value immobilière".

2. La taxe est due, aux taux de :

- 15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis ;
- 10 % sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial ;

- 5 % dans tous les autres cas.

3. La plus-value est la différence entre, d'une part, la somme ou contre-valeur moyennant laquelle l'immeuble, le droit réel immobilier ou le droit relatif à un titre minier est aliéné, ou l'estimation pour laquelle il fait l'objet d'un apport en société pur et simple ou à titre onéreux et, d'autre part, son prix ou sa valeur d'acquisition telle qu'elle est définie à l'article 557. Si cette acquisition a eu lieu à titre gratuit, la valeur d'acquisition présumée est la valeur vénale des immeubles ou droits au jour de la mutation à titre gratuit. Pour les titres miniers reçus directement de l'Etat, la valeur d'acquisition correspond aux droits qui ont été payés contre l'octroi du titre, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur et les conventions entre l'Etat et les titulaires de droits.

4. La taxe acquittée sur les plus-values réalisées sur les cessions d'immeubles inscrits à l'actif du bilan des entreprises est imputable sur le montant de l'impôt sur les bénéfices déclarés. »

« **Article 562.**- Sont exonérés de la taxe, les produits de l'aliénation :

- des immeubles de l'Etat ;
- des immeubles des établissements publics à caractère administratif ;
- des immeubles des sociétés nationales et des sociétés à participation publique majoritaire ayant pour objet la promotion de l'habitat ;
- des immeubles des collectivités et organismes publics exonérées de droit d'enregistrement. »

Texte de l'article 40 :

Il est ajouté après l'article 444 ter du code susvisé, un Chapitre XI et les articles 444 quater et 444 quinquies rédigés ainsi qu'il suit :

« **Chapitre XI : Taxe sur les produits textiles**

Article 444 quater. - II est institué au profit du budget de l'Etat une taxe sur les produits textiles.

On entend par produits textiles tous les produits qui, à l'état brut, semi-ouvrés, ouvrés, semi-manufacturés, manufacturés, semi-confectionnés ou confectionnés sont composés de matériaux ou fibres tissés ou tricotés sous forme de tissus ou d'étoffes servant à l'habillement ou à l'ameublement, neufs ou usagés, fabriqués ou importés au Sénégal. »

« **Article 444 quinquies.** - Le taux de la taxe est fixé à 5%. ».

ARTICLE 41 : Disposition accordant des avantages fiscaux et douaniers dérogatoires en matière de logement

Exposé des motifs

La loi de finances rectificative pour l'année 2015 a institué, entre autres mesures, un régime fiscal de faveur au profit des promoteurs immobiliers engagés dans un programme de construction d'immeubles à usage de logement agréé par l'Etat en vue de permettre notamment aux couches défavorisées d'avoir accès à un logement social.

Ledit régime comporte une réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés, une suspension pouvant devenir une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les matériels et matériaux de construction, les études topographiques, les études et travaux de voiries et réseaux divers (VRD), les études d'urbanisme, d'architecture et études de travaux portant sur les équipements socio-collectifs (écoles, centres de santé, etc.) à la charge du promoteur immobilier et/ou de ses sous-traitants et rentrant dans le cadre du programme et une réduction de 50% des droits d'enregistrement à l'acquisition des terrains par les promoteurs immobiliers.

Toutefois, pour soutenir l'industrie nationale, les importations de matériels et matériaux faisant l'objet d'une production locale sont exclues du bénéfice des avantages accordés. Cependant, ce régime fiscal dérogatoire prévu pour une durée de cinq (05) ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances susvisée doit prendre fin en décembre 2020. Or, pour le présent quinquennat, le Gouvernement s'est engagé, par l'entremise des promoteurs immobiliers, dans la réalisation d'un projet de construction de cent mille (100 000) logements.

Aussi, la disparition des avantages fiscaux précités pourrait-elle avoir une incidence négative sur la réussite de ce projet hautement important pour favoriser l'accès au logement pour les couches les plus fragiles de la société.

En conséquence, il y a lieu de renouveler ce régime fiscal de faveur.

Ainsi, le présent projet de loi propose, à titre dérogatoire et temporaire, un régime accordant des avantages fiscaux et douaniers aux promoteurs immobiliers pour permettre notamment l'atteinte de l'objectif quinquennal de réalisation du projet des cent mille (100.000) logements.

Texte de l'article 41:

Il est institué, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, un régime fiscal et douanier dérogatoire au droit commun, au profit des promoteurs immobiliers engagés dans un programme de construction d'immeubles à usage de logement agréé par l'État.

Les avantages fiscaux et douaniers accordés dans le cadre de la mise en œuvre dudit régime sont les suivants :

- *une réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ;*
- *une suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les matériels et matériaux de construction, les études topographiques, les études et travaux de voiries et réseaux divers (VRD), les études d'urbanisme, d'architecture et les études et travaux portant sur les équipements socio-collectifs (écoles, centres de santé, etc.) à la charge du promoteur immobilier et/ou de ses sous-traitants et rentrant dans le cadre de l'exécution du programme ;*
- *une réduction de 50 % des droits d'enregistrement à l'acquisition des terrains par les promoteurs immobiliers ;*
- *une admission temporaire pour les engins non fixés à demeure, tels que notamment les bulldozers, élévateurs, grues et les camions ;*
- *une exonération des droits de douane sur les matériaux importés pour la réalisation du programme.*

Sont exclus du bénéfice des avantages susvisés, les importations de matériels et matériaux faisant l'objet d'une production locale.

La suspension de taxe sur la valeur ajoutée devient une exonération définitive s'il est prouvé, à posteriori, que les matériels, matériaux, équipements, études et services divers acquis lors de la période de réalisation du programme ont été utilisés conformément à leur objet.

Les modalités de mise en œuvre de cette suspension seront définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.

ARTICLES 42,43 et 44 : Dispositions relatives à la Taxe d'Usage de la Route

Texte de l'article 42 :

Il est institué, au bénéfice du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA), un prélèvement sur le produit de la Taxe d'Usage de la Route (TUR) recouvrée au profit de l'Etat.

Ledit prélèvement est effectué à la diligence du comptable direct du Trésor compétent en matière de recouvrement de la TUR.

Texte de l'article 43 :

Les montants prélevés sont constatés en comptabilité au fur et à mesure de leur encaissement et sont, par la suite, imputés dans un compte de dépôts ouvert dans les livres du Trésor public.

Texte de l'article 44 :

Le quantum de la TUR, objet du prélèvement prévu à l'alinéa premier, est fixé par décret pris sur rapport du Ministre chargé des finances.

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2021, à la somme de 2 758 026 003 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur recettes externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2021, à 331 953 000 000 FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2021 à 3 089 979 030 000.

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'Etat

I- Pour l'année 2021, les ressources de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à 1 363 220 000 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur le marché sont arrêtées à 1 363 220 000 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics

La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics continue d'être effectuée pendant l'année 2021, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor

I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux continue d'être effectuée pendant l'année 2021, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2021 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 135 950 000 000 FCFA.

Par compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- *Compte d'affectation spéciale à 113 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte de commerce à 150 000 000 FCFA ;*
- *Compte de prêts à 20 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte d'avances à 800 000 000 FCFA ;*
- *Compte de garanties et avals à 500 000 000 FCFA.*

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

I- Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des dépenses du budget général, est fixé à 3 833 900 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - <i>Intérêts et commissions :</i> | <i>327 000 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Dépenses de personnel :</i> | <i>904 900 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Autres dépenses courantes :</i> | <i>1007 000 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Investissement exécutés par l'Etat :</i> | <i>1 199 122 063 077 FCFA</i> |
| - <i>Transferts en capital :</i> | <i>395 877 936 923 FCFA</i> |

II – Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2021, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 9 822 447 693 478 FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2021, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat d'un montant de 904 900 000 000 FCFA pour un plafond d'effectifs de 173 288.

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2021, s'élèvent à 113 750 000 000 FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- *Fonds national de Retraite : 111 750 000 000 FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 FCFA*
- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 1 300 000 000 FCFA*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 FCFA.*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

III- Est autorisée la liquidation dans la pension de retraite, au titre des services effectifs, de la période d'inactivité du 1er mai 1987 au 30 décembre 1993, des personnels des forces de police radiés par la loi n°87-14 du 28 avril 1987.

IV- Est autorisé, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 84 de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, le remboursement des cotisations couvrant la période d'inactivité du 1er mai 1987 au 30 décembre 1993 des personnels des forces de police radiés par la loi n°87-14 du 28 avril 1987 ne remplissant pas les conditions d'obtention d'une pension de retraite.

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale Fonds national de retraite (FNR).

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2021, s'élèvent à 150 000 000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 100 000 000 FCFA.

III- Il est interdit d'exécuter, au titre de compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2021, sont évalués à 21,55 milliards FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA.*

d) COMPTES DE GARANTIES ET AVALS

ARTICLE 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et avals, pour la loi de finances 2021, s'élèvent à 500 000 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'aval, au titre de l'année 2021. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2021 est plafonnée à 500 000 000 FCFA.

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Evaluation des charges de trésorerie

Pour l'année 2021, les charges de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à un montant de 619 320 000 000 FCFA.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Equilibre budgétaire et financier

I - Pour l'année 2021, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'Etat, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

RUBRIQUES	LFI 2020	LFI 2021	ECART LFI 2020/LFI 2021	
I. BUDGET GENERAL				
Recettes fiscales	2 675,0	2 564,5	- 110,5	-4,1%
Recettes non fiscales	124,0	133,5	9,5	7,7%
Recettes exceptionnelles		60,0	60,0	
dont PPTE IADM			-	
FSE	30,0		- 30,0	-100,0%
Total recettes internes	2 829,0	2 758,0	- 71,0	-2,5%
Tirages sur Dons en capital (projet)	260,5	268,0	7,5	2,9%
Dons budgétaires	33,0	64,0	31,0	93,8%
Total recettes externes	293,5	332,0	38,5	13,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 122,5	3 090,0	- 32,5	-1,0%
RECETTES CST			-	
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
RECETTES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	3 258,5	3 225,9	- 32,5	-1,0%
Intérêts de la dette	364,8	327,0	- 37,8	-10,4%
Dépenses de personnel	817,7	904,9	87,2	10,7%
Acquisitions de biens et services et transferts	947,4	1 007,0	59,6	6,3%
Acquisitions de biens et services	311,8	347,7	35,9	11,5%
transferts courants	635,6	659,3	23,7	3,7%
Total dépenses courantes	2 129,9	2 238,9	109,0	5,1%
Dépenses capital sur ress. internes	681,5	751,0	69,5	10,2%
Investissements sur ressources externes	761,6	844,0	82,4	10,8%
Total dépenses d'investissement	1 443,1	1 595,0	151,9	10,5%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3 573,0	3 833,9	260,9	7,3%
Comptes affectation spéciale	113,8	113,8	-	0,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	-	0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-	0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	-	0,0%
DEPENSES CST	136,0	136,0	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3 709,0	3 969,9	260,9	7,0%
Solde budgétaire global	- 450,5	- 743,9		
% PIB Déficit	-3,0%	-5%		

II- Pour l'année 2021, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 363 220 000 000 FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement

Pour l'année 2021, les ressources et les charges de trésorerie sont approuvées conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

FINANCEMENT				
Besoin de financement				
	LFI 2020	LFI 2021	ECART LFI 2020/LFI 2021	
<i>Amortissement de la dette</i>	506,0	619,320	113,300	22%
<i>Prêts retrocedés</i>	10,0		- 10,000	-100%
<i>Financement déficit</i>	450,5	743,90	293,400	65%
Total remboursement	966,5	1 363,22	396,700	41%
Couverture du besoin de financement				
<i>Emprunts projets</i>	501,0	576,0	75,000	15%
<i>emprunts programmes</i>	100,0	105,0	5,000	5%
<i>Prets retrocedés</i>	10,0		- 10,000	
<i>Numéraires et dépôts</i>	121,0		- 121,000	-100%
<i>Autres emprunts</i>	234,5	682,2	447,700	191%
Total tirages	966,5	1 363,22	396,700	41%
Déficit	- 450,5	- 743,9		
PIB	15 085,1	14 991,0		
Déficit	-3,0%	-5,0%		

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

A – CREDITS DES PROGRAMMES

A. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2021, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 9 073 757 414 109 FCFA et 3 120 273 887 607 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses.

A. 2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 15 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Pour les programmes des CST, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de l'année 2021, sont fixés pour chacun à 135 950 000 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II.

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 16 : Dotations des institutions

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des dotations des institutions sont fixés respectivement à 173 519 683 504 FCFA et 142 955 516 528 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses.

ARTICLE 17 : Dotation des charges communes

Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2021 au titre des charges communes est fixé à la somme de 248 170 595 865 FCFA.

Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 243 670 595 865 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses.

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 18 : charges financières sur la dette

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2021, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent chacun à 327 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe II représentant la répartition par catégories de dépenses.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES 19,20,21, 22 et 23 : Fixation des plafonds par nature pour les dépenses imputables sur les crédits de transferts au profit des entités autonomes, des Institutions de la République et des services non personnalisés de l'administration publique

ARTICLE 19 :

Il est institué, au titre de la gestion 2021, des plafonds, par nature de dépenses, pour les charges imputables par les institutions de la République, les établissements publics, les agences d'exécution, les organismes publics ainsi que les autres entités similaires ou assimilées sur les crédits transférés par l'Etat.

ARTICLE 20 :

Les plafonds institués constituent des seuils limitatifs qui s'imposent, dans le cadre de l'exercice de leurs attributions, aux organes délibérants, aux ordonnateurs, aux comptables publics et autres acteurs investis de pouvoirs de contrôle ainsi qu'aux autorités chargées de l'approbation des budgets, des actes modificatifs et autres supports de gestions des entités visées à l'article premier.

ARTICLE 21 :

Pour les dépenses de personnel, les plafonds d'emplois institués sont déterminés par référence au quantum des crédits transférés par l'Etat affectés par les entités bénéficiaires aux charges liées à la couverture de leurs masses salariales.

Sont, notamment, pris en compte dans le calcul des plafonds d'emplois les rubriques ci-après :

- les rémunérations ;*
- les indemnités de toute nature ;*
- les cotisations et contributions sociales ;*
- les prestations sociales et allocations diverses ;*

et toute autre dépense assimilable par son impact budgétaire, nonobstant les considérations inhérentes à sa qualification, à une charge salariale.

ARTICLE 22 :

La liste, visée à l'article 19, pourra être complétée en cours de gestion, autant que de besoin, par arrêté du Ministre chargé des finances sous réserve de ratification à la plus prochaine loi de finances.

ARTICLE 23 :

Les modalités d'application des présentes dispositions et autres ratios de gestion subséquents sont fixés par décret pris sur rapport du ministre chargé des finances.

ARTICLES 24,25,26,27,28 et 29: Régime fiscal dérogatoire des entreprises des secteurs du tourisme et de la presse

ARTICLE 24 :

Par dérogation aux dispositions du Code général des Impôts, les établissements d'hébergement touristiques agréés et les entreprises de presse telles que définies par la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse sont soumises, sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021, au présent régime fiscal.

ARTICLE 25 :

Les prestations réalisées par les entreprises citées à l'article premier ne sont pas recherchées en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 26 :

Ces entreprises sont dispensées du reversement des impôts et taxes retenus sur les salaires de leurs employés et de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

ARTICLE 27 :

Elles sont également dispensées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices, de l'impôt minimum forfaitaire, de la contribution économique locale, de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties.

ARTICLE 28 :

Le bénéfice du présent régime fiscal est subordonné au respect par les entreprises concernées de toutes les obligations déclaratives édictées par les dispositions du code général des Impôts et afférentes aux différents impôts et taxes dont le paiement fait l'objet d'une dispense.

ARTICLE 29 :

Des arrêtés, décisions ou circulaires du Ministre chargé des finances pourront, en tant que de besoin, préciser les modalités d'application des présentes dispositions.

ARTICLE 30 ,31,32,33,34,35,36,37,38,39 et 40 : Modification de certaines dispositions du code général des impôts

ARTICLE 30 :

Les dispositions des articles 395 à 399 du Code général des Impôt sont abrogées.

ARTICLE 31 :

Il est ajouté à l'article 31 du code susvisé un point 9 ainsi rédigé :

« Article 31.-

9.

Les banques et établissements financiers, les entreprises d'assurances, de réassurance ainsi que toutes autres institutions financières teneurs de comptes ont l'obligation de communiquer à l'Administration Fiscale, selon des modalités fixées par voie réglementaire, toutes les informations requises pour l'application des conventions conclues par le Sénégal permettant un échange automatique d'informations afférentes aux comptes financiers en matière fiscale.

Ces informations concernent, notamment, les revenus de capitaux mobiliers, les soldes des comptes ouverts auprès desdits organismes, la valeur de rachat des bons et les

contrats de capitalisation et placements de même nature des personnes physiques et morales concernés ainsi que tout autre revenu dont les informations doivent être communiquées conformément aux conventions précitées.

Les teneurs de compte, les organismes d'assurance et assimilés, toute autre institution financière établie au Sénégal y compris les succursales d'institutions financières situées à l'étranger doivent, en outre, transmettre par voie électronique à l'Administration Fiscale les renseignements afférents aux comptes financiers déclarables recueillis au titre de l'exercice précédent dans les délais visés à l'alinéa 1 de l'article 30 du CGI ».

ARTICLE 32 :

Il est ajouté un point 5 à l'article 393 du code susvisé rédigé comme suit :

« **Article 393. –**

5. En cas de cession ou cessation d'entreprise, les assujettis détenteurs de certificats de détaxe non encore utilisés, peuvent obtenir la restitution des certificats. Il est procédé au mandatement au vu d'un état de remboursement approuvé par le Directeur général des Impôts sur délégation du Ministre chargé des Finances ».

ARTICLE 33 :

Il est ajouté au III de l'article 667 du code susvisé, un point d) ainsi rédigé :

« **Article 667-III-**

d) Le défaut de souscription ou la production tardive de la déclaration visée à l'article 30-9 du présent Code ainsi que la mention de renseignements erronés ou incomplets constituent un manquement à l'obligation déclarative de l'institution financière sanctionné par une amende de 5.000.000FCFA par compte déclarable ».

ARTICLE 34 :

Les dispositions du point f) de l'article 372 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« **Article 372.-**

f) à compter du 1er janvier 2025, aux opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les établissements publics, les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire et les exploitants ou concessionnaires de services publics, notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité et le téléphone, réalisées par des personnes disposant d'un numéro d'identification national des entreprises et associations (NINEA). »

ARTICLE 35 :

Les dispositions du point f) de l'article 383 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 383.-

f) Les prestations de services, quelle que soit leur dénomination, lorsque le bénéficiaire de la rémunération n'est pas établi au Sénégal à l'exception des prestations comportant un transfert de savoir-faire définies par arrêté du Ministre chargé des finances ; »

ARTICLE 36 :

Les dispositions des points 1 et 2 de l'article 393 du code susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 393. –

1. La demande de restitution doit être instruite par l'Administration dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande.

2. Le remboursement du crédit doit intervenir dans les quinze jours qui suivent l'approbation de la demande de restitution. Il se fait au moyen d'un chèque, virement bancaire ou, sur option du redevable, par certificat de détaxe approuvé par le Ministre en charge des Finances ou par délégation au Directeur général des Impôts et des Domaines.

Ce certificat peut être remis par le bénéficiaire en paiement de tous impôts et taxes. Il peut également être transféré par endos à un commissionnaire en douane ou à un autre redevable pour être utilisé aux mêmes fins. »

ARTICLE 37 :

Les dispositions des articles 171 et 329 du code susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 171.-

1. Lorsqu'au cours d'une année un contribuable a réalisé un revenu exceptionnel tel que la plus-value d'un fonds de commerce et que le montant de ce revenu exceptionnel dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels ce contribuable a été soumis à l'impôt au titre des trois (3) dernières années, l'intéressé peut

demander qu'il soit réparti, pour l'établissement de l'impôt, sur l'année de sa réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription.

Cette disposition est applicable pour l'imposition de la plus-value d'un fonds de commerce à la suite du décès de l'exploitant.

Cette demande doit être adressée au service chargé de l'assiette des impôts au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été réalisé.

2. En aucun cas, les revenus visés au présent article ne peuvent être répartis sur la période antérieure à leur échéance normale ou à la date à laquelle le contribuable a acquis les biens ou exploitations, ou entrepris l'exercice de la profession génératrice desdits revenus.

3. La même faculté est accordée au contribuable qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté a, au cours d'une même année, la disposition de revenus correspondant, par la date normale de leur échéance, à une période de plusieurs années et sans qu'il soit nécessaire que le montant de ces revenus différés dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels ce contribuable a été soumis à l'impôt sur le revenu au titre des trois (3) dernières années.

4. Par dérogation aux points 1, 2 et 3 du présent article, le contribuable titulaire exclusivement de revenus de traitements, salaires, pensions et rentes viagères qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté a, au cours d'une même année, la disposition de revenus correspondant à une période de plusieurs années peut demander que ces revenus soient répartis, pour l'établissement de l'impôt, sur les quatre (4) années antérieures à l'année de perception.

Pour les agents de l'État, ces dispositions s'appliquent d'office suivant des modalités d'application précisées par le Ministre chargé des finances »

« **Article 329.-**

1. Les locaux, les installations et agencements assimilables à des constructions, ainsi que les terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable ou pris en location, à l'exclusion de la partie des locaux et des appartements servant de logement ou d'habitation, sont imposables à la contribution économique locale sur leur valeur locative ».

Les locaux, installations, agencements et terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable, lorsqu'ils sont donnés en location pour un usage professionnel ne sont soumis à la contribution sur la valeur locative qu'entre les mains du locataire ou preneur.

2. La valeur locative est déterminée selon les modalités ci-après :

- pour les locaux, installations, agencements et terrains inscrits à l'actif du bilan du contribuable, la valeur locative est déterminée comme il est prévu à l'article 291 du présent code ; cette règle s'appliquant également aux constructions et installations édifiées sur le sol d'autrui ;
- pour les locaux pris en location, la valeur locative est égale au montant du loyer facturé. Toutefois, la valeur locative à soumettre à la contribution ne peut être inférieure à celle obtenue en comparaison avec des locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou est notoirement connu. Si cette valeur est connue du contribuable et qu'elle est supérieure au loyer facturé, celui-ci devra en mentionner le montant sur sa déclaration. A défaut, la base déclarée est rectifiée par l'Administration suivant la procédure contradictoire ;
- pour les locaux mis à disposition, la valeur locative réelle constitue la base imposable; elle est déterminée par comparaison ou, faute d'éléments comparables, par la méthode prévue à l'article 291 du présent Code.

3. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la base imposable est calculée:

- en ce qui concerne les professions de loueur de plus de deux chambres meublées, à l'exception des établissements hôteliers agréés, sur la valeur locative des chambres;
- en ce qui concerne les professions de loueur de fonds de commerce ou d'industrie, sur le loyer du fonds;
- en ce qui concerne les professions d'entrepreneur de sous-location d'immeubles non meublés, sur le montant du loyer principal ;
- en ce qui concerne les établissements hôteliers ou d'hébergement touristique agréés sur la moitié de la valeur locative totale ;
- en ce qui concerne les sociétés à prépondérance immobilière sur 40% de la valeur locative réelle déterminée par la méthode prévue à l'article 291 du présent Code.

4. Dans tous les cas, les moyens matériels de production ne sont pas pris en compte pour déterminer la valeur locative.

Ne sont également pas pris en compte dans le calcul de la valeur locative des entreprises titulaires d'une autorisation d'exploitation d'hydrocarbures, les unités d'extraction, de liquéfaction, les puits, les installations et le matériel d'exploitation situés en mer utilisés

pour le développement et l'exploitation conjoints de champs d'hydrocarbures régis par un accord entre le Sénégal et un autre État. »

ARTICLE 38 :

L'intitulé du Chapitre V du Titre II du Livre II du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit : « CHAPITRE V : TAXE SUR LES CORPS GRAS ALIMENTAIRES ET LES CHARCUTERIES »

L'intitulé du Chapitre X du Titre II du Livre II du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit : « TAXE SUR LES SACHETS, CONDITIONNEMENTS OU EMBALLAGES NON RECUPERABLES »

ARTICLE 39 :

Les dispositions des articles 429, 431, 444 bis, 444 ter, 556, 562 du code susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 429.-** La taxe sur les corps gras alimentaires frappe tous les corps gras alimentaires, à l'exclusion des huiles d'arachide, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, ainsi que les huiles alimentaires contenant au moins 60% d'huile d'arachide. Elle s'applique également aux préparations alimentaires à base de viande, crue ou cuite, dites « charcuteries ».

« **Article 431.-** Les taux de la taxe sont de :

- 15% pour les charcuteries, beurres, crèmes de lait et les succédanés ou mélanges contenant du beurre ou de la crème, quelles que soient les proportions du mélange;
- 10% pour les autres corps gras. »

« **Article 444 bis.-** II est institué au profit du budget de l'Etat une taxe sur les sachets, conditionnements et emballages non récupérables en plastique.

Elle est perçue sur les sachets, sacs, pochettes et cornets en plastique ou matières assimilées, produits ou importés au Sénégal avec ou sans contenu.

La taxe s'applique également aux bouteilles et autres conditionnements ou emballages non récupérables en plastique ou matières assimilées, avec ou sans contenu, produits ou importés au Sénégal. »

« **Article 444 ter.** - Le tarif de la taxe est fixé à :

- trois cent (300) francs par kilogramme de sachets en plastique acquis sans contenu ;
- dix (10) francs par emballage ou conditionnement d'une contenance inférieure ou égale à un litre ou un kilogramme ;
- quinze (15) francs par bouteille d'une contenance égale ou inférieure à 1,5 litre ;
- vingt-cinq (25) francs par bouteille, emballage ou conditionnement d'une contenance supérieure à celles prévues aux alinéas précédents. »

« **Article 556.-** 1. La plus-value acquise par les terrains bâtis ou non bâtis, les droits relatifs aux mêmes immeubles et les droits relatifs aux titres miniers visées au point 13°) du A du I de l'article 464 est soumise, en cas de cession desdits immeubles ou droits, à une taxe dite "taxe de plus-value immobilière".

2. La taxe est due, aux taux de :

- a. 15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis ;
- b. 10 % sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial ;
- c. 5 % dans tous les autres cas.

3. La plus-value est la différence entre, d'une part, la somme ou contre-valeur moyennant laquelle l'immeuble, le droit réel immobilier ou le droit relatif à un titre minier est aliéné, ou l'estimation pour laquelle il fait l'objet d'un apport en société pur et simple ou à titre onéreux et, d'autre part, son prix ou sa valeur d'acquisition telle qu'elle est définie à l'article 557. Si cette acquisition a eu lieu à titre gratuit, la valeur d'acquisition présumée est la valeur vénale des immeubles ou droits au jour de la mutation à titre gratuit. Pour les titres miniers reçus directement de l'Etat, la valeur d'acquisition correspond aux droits qui ont été payés contre l'octroi du titre, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur et les conventions entre l'Etat et les titulaires de droits.

4. La taxe acquittée sur les plus-values réalisées sur les cessions d'immeubles inscrits à l'actif du bilan des entreprises est imputable sur le montant de l'impôt sur les bénéfices déclarés. »

« **Article 562.-** Sont exonérés de la taxe, les produits de l'aliénation :

- des immeubles de l'Etat ;
- des immeubles des établissements publics à caractère administratif ;

- des immeubles des sociétés nationales et des sociétés à participation publique majoritaire ayant pour objet la promotion de l'habitat ;
- des immeubles des collectivités et organismes publics exonérées de droit d'enregistrement. »

ARTICLE 40 :

Il est ajouté après l'article 444 ter du code susvisé, un Chapitre XI et les articles 444 quater et 444 quinquies rédigés ainsi qu'il suit :

« Chapitre XI : Taxe sur les produits textiles

Article 444 quater. - II est institué au profit du budget de l'Etat une taxe sur les produits textiles.

On entend par produits textiles tous les produits qui, à l'état brut, semi-ouvrés, ouvrés, semi-manufacturés, manufacturés, semi-confectionnés ou confectionnés sont composés de matériaux ou fibres tissés ou tricotés sous forme de tissus ou d'étoffes servant à l'habillement ou à l'ameublement, neufs ou usagés, fabriqués ou importés au Sénégal. »

« Article 444 quinquies. - Le taux de la taxe est fixé à 5%. ».

ARTICLE 41 : Disposition accordant des avantages fiscaux et douaniers dérogatoires en matière de logement

Il est institué, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, un régime fiscal et douanier dérogatoire au droit commun, au profit des promoteurs immobiliers engagés dans un programme de construction d'immeubles à usage de logement agréé par l'État.

Les avantages fiscaux et douaniers accordés dans le cadre de la mise en œuvre dudit régime sont les suivants :

- *une réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ;*
- *une suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les matériels et matériaux de construction, les études topographiques, les études et travaux de voiries et réseaux divers (VRD), les études d'urbanisme, d'architecture et les études et travaux portant sur les équipements socio-collectifs (écoles, centres de santé, etc.) à la charge du promoteur immobilier et/ou de ses sous-traitants et rentrant dans le cadre de l'exécution du programme ;*
- *une réduction de 50 % des droits d'enregistrement à l'acquisition des terrains par les promoteurs immobiliers ;*

- *une admission temporaire pour les engins non fixés à demeure, tels que notamment les bulldozers, élévateurs, grues et les camions ;*
- *une exonération des droits de douane sur les matériaux importés pour la réalisation du programme.*

Sont exclus du bénéfice des avantages susvisés, les importations de matériels et matériaux faisant l'objet d'une production locale.

La suspension de taxe sur la valeur ajoutée devient une exonération définitive s'il est prouvé, à posteriori, que les matériels, matériaux, équipements, études et services divers acquis lors de la période de réalisation du programme ont été utilisés conformément à leur objet.

Les modalités de mise en œuvre de cette suspension seront définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.

ARTICLES 42,43 et 44 : Dispositions relatives à la Taxe d'Usage de la Route

ARTICLE 42 :

Il est institué, au bénéfice du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA), un prélèvement sur le produit de la Taxe d'Usage de la Route (TUR) recouvrée au profit de l'Etat.

Ledit prélèvement est effectué à la diligence du comptable direct du Trésor compétent en matière de recouvrement de la TUR.

ARTICLE 43 :

Les montants prélevés sont constatés en comptabilité au fur et à mesure de leur encaissement et sont, par la suite, imputés dans un compte de dépôts ouvert dans les livres du Trésor public.

ARTICLE 44 :

Le quantum de la TUR, objet du prélèvement prévu à l'alinéa premier, est fixé par décret pris sur rapport du Ministre chargé des finances.

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR TITRE, ARTICLE, PARAGRAPHE

En milliers FCFA

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	LFI 2020	LFI 2021	ECARTS LFI 2021/LFI 2020	TAUX ECART
ARTICLE 71- RECETTES FISCALES				
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	305 455 172	316 695 186	11 240 014	3,7%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	407 500 000	384 926 513	-22 573 487	-5,5%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	34 180 305	37 388 234	3 207 929	9,4%
TOTAL IMPOTS DIRECTS	747 135 477	739 009 934	-8 125 544	-1,1%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	1 336 831 176	1 270 753 276	-66 077 900	-4,9%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	54 477 112	52 170 728	-2 306 384	-4,2%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	379 674 600	319 881 566	-59 793 034	-15,7%
Paragraphe 0718 : Droits et taxes à l'exportation	5 000 000	0	-5 000 000	-100%
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales	151 881 635	182 676 399	30 794 764	20,3%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS ET DROITS DE PORTE (0715 à 0719)	1 927 864 523	1 825 481 969	-102 382 554	-5,3%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	2 675 000 000	2 564 491 903	-110 508 097	-4,1%
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES				
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	54 300 000	67 731 775	13 431 775	24,7%
Paragraphe 0724 - Produits financiers	57 269 275	58 567 034	1 331 956	2,3%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	12 430 725	7 235 320	-5 230 725	-42,1%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	124 000 000	133 534 130	9 533 006	7,7%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	2 799 000 000	2 698 026 003	-100 975 091	-3,6%
075 - RECETTES EXCEPTIONNELLES	30 000 000	60 000 000	30 000 000	100%
TOTAL ARTICLES 75	30 000 000	60 000 000	30 000 000	100%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 - 75)	2 829 000 000	2 758 026 003	-70 975 091	-2,5%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	260 500 000	268 000 000	7 480 000	2,9%
074 - DONS PROGRAMMES	33 000 000	63 953 000	31 030 000	94,1%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12 et 74)	293 500 000	331 953 000	38 453 000	13,1%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	3 122 500 000	3 089 979 030	-32 520 970	-1%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	135 950 000	135 950 000	0	0%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	3 258 450 000	3 225 929 030	-32 520 970	-1%

ANNEXE II: TABLEAU RECAPITULTIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Un Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE

Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
Budget général	Ressources internes	FONDS PROPRES (TRESOR)									
		Dépenses ordinaires									
		1 Charges financières de la dette	0	364 800 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	0	-37 800 000 000	-10,4	
		2 Dépenses de personnel	0	817 700 000 000	904 900 000 000	904 900 000 000	904 900 000 000	0	87 200 000 000	10,7	
		3 Acquisition de biens et services	0	311 611 297 332	347 923 490 419	347 723 490 419	347 923 490 419	0	36 112 193 087	11,6	
		4 Transferts courants	0	635 823 859 352	659 526 509 581	659 276 509 581	659 526 509 581	0	23 452 650 229	3,7	
		TOTAL	0	2 129 935 156 684	2 239 350 000 000	2 238 900 000 000	2 239 350 000 000	0	108 964 843 316	5,1	
		Dépenses en capital									
		5 Investissements exécutés par l'Etat	401 407 635 643	104 871 990 096	1 797 467 151 516	357 640 076 969	1 396 059 515 873	347,8	252 768 086 873	241,0	
		6 Transferts en capital	3 511 685 196 889	576 635 053 220	740 430 865 401	393 359 923 031	-2 771 254 331 488	-78,9	-183 275 130 189	-31,8	
		TOTAL	3 913 092 832 532	681 507 043 316	2 537 898 016 917	751 000 000 000	-1 375 194 815 615	-35,1	69 492 956 684	10,2	
		TOTAL FONDS PROPRES (TRESOR)	3 913 092 832 532	2 811 442 200 000	4 777 248 016 917	2 989 900 000 000	864 155 184 385	22,1	178 457 800 000	6,3	
		Total Ressources internes	3 913 092 832 532	2 811 442 200 000	4 777 248 016 917	2 989 900 000 000	864 155 184 385	22,1	178 457 800 000	6,3	
	Ressources extérieures	DON OU SUBVENTION									
		Dépenses en capital									
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 085 265 164 184	260 520 000 000	947 530 686 329	265 481 986 108	-137 734 477 855	-12,7	4 961 986 108	1,9	
		6 Transferts en capital			2 518 013 892	2 518 013 892	2 518 013 892	0	2 518 013 892	0	
		TOTAL	1 085 265 164 184	260 520 000 000	950 048 700 221	268 000 000 000	-135 216 463 963	-12,5	7 480 000 000	2,9	
		TOTAL DON OU SUBVENTION	1 085 265 164 184	260 520 000 000	950 048 700 221	268 000 000 000	-135 216 463 963	-12,5	7 480 000 000	2,9	
		PRET EXTERIEUR (EMPRUNT)									
		Dépenses en capital									
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 761 031 148 106	501 037 800 000	4 095 150 976 340	576 000 000 000	-665 880 171 766	-14,0	74 962 200 000	15,0	
		6 Transferts en capital			0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	4 761 031 148 106	501 037 800 000	4 095 150 976 340	576 000 000 000	-665 880 171 766	-14,0	74 962 200 000	15,0	
		TOTAL PRET EXTERIEUR (EMPRUNT)	4 761 031 148 106	501 037 800 000	4 095 150 976 340	576 000 000 000	-665 880 171 766	-14,0	74 962 200 000	15,0	
		PRET INTERIEUR									
Dépenses en capital											
5 Investissements exécutés par l'Etat			0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL			0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL PRET INTERIEUR			0	0	0	0	0	0	0		
Total Ressources extérieures			5 846 296 312 290	761 557 800 000	5 045 199 676 561	844 000 000 000	-801 096 635 729	-13,7	82 442 200 000	10,8	
Total Budget Budget général			9 759 389 144 822	3 573 000 000 000	9 822 447 693 478	3 833 900 000 000	63 058 548 656	0,6	260 900 000 000	7,3	

Le Système Support du Budget Programme (SYSBUDGEP) - SENEGAL



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE

Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
							AE		CP		
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
Comptes Spéciaux du Trésor	Ressources internes	FONDS PROPRES (TRESOR)									
		Dépenses ordinaires	2 Dépenses de personnel	0	617 800 000	617 800 000	617 800 000	617 800 000	0	0	0
			3 Acquisition de biens et services	0	950 200 000	950 200 000	950 200 000	950 200 000	0	0	0
			4 Transferts courants	0	112 140 000 000	112 140 000 000	112 140 000 000	112 140 000 000	0	0	0
			TOTAL	0	113 708 000 000	113 708 000 000	113 708 000 000	113 708 000 000	0	0	0
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	21 250 000 000	22 242 000 000	22 242 000 000	22 242 000 000	992 000 000	4,7	0	0
			TOTAL	21 250 000 000	22 242 000 000	22 242 000 000	22 242 000 000	992 000 000	4,7	0	0
		TOTAL FONDS PROPRES (TRESOR)		21 250 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	114 700 000 000	539,8	0	0
		Total Ressources internes		21 250 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	114 700 000 000	539,8	0	0
		Total Budget Comptes Spéciaux du Trésor		21 250 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	114 700 000 000	539,8	0	0
TOTAL GENERAL		9 780 639 144 822	3 708 950 000 000	9 958 397 693 478	3 969 850 000 000	177 758 548 656	1,8	260 900 000 000	7,0		

ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL

République du Sénégal  Un Peuple-Un But-Une Foi Projet de Loi de Finances Initiale 2021 TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE										
Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
10 Dette Publique	0001 Dette Publique (Intérêts et commissions)	1 Charges financières de la dette	0	364 800 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	0	-37 800 000 000	-10,4
		Total Prog. 0001	0	0	327 000 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	0	-37 800 000 000	0
		Total Section 10	0	364 800 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	327 000 000 000	0	-37 800 000 000	-10,4
21 Présidence de la République	0002 Présidence de la République	2 Dépenses de personnel	0	10 200 169 448	9 501 340 560	9 501 340 560	9 501 340 560	0	-698 828 888	-6,9
		3 Acquisition de biens et services	0	8 986 723 636	8 386 034 000	8 386 034 000	8 386 034 000	0	-600 689 636	-6,7
		4 Transferts courants	0	39 456 277 000	36 119 784 078	36 119 784 078	36 119 784 078	0	-3 336 492 922	-8,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	2 250 000 000	600 000 000	2 250 000 000	0	600 000 000	0
		6 Transferts en capital	37 154 000 000	19 856 000 000	29 474 000 000	13 555 429 284	-7 680 000 000	-20,7	-6 300 570 716	-31,7
		Total Prog. 0002	37 154 000 000	37 154 000 000	85 731 158 638	68 162 587 922	48 577 158 638	130,7	-10 336 582 162	-27,8
		Total Section 21	37 154 000 000	78 999 170 084	86 231 158 638	68 662 587 922	49 077 158 638	132,1	-10 336 582 162	-13,1
	3001 Frais de contrôle des entreprises publiques	2 Dépenses de personnel	0	102 800 000	102 800 000	102 800 000	102 800 000	0	0	0
		3 Acquisition de biens et services	0	374 200 000	374 200 000	374 200 000	374 200 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	23 000 000	23 000 000	23 000 000	23 000 000	0	0	0
		Total Prog. 3001	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0
		Total Section 21	37 154 000 000	78 999 170 084	86 231 158 638	68 662 587 922	49 077 158 638	132,1	-10 336 582 162	-13,1
22 Assemblée Nationale	0003 Assemblée Nationale	4 Transferts courants	0	15 074 506 000	16 495 015 137	16 495 015 137	16 495 015 137	0	1 420 509 137	9,4
		6 Transferts en capital	7 945 171 359	2 726 656 000	8 315 171 359	2 946 447 518	370 000 000	4,7	219 791 518	8,1
		Total Prog. 0003	7 945 171 359	7 945 171 359	24 810 186 496	19 441 462 655	16 865 015 137	212,3	1 640 300 655	20,6
	Total Section 22		7 945 171 359	17 801 162 000	24 810 186 496	19 441 462 655	16 865 015 137	212,3	1 640 300 655	9,2
24 Conseil Economique Social et Environnemental	0005 Conseil Economique, Social et Environnemental	2 Dépenses de personnel	0	0	43 206 000	43 206 000	43 206 000	0	43 206 000	0
		4 Transferts courants	0	6 603 100 000	7 211 040 284	7 211 040 284	7 211 040 284	0	607 940 284	9,2
		6 Transferts en capital	0	0	990 000 000	330 000 000	990 000 000	0	330 000 000	0
		Total Prog. 0005	0	0	8 244 246 284	7 584 246 284	8 244 246 284	0	981 146 284	0
		Total Section 24	0	6 603 100 000	8 244 246 284	7 584 246 284	8 244 246 284	0	981 146 284	14,9

Le Système Support du Budget Programme (SYSBUDGEP) - SENEGAL



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Un Peuple-Un But-Un Peuple

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
25 Conseil Constitutionnel	0006 Conseil Constitutionnel	2 Dépenses de personnel	0	526 001 424	540 122 400	540 122 400	540 122 400	0	14 120 976	2,7
		4 Transferts courants	0	900 000 000	750 000 000	750 000 000	750 000 000	0	-150 000 000	-16,7
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 0006	0	0	1 290 122 400	1 290 122 400	1 290 122 400	0	-135 879 024	0
	Total Section 25		0	1 426 001 424	1 290 122 400	1 290 122 400	1 290 122 400	0	-135 879 024	-9,5
27 Cour Suprême	0007 Cour Suprême	2 Dépenses de personnel	0	1 047 470 072	1 014 240 000	1 014 240 000	1 014 240 000	0	-33 230 072	-3,2
		4 Transferts courants	0	800 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	0	250 000 000	31,3
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 0007	0	0	2 064 240 000	2 064 240 000	2 064 240 000	0	216 769 928	0
	Total Section 27		0	1 847 470 072	2 064 240 000	2 064 240 000	2 064 240 000	0	216 769 928	11,7
28 Cour des Comptes	0008 Cour des Comptes	2 Dépenses de personnel	0	1 449 873 000	1 560 614 920	1 560 614 920	1 560 614 920	0	110 741 920	7,6
		4 Transferts courants	0	4 363 453 695	4 363 453 695	4 363 453 695	4 363 453 695	0	0	0
		6 Transferts en capital	10 345 000 000	800 842 457	3 586 029 962	1 899 157 543	-6 758 970 038	-65,3	1 098 315 086	137,1
		Total Prog. 0008	10 345 000 000	10 345 000 000	9 510 098 577	7 823 226 158	-834 901 423	-8,1	1 209 057 006	11,7
	Total Section 28		10 345 000 000	6 614 169 152	9 510 098 577	7 823 226 158	-834 901 423	-8,1	1 209 057 006	18,3
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	0013 Conseil des Collectivites Territoriales	2 Dépenses de personnel	0	0	14 546 000	14 546 000	14 546 000	0	14 546 000	0
		4 Transferts courants	0	6 300 000 000	6 300 000 000	6 300 000 000	6 300 000 000	0	0	0
		6 Transferts en capital	2 340 000 000	2 340 000 000	8 580 000 000	3 300 000 000	6 240 000 000	266,7	960 000 000	41,0
		Total Prog. 0013	2 340 000 000	2 340 000 000	14 894 546 000	9 614 546 000	12 554 546 000	536,5	974 546 000	41,6
	Total Section 29		2 340 000 000	8 640 000 000	14 894 546 000	9 614 546 000	12 554 546 000	536,5	974 546 000	11,3
30 Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	0009 Secrétariat général du Gouvernement	2 Dépenses de personnel	0	2 843 794 996	4 534 606 980	4 534 606 980	4 534 606 980	0	1 690 811 984	59,5
		3 Acquisition de biens et services	0	3 136 037 703	4 470 787 703	4 470 787 703	4 470 787 703	0	1 334 750 000	42,6
		4 Transferts courants	0	5 868 000 000	6 130 174 496	6 130 174 496	6 130 174 496	0	262 174 496	4,5



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6					
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
30 Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	0009 Secrétariat général du Gouvernement	5 Investissements exécutés par l'Etat	29 925 000 000	5 036 187 307	7 834 515 930	7 834 515 930	-22 090 484 070	-73,8	2 798 328 623	55,6	
		6 Transferts en capital	24 459 910 771	4 508 000 000	4 005 000 000	4 005 000 000	-20 454 910 771	-83,6	-503 000 000	-11,2	
		Total Prog. 0009	54 384 910 771	54 384 910 771	26 975 085 109	26 975 085 109	-27 409 825 662	-50,4	5 583 065 103	10,3	
	2106 Programme de lutte contre la malnutrition	5 Investissements exécutés par l'Etat	13 587 000 000	2 490 000 000	0	0	-13 587 000 000	-100	-2 490 000 000	-100	
		6 Transferts en capital	15 000 000 000	1 287 000 000	0	0	-15 000 000 000	-100	-1 287 000 000	-100	
		Total Prog. 2106	28 587 000 000	28 587 000 000	0	0	-28 587 000 000	-100	-3 777 000 000	-13,2	
	Total Section 30		82 971 910 771	25 169 020 006	26 975 085 109	26 975 085 109	-55 996 825 662	-67,5	1 806 065 103	7,2	
	31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	1001 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	5 826 422 819	1 117 324 000	1 117 324 000	1 117 324 000	0	-4 709 098 819	-80,8
			3 Acquisition de biens et services	0	8 425 435 550	11 151 920 182	11 151 920 182	11 151 920 182	0	2 726 484 632	32,4
4 Transferts courants			0	1 867 879 000	948 814 000	948 814 000	948 814 000	0	-919 065 000	-49,2	
5 Investissements exécutés par l'Etat			1 499 999 995	265 000 000	1 776 981 129	700 000 000	276 981 134	18,5	435 000 000	164,2	
6 Transferts en capital			300 000 000	300 000 000	0	0	-300 000 000	-100	-300 000 000	-100	
Total Prog. 1001			1 799 999 995	1 799 999 995	14 995 039 311	13 918 058 182	13 195 039 316	733,1	-2 766 679 187	-153,7	
2001 Coopération bilatérale et multilatérale		2 Dépenses de personnel	0	20 935 710 918	24 549 628 876	24 549 628 876	24 549 628 876	0	3 613 917 958	17,3	
		3 Acquisition de biens et services	0	19 828 004 450	20 519 001 661	20 519 001 661	20 519 001 661	0	690 997 211	3,5	
		4 Transferts courants	0	3 974 000 000	2 476 549 950	2 476 549 950	2 476 549 950	0	-1 497 450 050	-37,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	21 999 999 998	1 500 000 000	22 600 357 350	2 010 357 352	600 357 352	2,7	510 357 352	34,0	
		6 Transferts en capital	0	0	3 750 000 000	600 000 000	3 750 000 000	0	600 000 000	0	
		Total Prog. 2001	21 999 999 998	21 999 999 998	73 895 537 837	50 155 537 839	51 895 537 839	235,9	3 917 822 471	17,8	
2002 Promotion de la Diplomatie économique		2 Dépenses de personnel	0	51 733 000	42 473 000	42 473 000	42 473 000	0	-9 260 000	-17,9	
		3 Acquisition de biens et services	0	395 000 000	183 369 364	183 369 364	183 369 364	0	-211 630 636	-53,6	
		Total Prog. 2002	0	0	225 842 364	225 842 364	225 842 364	0	-220 890 636	0	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
							AE		CP	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	2003 Gestion des Affaires consulaires et promotion des SE	2 Dépenses de personnel	0	109 802 116	140 289 000	140 289 000	140 289 000	0	30 486 884	27,8
		3 Acquisition de biens et services	0	252 000 000	138 021 450	138 021 450	138 021 450	0	-113 978 550	-45,2
		4 Transferts courants	0	750 000 000	750 000 000	750 000 000	750 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 706 999 998	155 000 000	492 222 222	170 000 000	-1 214 777 776	-71,2	15 000 000	9,7
		6 Transferts en capital	950 000 000	950 000 000	950 000 000	950 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2003	2 656 999 998	2 656 999 998	2 470 532 672	2 148 310 450	-186 467 326	-7,0	-68 491 666	-2,6
	Total Section 31		26 456 999 991	65 585 987 853	91 586 952 184	66 447 748 835	65 129 952 193	246,2	861 760 982	1,3
32 Ministère des Forces Armées	1002 Pilotage coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	841 336 000	2 913 915 210	2 913 915 210	2 913 915 210	0	2 072 579 210	246,3
		3 Acquisition de biens et services	0	2 621 736 355	2 651 736 355	2 651 736 355	2 651 736 355	0	30 000 000	1,1
		4 Transferts courants	0	2 978 471 630	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	0	521 528 370	17,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	20 700 000 000	15 300 000 000	19 700 000 000	1970	14 300 000 000	1430
		6 Transferts en capital	6 876 000 000	1 234 000 000	434 000 000	434 000 000	-6 442 000 000	-93,7	-800 000 000	-64,8
		Total Prog. 1002	7 876 000 000	7 876 000 000	30 199 651 565	24 799 651 565	22 323 651 565	283,4	16 124 107 580	204,7
	2005 Défense du territoire national	2 Dépenses de personnel	0	71 639 935 081	74 360 680 001	74 360 680 001	74 360 680 001	0	2 720 744 920	3,8
		3 Acquisition de biens et services	0	29 791 920 145	33 127 544 635	33 127 544 635	33 127 544 635	0	3 335 624 490	11,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	33 801 101 740	11 008 945 637	56 826 002 100	33 099 165 189	23 024 900 360	68,1	22 090 219 552	200,7
		6 Transferts en capital	140 841 881 820	11 470 000 000	30 300 000 000	16 800 000 000	-110 541 881 820	-78,5	5 330 000 000	46,5
		Total Prog. 2005	174 642 983 560	174 642 983 560	194 614 226 736	157 387 389 825	19 971 243 176	11,4	33 476 588 962	19,2
	2008 Sécurité publique et maintien de l'ordre	2 Dépenses de personnel	0	43 784 936 410	49 836 966 232	49 836 966 232	49 836 966 232	0	6 052 029 822	13,8
		3 Acquisition de biens et services	0	9 616 055 000	14 906 316 812	14 906 316 812	14 906 316 812	0	5 290 261 812	55,0
		4 Transferts courants	0	54 126 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	5 874 000	10,9



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
32 Ministère des Forces Armées	2008 Sécurité publique et maintien de l'ordre	5 Investissements exécutés par l'Etat	16 445 000 000	8 822 034 849	33 803 594 898	6 851 800 000	17 358 594 898	105,6	-1 970 234 849	-22,3
		6 Transferts en capital	27 200 000 000	3 890 284 554	31 777 205 147	8 888 000 000	4 577 205 147	16,8	4 997 715 446	128,5
		Total Prog. 2008	43 645 000 000	43 645 000 000	130 384 083 089	80 543 083 044	86 739 083 089	198,7	14 375 646 231	32,9
	3002 Opérations à caractère industriel et commerciale	3 Acquisition de biens et services	0	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0
		Total Prog. 3002	0	0	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0
	Total Section 32		226 163 983 560	198 903 781 661	355 347 961 390	262 880 124 434	129 183 977 830	57,1	63 976 342 773	32,2
33 Ministère de l'Intérieur	1003 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	859 933 692	919 016 000	919 016 000	919 016 000	0	59 082 308	6,9
		3 Acquisition de biens et services	0	1 548 475 350	1 510 000 000	1 510 000 000	1 510 000 000	0	-38 475 350	-2,5
		4 Transferts courants	0	140 000 000	0	0	0	0	-140 000 000	-100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 103 500 000	1 103 500 000	12 897 000 000	1 252 000 000	11 793 500 000	1068,7	148 500 000	13,5
		6 Transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1003	2 103 500 000	2 103 500 000	16 326 016 000	4 681 016 000	14 222 516 000	676,1	29 106 958	1,4
	2009 Sécurité publique	2 Dépenses de personnel	0	36 764 331 252	40 707 932 168	40 707 932 168	40 707 932 168	0	3 943 600 916	10,7
		3 Acquisition de biens et services	0	7 683 163 000	7 600 000 000	7 600 000 000	7 600 000 000	0	-83 163 000	-1,1
		4 Transferts courants	0	10 300 000 000	10 638 000 000	10 638 000 000	10 638 000 000	0	338 000 000	3,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	44 358 780 715	5 855 780 715	57 880 133 572	2 600 000 000	13 521 352 857	30,5	-3 255 780 715	-55,6
		6 Transferts en capital	36 396 000 000	6 840 219 285	52 221 000 000	5 000 000 000	15 825 000 000	43,5	-1 840 219 285	-26,9
		Total Prog. 2009	80 754 780 715	80 754 780 715	169 047 065 740	66 545 932 168	88 292 285 025	109,3	-897 562 084	-1,1
	2010 Sécurité civile	2 Dépenses de personnel	0	19 049 756 020	22 417 241 971	22 417 241 971	22 417 241 971	0	3 367 485 951	17,7
		3 Acquisition de biens et services	0	3 371 403 935	3 520 000 000	3 520 000 000	3 520 000 000	0	148 596 065	4,4
		4 Transferts courants	0	1 820 000 000	1 820 000 000	1 820 000 000	1 820 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	32 636 000 000	9 470 000 000	48 988 774 690	5 900 000 000	16 352 774 690	50,1	-3 570 000 000	-37,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

On People On Budget For

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
33 Ministère de l'Intérieur	2010 Sécurité civile	6 Transferts en capital	954 030 000	954 030 000	0	0	-954 030 000	-100	-954 030 000	-100
		Total Prog. 2010	33 590 030 000	33 590 030 000	76 746 016 661	33 657 241 971	43 155 986 661	128,5	-1 007 947 984	-3,0
	2011 Administration territoriale	2 Dépenses de personnel	0	4 668 548 724	4 683 842 000	4 683 842 000	4 683 842 000	0	15 293 276	0,3
		3 Acquisition de biens et services	0	2 458 543 000	2 316 588 536	2 316 588 536	2 316 588 536	0	-141 954 464	-5,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	10 738 000 000	240 000 000	10 738 000 000	200 000 000	0	0	-40 000 000	-16,7
		Total Prog. 2011	10 738 000 000	10 738 000 000	17 738 430 536	7 200 430 536	7 000 430 536	65,2	-166 661 188	-1,6
	2012 Gouvernance électorale	2 Dépenses de personnel	0	123 593 596	173 716 000	173 716 000	173 716 000	0	50 122 404	40,6
		3 Acquisition de biens et services	0	281 562 585	5 100 000 000	5 100 000 000	5 100 000 000	0	4 818 437 415	1711,3
		4 Transferts courants	0	2 100 000 000	2 294 000 000	2 294 000 000	2 294 000 000	0	194 000 000	9,2
		6 Transferts en capital	50 000 000 000	10 065 293 624	50 000 000 000	10 000 000 000	0	0	-65 293 624	-0,6
	Total Prog. 2012	50 000 000 000	50 000 000 000	57 567 716 000	17 567 716 000	7 567 716 000	15,1	4 997 266 195	10	
	3003 Fonds de lutte contre les incendies	3 Acquisition de biens et services	0	126 000 000	126 000 000	126 000 000	126 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	74 000 000	74 000 000	74 000 000	74 000 000	0	0	0
		Total Prog. 3003	0	0	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0
	Total Section 33			177 186 310 715	126 898 134 778	337 625 244 937	129 852 336 675	160 438 934 222	90,5	2 954 201 897
34 Ministère de la Justice	1004 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	1 997 232 116	1 095 313 000	1 095 313 000	1 095 313 000	0	-901 919 116	-45,2
		3 Acquisition de biens et services	0	621 934 400	1 002 279 400	1 002 279 400	1 002 279 400	0	380 345 000	61,2
		4 Transferts courants	0	1 452 620 000	2 437 000 000	2 437 000 000	2 437 000 000	0	984 380 000	67,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 559 555 000	3 010 000 000	2 907 030 000	910 617 578	-4 652 525 000	-61,5	-2 099 382 422	-69,7
		6 Transferts en capital	5 000 000 000	633 000 000	100 000 000	100 000 000	-4 900 000 000	-98	-533 000 000	-84,2
		Total Prog. 1004	12 559 555 000	12 559 555 000	7 541 622 400	5 545 209 978	-5 017 932 600	-40,0	-2 169 576 538	-17,3
	2014 Justice judiciaire	2 Dépenses de personnel	0	11 245 190 236	17 032 551 973	17 032 551 973	17 032 551 973	0	5 787 361 737	51,5



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
34 Ministère de la Justice	2014 Justice judiciaire	3 Acquisition de biens et services	0	1 733 422 830	1 735 075 850	1 735 075 850	1 735 075 850	0	1 653 020	0,1
		4 Transferts courants	0	1 125 642 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	0	-325 642 000	-28,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	23 659 467 602	2 095 000 000	5 662 842 604	850 000 000	-17 996 624 998	-76,1	-1 245 000 000	-59,4
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2014	23 659 467 602	23 659 467 602	25 230 470 427	20 417 627 823	1 571 002 825	6,6	4 218 372 757	17,8
	2015 Education surveillée et Protection judiciaire de l'Enfant	2 Dépenses de personnel	0	1 456 903 264	1 212 356 000	1 212 356 000	1 212 356 000	0	-244 547 264	-16,8
		3 Acquisition de biens et services	0	699 641 120	1 116 571 120	1 116 571 120	1 116 571 120	0	416 930 000	59,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	440 000 000	440 000 000	375 000 000	375 000 000	-65 000 000	-14,8	-65 000 000	-14,8
		Total Prog. 2015	440 000 000	440 000 000	2 703 927 120	2 703 927 120	2 263 927 120	514,5	107 382 736	24,4
	2016 Administration pénitentiaire	2 Dépenses de personnel	0	9 149 314 745	7 538 999 000	7 538 999 000	7 538 999 000	0	-1 610 315 745	-17,6
		3 Acquisition de biens et services	0	5 714 837 000	5 745 000 000	5 745 000 000	5 745 000 000	0	30 163 000	0,5
		4 Transferts courants	0	316 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	-166 000 000	-52,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	14 999 559 857	800 000 000	7 814 550 381	3 925 000 000	-7 185 009 476	-47,9	3 125 000 000	390,6
		6 Transferts en capital	200 000 000	200 000 000	100 000 000	100 000 000	-100 000 000	-50	-100 000 000	-50
		Total Prog. 2016	15 199 559 857	15 199 559 857	21 348 549 381	17 458 999 000	6 148 989 524	40,5	1 278 847 255	8,4
	2100 Bonne gouvernance et Droits humains	2 Dépenses de personnel	0	28 827 000	188 226 000	188 226 000	188 226 000	0	159 399 000	553,0
		3 Acquisition de biens et services	0	133 000 000	465 500 000	465 500 000	465 500 000	0	332 500 000	250
		4 Transferts courants	0	177 500 000	155 000 000	155 000 000	155 000 000	0	-22 500 000	-12,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 749 999 993	322 000 000	1 522 216 817	1 522 216 817	-6 227 783 176	-80,4	1 200 216 817	372,7
		Total Prog. 2100	7 749 999 993	7 749 999 993	2 330 942 817	2 330 942 817	-5 419 057 176	-69,9	1 669 615 817	21,5
	Total Section 34		59 608 582 452	43 352 064 711	59 155 512 145	48 456 706 738	-453 070 307	-0,8	5 104 642 027	11,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
35 Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	467 947 116	497 701 000	497 701 000	497 701 000	0	29 753 884	6,4
		3 Acquisition de biens et services	0	584 780 425	584 780 425	584 780 425	584 780 425	0	0	0
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 1005	0	0	1 082 481 425	1 082 481 425	1 082 481 425	0	29 753 884	0
	2017 Fonction publique	2 Dépenses de personnel	0	761 284 000	1 142 400 643	1 142 400 643	1 142 400 643	0	381 116 643	50,1
		3 Acquisition de biens et services	0	598 184 000	663 184 000	663 184 000	663 184 000	0	65 000 000	10,9
		4 Transferts courants	0	100 000 000	535 000 000	535 000 000	535 000 000	0	435 000 000	435
		5 Investissements exécutés par l'Etat	517 000 000	517 000 000	727 000 000	727 000 000	210 000 000	40,6	210 000 000	40,6
		Total Prog. 2017	517 000 000	517 000 000	3 067 584 643	3 067 584 643	2 550 584 643	493,3	1 091 116 643	211,0
	2018 Renouveau du service public	2 Dépenses de personnel	0	39 181 000	94 204 000	94 204 000	94 204 000	0	55 023 000	140,4
		3 Acquisition de biens et services	0	254 100 000	254 100 000	254 100 000	254 100 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	773 000 000	773 000 000	773 000 000	0	773 000 000	0
		6 Transferts en capital	12 412 000 000	500 000 000	0	0	-12 412 000 000	-100	-500 000 000	-100
		Total Prog. 2018	12 412 000 000	12 412 000 000	1 121 304 000	1 121 304 000	-11 290 696 000	-91,0	328 023 000	2,6
	Total Section 35		12 929 000 000	3 822 476 541	5 271 370 068	5 271 370 068	-7 657 629 932	-59,2	1 448 893 527	37,9
37 Ministère du travail du dialogue sociale et des relations avec les Institutions	1006 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	314 478 236	448 931 207	448 931 207	448 931 207	0	134 452 971	42,8
		3 Acquisition de biens et services	0	328 512 000	475 112 000	475 112 000	475 112 000	0	146 600 000	44,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	290 598 000	290 598 000	1 000 000 000	1 000 000 000	709 402 000	244,1	709 402 000	244,1
		Total Prog. 1006	290 598 000	290 598 000	1 924 043 207	1 924 043 207	1 633 445 207	562,1	990 454 971	340,8
	2019 Gouvernance du marché du travail	2 Dépenses de personnel	0	859 692 992	882 932 000	882 932 000	882 932 000	0	23 239 008	2,7
		3 Acquisition de biens et services	0	644 450 000	784 450 000	784 450 000	784 450 000	0	140 000 000	21,7
		4 Transferts courants	0	900 000 000	950 000 000	950 000 000	950 000 000	0	50 000 000	5,6



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Un Peuple-Un But-Une Foi

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor				Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
37 Ministère du travail du dialogue sociale et des relations avec les Institutions	2019 Gouvernance du marché du travail	Total Prog. 2019	0	0	2 617 382 000	2 617 382 000	2 617 382 000	0	213 239 008	0	
	2107 Protection sociale des travailleurs	2 Dépenses de personnel	0	64 996 992	69 406 000	69 406 000	69 406 000	0	4 409 008	6,8	
		3 Acquisition de biens et services	0	52 600 000	142 600 000	142 600 000	142 600 000	0	90 000 000	171,1	
		4 Transferts courants	0	146 600 000	0	0	0	0	-146 600 000	-100	
		Total Prog. 2107	0	0	212 006 000	212 006 000	212 006 000	0	-52 190 992	0	
	Total Section 37		290 598 000	3 601 928 220	4 753 431 207	4 753 431 207	4 462 833 207	1535,7	1 151 502 987	32,0	
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	1008 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	353 218 380	717 101 792	717 101 792	717 101 792	0	363 883 412	103,0	
		3 Acquisition de biens et services	0	175 937 500	172 712 150	172 712 150	172 712 150	0	-3 225 350	-1,8	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	258 747 040	258 747 040	258 747 040	0	258 747 040	0	
		Total Prog. 1008	0	0	1 148 560 982	1 148 560 982	1 148 560 982	0	619 405 102	0	
	2023 Pêche et Aquaculture	2 Dépenses de personnel	0	854 983 820	1 023 215 000	1 023 215 000	1 023 215 000	0	168 231 180	19,7	
		3 Acquisition de biens et services	0	379 430 866	352 594 728	352 594 728	352 594 728	0	-26 836 138	-7,1	
		4 Transferts courants	0	964 000 000	764 000 000	764 000 000	764 000 000	0	-200 000 000	-20,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	27 194 133 112	5 740 559 540	21 840 000 000	10 853 990 687	-5 354 133 112	-19,7	5 113 431 147	89,1	
		6 Transferts en capital	33 075 000 000	2 430 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	-31 075 000 000	-94,0	-430 000 000	-17,7	
		Total Prog. 2023	60 269 133 112	60 269 133 112	25 979 809 728	14 993 800 415	-34 289 323 384	-56,9	4 624 826 189	7,7	
	2024 Economie Maritime	2 Dépenses de personnel	0	16 592 000	22 032 000	22 032 000	22 032 000	0	5 440 000	32,8	
		3 Acquisition de biens et services	0	43 102 000	46 487 004	46 487 004	46 487 004	0	3 385 004	7,9	
		4 Transferts courants	0	6 773 280 000	7 409 537 612	7 409 537 612	7 409 537 612	0	636 257 612	9,4	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	84 504 500 000	22 486 086 550	110 922 266 740	21 193 000 000	26 417 766 740	31,3	-1 293 086 550	-5,8	
		6 Transferts en capital	99 804 172 110	7 375 850 505	51 327 701 010	4 081 000 000	-48 476 471 100	-48,6	-3 294 850 505	-44,7	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	2028 Développement, Gestion et Entretien du Réseau ferroviaire	Total Prog. 2028	125 255 000 000	125 255 000 000	109 175 000 000	98 175 000 000	-16 080 000 000	-12,8	61 491 400 000	49,1
	2029 Développement et modernisation des services de transport	2 Dépenses de personnel	0	201 474 751	219 919 000	219 919 000	219 919 000	0	18 444 249	9,2
		3 Acquisition de biens et services	0	141 072 200	111 011 758	111 011 758	111 011 758	0	-30 060 442	-21,3
		4 Transferts courants	0	8 870 000 000	9 400 000 000	9 400 000 000	9 400 000 000	0	530 000 000	6,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	293 508 025 440	25 000 000 000	294 476 365 240	18 968 339 800	968 339 800	0,3	-6 031 660 200	-24,1
		6 Transferts en capital	36 341 000 000	1 625 000 000	5 975 181 793	5 975 181 793	-30 365 818 207	-83,6	4 350 181 793	267,7
		Total Prog. 2029	329 849 025 440	329 849 025 440	310 182 477 791	34 674 452 351	-19 666 547 649	-6,0	-1 163 094 600	-0,4
	Total Section 41		2 286 586 786 483	295 350 566 500	2 227 204 896 487	298 770 745 213	-59 381 889 996	-2,6	3 420 178 713	1,2
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	1010 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	556 752 580	511 414 840	511 414 840	511 414 840	0	-45 337 740	-8,1
		3 Acquisition de biens et services	0	501 446 000	874 000 000	874 000 000	874 000 000	0	372 554 000	74,3
		4 Transferts courants	0	933 251 000	650 000 000	650 000 000	650 000 000	0	-283 251 000	-30,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	450 000 000	450 000 000	355 000 000	355 000 000	-95 000 000	-21,1	-95 000 000	-21,1
		Total Prog. 1010	450 000 000	450 000 000	2 390 414 840	2 390 414 840	1 940 414 840	431,2	-51 034 740	-11,3
	2030 Sécurisation de la base product et dével des infrast rural	2 Dépenses de personnel	0	56 326 000	58 275 000	58 275 000	58 275 000	0	1 949 000	3,5
		3 Acquisition de biens et services	0	0	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	0
		4 Transferts courants	0	6 515 000 000	7 282 000 000	7 282 000 000	7 282 000 000	0	767 000 000	11,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	287 350 536 984	49 217 065 061	443 310 736 343	44 885 280 641	155 960 199 359	54,3	-4 331 784 420	-8,8
		6 Transferts en capital	11 310 000 000	3 900 000 000	0	0	-11 310 000 000	-100	-3 900 000 000	-100
		Total Prog. 2030	298 660 536 984	298 660 536 984	450 701 011 343	52 275 555 641	152 040 474 359	50,9	-7 412 835 420	-2,5
	2031 Augmentation de la product et valorisa des pds agricoles	2 Dépenses de personnel	0	1 369 377 600	1 387 801 200	1 387 801 200	1 387 801 200	0	18 423 600	1,3
		3 Acquisition de biens et services	0	650 884 920	649 962 474	649 962 474	649 962 474	0	-922 446	-0,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	2031 Augmentation de la product et valorisa des pds agricoles	4 Transferts courants	0	15 798 000 000	51 075 000 000	51 075 000 000	51 075 000 000	0	35 277 000 000	223,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	114 135 866 000	26 676 640 000	207 981 848 933	44 344 688 500	93 845 982 933	82,2	17 668 048 500	66,2
		6 Transferts en capital	106 090 000 000	38 004 665 798	10 321 000 000	10 321 000 000	-95 769 000 000	-90,3	-27 683 665 798	-72,8
		Total Prog. 2031	220 225 866 000	220 225 866 000	271 415 612 607	107 778 452 174	51 189 746 607	23,2	25 278 883 856	11,5
	2033 Accompagnement à la production: Fin, Rech, Form et App-cons	2 Dépenses de personnel	0	222 313 000	283 870 840	283 870 840	283 870 840	0	61 557 840	27,7
		3 Acquisition de biens et services	0	141 906 240	136 611 194	136 611 194	136 611 194	0	-5 295 046	-3,7
		4 Transferts courants	0	7 050 897 000	8 050 897 000	8 050 897 000	8 050 897 000	0	1 000 000 000	14,2
		Total Prog. 2033	0	0	8 471 379 034	8 471 379 034	8 471 379 034	0	1 056 262 794	0
	Total Section 42		519 336 402 984	152 044 525 199	732 978 417 824	170 915 801 689	213 642 014 840	41,1	18 871 276 490	12,4
43 Ministère des Finances et du Budget	1011 Pilotage, gestion et coordination du MFB	2 Dépenses de personnel	0	3 480 692 973	3 626 736 373	3 626 736 373	3 626 736 373	0	146 043 400	4,2
		3 Acquisition de biens et services	0	3 221 769 953	4 133 969 953	4 133 969 953	4 133 969 953	0	912 200 000	28,3
		4 Transferts courants	0	2 563 728 952	3 807 857 265	3 807 857 265	3 807 857 265	0	1 244 128 313	48,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	14 396 355 102	1 896 355 102	1 384 365 059	1 384 365 059	-13 011 990 043	-90,4	-511 990 043	-27,0
		6 Transferts en capital	2 476 954 015	2 476 954 015	2 000 000 000	2 000 000 000	-476 954 015	-19,3	-476 954 015	-19,3
		Total Prog. 1011	16 873 309 117	16 873 309 117	14 952 928 650	14 952 928 650	-1 920 380 467	-11,4	1 313 427 655	7,8
	2032 Gestion ressources douanières et protection de l'économie	2 Dépenses de personnel	0	8 800 909 228	9 467 649 502	9 467 649 502	9 467 649 502	0	666 740 274	7,6
		3 Acquisition de biens et services	0	1 706 182 585	1 890 875 762	1 690 875 762	1 890 875 762	0	-15 306 823	-0,9
		4 Transferts courants	0	38 041 920	24 000 000	24 000 000	24 000 000	0	-14 041 920	-36,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	39 208 552 743	7 200 000 000	39 208 552 743	0	7 200 000 000	0
		6 Transferts en capital	22 052 119 350	6 892 119 350	0	0	-22 052 119 350	-100	-6 892 119 350	-100
		Total Prog. 2032	22 052 119 350	22 052 119 350	50 591 078 007	18 382 525 264	28 538 958 657	129,4	945 272 181	4,3



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
43 Ministère des Finances et du Budget	2035 Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution	2 Dépenses de personnel	0	2 104 001 766	2 324 212 616	2 324 212 616	2 324 212 616	0	220 210 850	10,5
		3 Acquisition de biens et services	0	3 476 522 862	3 174 890 640	3 174 890 640	3 174 890 640	0	-301 632 222	-8,7
		4 Transferts courants	0	192 400 000	742 400 000	742 400 000	742 400 000	0	550 000 000	285,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 340 477 506	2 705 477 506	2 744 118 013	2 395 724 257	-2 596 359 493	-48,6	-309 753 249	-11,4
		6 Transferts en capital	19 800 000 000	19 800 000 000	36 633 358 711	36 633 358 711	16 833 358 711	85,0	16 833 358 711	85,0
		Total Prog. 2035	25 140 477 506	25 140 477 506	45 618 979 980	45 270 586 224	20 478 502 474	81,5	16 992 184 090	67,6
	2036 Gestion compt. et financ Etat et autres organismes publics	2 Dépenses de personnel	0	4 367 202 747	3 948 287 520	3 948 287 520	3 948 287 520	0	-418 915 227	-9,6
		3 Acquisition de biens et services	0	1 154 433 404	1 910 676 748	1 910 676 748	1 910 676 748	0	756 243 344	65,5
		4 Transferts courants	0	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 112 905 931	2 112 905 931	10 254 092 793	2 142 905 931	8 141 186 862	385,3	30 000 000	1,4
		Total Prog. 2036	2 112 905 931	2 112 905 931	16 133 057 061	8 021 870 199	14 020 151 130	663,5	367 328 117	17,4
	2037 Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier	2 Dépenses de personnel	0	4 768 626 220	5 474 771 455	5 474 771 455	5 474 771 455	0	706 145 235	14,8
		3 Acquisition de biens et services	0	1 541 785 544	1 564 306 842	1 564 306 842	1 564 306 842	0	22 521 298	1,5
		4 Transferts courants	0	28 770 000	28 770 000	28 770 000	28 770 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	14 459 041 451	3 537 041 451	6 876 464 825	6 565 604 370	-7 582 576 626	-52,4	3 028 562 919	85,6
		6 Transferts en capital	5 000 000 000	5 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	-1 000 000 000	-20	-1 000 000 000	-20
		Total Prog. 2037	19 459 041 451	19 459 041 451	17 944 313 122	17 633 452 667	-1 514 728 329	-7,8	2 757 229 452	14,2
	2038 Gestion du secteur financier	2 Dépenses de personnel	0	214 666 000	269 611 000	269 611 000	269 611 000	0	54 945 000	25,6
		3 Acquisition de biens et services	0	432 098 569	636 700 000	636 700 000	636 700 000	0	204 601 431	47,4
		4 Transferts courants	0	1 283 119 000	1 383 119 000	1 383 119 000	1 383 119 000	0	100 000 000	7,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	41 000 000	41 000 000	998 000 000	757 719 615	957 000 000	2334,1	716 719 615	1748,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
43 Ministère des Finances et du Budget	2038 Gestion du secteur financier	6 Transferts en capital	890 057 850	890 057 850	750 000 000	750 000 000	-140 057 850	-15,7	-140 057 850	-15,7
		Total Prog. 2038	931 057 850	931 057 850	4 037 430 000	3 797 149 615	3 106 372 150	333,6	936 208 196	100,6
	3005 Gestion du Fonds national de retraite (FNR)	4 Transferts courants	0	111 750 000 000	111 750 000 000	111 750 000 000	111 750 000 000	0	0	0
		Total Prog. 3005	0	0	111 750 000 000	111 750 000 000	111 750 000 000	0	0	0
	3006 Gestion des Prêts et Avances	5 Investissements exécutés par l'Etat	20 750 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	800 000 000	3,9	0	0
		Total Prog. 3006	20 750 000 000	20 750 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	800 000 000	3,9	0	0
	3007 Gestion des Garanties et avals	5 Investissements exécutés par l'Etat	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3007	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
	Total Section 43		107 818 911 205	218 546 862 928	283 077 786 820	241 858 512 619	175 258 875 615	162,5	23 311 649 691	10,7
44 Ministère du Pétrole et des Energies	1012 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	283 682 724	409 892 163	409 892 163	409 892 163	0	126 209 439	44,5
		3 Acquisition de biens et services	0	330 720 923	401 000 290	401 000 290	401 000 290	0	70 279 367	21,3
		4 Transferts courants	0	400 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	-100 000 000	-25
		Total Prog. 1012	0	0	1 110 892 453	1 110 892 453	1 110 892 453	0	96 488 806	0
	2039 Electrification rurale et Energies renouvelables	2 Dépenses de personnel	0	6 483 000	0	0	0	0	-6 483 000	-100
		3 Acquisition de biens et services	0	28 300 000	26 496 131	26 496 131	26 496 131	0	-1 803 869	-6,4
		4 Transferts courants	0	2 423 238 280	2 800 000 000	2 800 000 000	2 800 000 000	0	376 761 720	15,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	246 016 682 134	32 393 500 197	185 298 955 492	35 843 396 716	-60 717 726 642	-24,7	3 449 896 519	10,6
		6 Transferts en capital	111 254 000 000	9 645 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	-108 534 000 000	-97,6	-6 925 000 000	-71,8
		Total Prog. 2039	357 270 682 134	357 270 682 134	190 845 451 623	41 389 892 847	-166 425 230 511	-46,6	-3 106 628 630	-0,9
	2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combustibles	2 Dépenses de personnel	0	39 714 000	34 741 280	34 741 280	34 741 280	0	-4 972 720	-12,5
		3 Acquisition de biens et services	0	34 750 000	32 949 654	32 949 654	32 949 654	0	-1 800 346	-5,2
		4 Transferts courants	0	83 507 438 192	46 715 681 000	46 715 681 000	46 715 681 000	0	-36 791 757 192	-44,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	25 722 529 951	1 934 793 252	3 000 000 000	3 000 000 000	-22 722 529 951	-88,3	1 065 206 748	55,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
44 Ministère du Pétrole et des Energies	2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combustibles	6 Transferts en capital	14 593 000 000	1 050 000 000	0	0	-14 593 000 000	-100	-1 050 000 000	-100
		Total Prog. 2040	40 315 529 951	40 315 529 951	49 783 371 934	49 783 371 934	9 467 841 983	23,5	-36 783 323 510	-91,2
	2120 Optimisation du système d'offre d'électricité	2 Dépenses de personnel	0	49 937 000	58 254 440	58 254 440	58 254 440	0	8 317 440	16,7
		3 Acquisition de biens et services	0	34 700 000	31 699 848	31 699 848	31 699 848	0	-3 000 152	-8,6
		4 Transferts courants	0	25 930 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	0	-24 880 000 000	-96,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	848 456 967 525	90 304 433 759	767 243 132 643	115 939 546 679	-81 213 834 882	-9,6	25 635 112 920	28,4
		6 Transferts en capital	69 399 442 111	7 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-68 399 442 111	-98,6	-6 000 000 000	-85,7
		Total Prog. 2120	917 856 409 636	917 856 409 636	769 383 086 931	118 079 500 967	-148 473 322 705	-16,2	-5 239 569 792	-0,6
	Total Section 44		1 315 442 621 721	255 396 691 327	1 011 122 802 941	210 363 658 201	-304 319 818 780	-23,1	-45 033 033 126	-17,6
45 Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	1013 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	368 459 380	607 218 309	607 218 309	607 218 309	0	238 758 929	64,8
		3 Acquisition de biens et services	0	127 329 408	259 831 105	259 831 105	259 831 105	0	132 501 697	104,1
		4 Transferts courants	0	521 773 000	470 818 000	470 818 000	470 818 000	0	-50 955 000	-9,8
		Total Prog. 1013	0	0	1 337 867 414	1 337 867 414	1 337 867 414	0	320 305 626	0
	2041 Développement du marché intérieur et de la consommation	2 Dépenses de personnel	0	1 054 998 000	1 109 729 000	1 109 729 000	1 109 729 000	0	54 731 000	5,2
		3 Acquisition de biens et services	0	149 970 000	252 587 983	252 587 983	252 587 983	0	102 617 983	68,4
		4 Transferts courants	0	805 600 000	895 600 000	895 600 000	895 600 000	0	90 000 000	11,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 250 000 000	1 600 000 000	31 421 877 000	6 193 000 000	29 171 877 000	1296,5	4 593 000 000	287,1
		6 Transferts en capital	828 877 000	348 000 000	2 055 000 000	2 055 000 000	1 226 123 000	147,9	1 707 000 000	490,5
		Total Prog. 2041	3 078 877 000	3 078 877 000	35 734 793 983	10 505 916 983	32 655 916 983	1060,6	6 547 348 983	212,7
	2042 Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce in	2 Dépenses de personnel	0	198 350 000	252 437 000	252 437 000	252 437 000	0	54 087 000	27,3
		3 Acquisition de biens et services	0	23 300 010	123 300 010	123 300 010	123 300 010	0	100 000 000	429,2
		4 Transferts courants	0	622 194 000	950 000 000	950 000 000	950 000 000	0	327 806 000	52,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
45 Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	2042 Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce in	5 Investissements exécutés par l'Etat	166 550 000	103 500 000	166 550 000	166 550 000	0	0	63 050 000	60,9	
		Total Prog. 2042	166 550 000	166 550 000	1 492 287 010	1 492 287 010	1 325 737 010	796,0	544 943 000	327,2	
	2043 Promo et développement Entreprenariat privé et des PME/PMI	2 Dépenses de personnel	0	49 528 000	70 673 000	70 673 000	70 673 000	0	21 145 000	42,7	
		3 Acquisition de biens et services	0	7 899 996	223 333 333	223 333 333	223 333 333	0	215 433 337	2727,0	
		4 Transferts courants	0	1 360 254 663	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	0	39 745 337	2,9	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 637 963 308	2 520 000 000	8 362 036 692	2 500 000 000	724 073 384	9,5	-20 000 000	-0,8	
		6 Transferts en capital	16 000 000 000	367 000 000	17 000 000 000	1 050 000 000	1 000 000 000	6,3	683 000 000	186,1	
		Total Prog. 2043	23 637 963 308	23 637 963 308	27 056 043 025	5 244 006 333	3 418 079 717	14,5	939 323 674	4,0	
	2044 Promotion et valorisation des produits locaux	4 Transferts courants	0	0	222 194 000	222 194 000	222 194 000	0	222 194 000	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	0	
		6 Transferts en capital	0	0	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	0	
		Total Prog. 2044	0	0	722 194 000	722 194 000	722 194 000	0	722 194 000	0	
	Total Section 45			26 883 390 308	10 228 156 457	66 343 185 432	19 302 271 740	39 459 795 124	146,8	9 074 115 283	88,7
	46 Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène publique	1014 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	606 722 784	790 525 322	790 525 322	790 525 322	0	183 802 538	30,3
			3 Acquisition de biens et services	0	305 580 000	700 916 765	700 916 765	700 916 765	0	395 336 765	129,4
			4 Transferts courants	0	400 000 000	0	0	0	0	-400 000 000	-100
5 Investissements exécutés par l'Etat			2 215 000 000	500 000 000	2 215 000 000	855 000 000	0	0	355 000 000	71	
Total Prog. 1014			2 215 000 000	2 215 000 000	3 706 442 087	2 346 442 087	1 491 442 087	67,3	534 139 303	24,1	
2045 Aménagement et développement urbain		2 Dépenses de personnel	0	213 339 000	203 413 000	203 413 000	203 413 000	0	-9 926 000	-4,7	
		3 Acquisition de biens et services	0	256 000 000	256 000 000	256 000 000	256 000 000	0	0	0	
		4 Transferts courants	0	150 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	150 000 000	100	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	5 403 000 000	5 403 000 000	5 403 000 000	0	5 403 000 000	0	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Un Peuple-Un But-Un For

Budget		Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
46 Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène publique	2045 Aménagement et développement urbain	6 Transferts en capital	32 315 642 649	9 700 000 000	15 045 000 000	15 045 000 000	-17 270 642 649	-53,4	5 345 000 000	55,1
		Total Prog. 2045	32 315 642 649	32 315 642 649	21 207 413 000	21 207 413 000	-11 108 229 649	-34,4	10 888 074 000	33,7
	2046 Logement, construction d'équipement et d'infrastructures pub	2 Dépenses de personnel	0	187 166 000	161 310 000	161 310 000	161 310 000	0	-25 856 000	-13,8
		3 Acquisition de biens et services	0	71 500 000	349 228 423	349 228 423	349 228 423	0	277 728 423	388,4
		4 Transferts courants	0	16 574 000 000	17 450 000 000	17 450 000 000	17 450 000 000	0	876 000 000	5,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	32 000 000 000	130 000 000	1 970 000 000	1 970 000 000	-30 030 000 000	-93,8	1 840 000 000	1415,4
		6 Transferts en capital	174 456 878 690	22 810 004 161	29 718 147 045	15 296 004 161	-144 738 731 645	-83,0	-7 514 000 000	-32,9
		Total Prog. 2046	206 456 878 690	206 456 878 690	49 648 685 468	35 226 542 584	-156 808 193 222	-76,0	-4 546 127 577	-2,2
	2047 Cadre de vie	2 Dépenses de personnel	0	150 231 096	198 897 000	198 897 000	198 897 000	0	48 665 904	32,4
		3 Acquisition de biens et services	0	76 000 000	388 743 141	388 743 141	388 743 141	0	312 743 141	411,5
		4 Transferts courants	0	12 100 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	0	2 900 000 000	24,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	170 483 162 000	3 250 000 000	10 329 360 728	10 329 360 728	-160 153 801 272	-93,9	7 079 360 728	217,8
		6 Transferts en capital	18 486 744 478	8 153 189 110	250 000 000	250 000 000	-18 236 744 478	-98,6	-7 903 189 110	-96,9
		Total Prog. 2047	188 969 906 478	188 969 906 478	26 167 000 869	26 167 000 869	-162 802 905 609	-86,2	2 437 580 663	1,3
	Total Section 46		429 957 427 817	75 633 732 151	100 729 541 424	84 947 398 540	-329 227 886 393	-76,6	9 313 666 389	12,3
47 Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	1015 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	259 895 000	313 062 285	313 062 285	313 062 285	0	53 167 285	20,5
		3 Acquisition de biens et services	0	96 020 998	406 020 998	406 020 998	406 020 998	0	310 000 000	322,8
		4 Transferts courants	0	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0	0
		Total Prog. 1015	0	0	759 083 283	759 083 283	759 083 283	0	363 167 285	0
	2049 compétitivité de l'industrie sénégalaise	2 Dépenses de personnel	0	97 186 000	81 522 000	81 522 000	81 522 000	0	-15 664 000	-16,1
		3 Acquisition de biens et services	0	38 350 000	36 350 000	36 350 000	36 350 000	0	-2 000 000	-5,2
		4 Transferts courants	0	2 463 380 000	2 663 380 000	2 663 380 000	2 663 380 000	0	200 000 000	8,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
47 Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	2049 compétitivité de l'industrie sénégalaise	5 Investissements exécutés par l'Etat	105 100 000 000	4 500 000 000	105 909 117 011	4 909 117 011	809 117 011	0,8	409 117 011	9,1
		6 Transferts en capital	2 020 000 000	2 020 000 000	2 070 000 000	2 070 000 000	50 000 000	2,5	50 000 000	2,5
		Total Prog. 2049	107 120 000 000	107 120 000 000	110 760 369 011	9 760 369 011	3 640 369 011	3,4	641 453 011	0,6
	Total Section 47		107 120 000 000	9 514 831 998	111 519 452 294	10 519 452 294	4 399 452 294	4,1	1 004 620 296	10,6
49 Ministère du Tourisme et des transports aériens	1016 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	271 990 000	541 187 149	541 187 149	541 187 149	0	269 197 149	99,0
		3 Acquisition de biens et services	0	279 777 120	257 002 120	257 002 120	257 002 120	0	-22 775 000	-8,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	300 000 000	300 000 000	225 000 000	225 000 000	-75 000 000	-25	-75 000 000	-25
		Total Prog. 1016	300 000 000	300 000 000	1 023 189 269	1 023 189 269	723 189 269	241,1	171 422 149	57,1
	2050 Développement de l'Offre touristique	2 Dépenses de personnel	0	100 971 000	106 195 000	106 195 000	106 195 000	0	5 224 000	5,2
		3 Acquisition de biens et services	0	112 700 000	139 075 000	139 075 000	139 075 000	0	26 375 000	23,4
		4 Transferts courants	0	2 317 500 000	2 417 500 000	2 417 500 000	2 417 500 000	0	100 000 000	4,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	17 862 000 000	1 561 500 000	38 765 000 000	3 802 108 734	20 903 000 000	117,0	2 240 608 734	143,5
		6 Transferts en capital	19 724 000 000	2 163 500 000	50 500 000 000	5 200 000 000	30 776 000 000	156,0	3 036 500 000	140,4
		Total Prog. 2050	37 586 000 000	37 586 000 000	91 927 770 000	11 664 878 734	54 341 770 000	144,6	5 408 707 734	14,4
	2051 développement de la Sécurité et de la Sureté du Transport aer	2 Dépenses de personnel	0	9 633 000	5 813 000	5 813 000	5 813 000	0	-3 820 000	-39,7
		3 Acquisition de biens et services	0	22 400 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	0	0	0
		4 Transferts courants	0	857 500 000	857 500 000	857 500 000	857 500 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	655 569 641	400 000 000	655 000 000	400 000 000	-569 641	-0,1	0	0
		6 Transferts en capital	5 400 000 000	5 400 000 000	6 524 000 000	6 524 000 000	1 124 000 000	20,8	1 124 000 000	20,8
		Total Prog. 2051	6 055 569 641	6 055 569 641	8 064 713 000	7 809 713 000	2 009 143 359	33,2	1 120 180 000	18,5
	2052 Développement des infrastructures aéroportuaires	2 Dépenses de personnel	0	0	17 202 000	17 202 000	17 202 000	0	17 202 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	22 800 000	22 800 000	22 800 000	22 800 000	0	0	0



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
		VAL ABS	%	VAL ABS	%					
49 Ministère du Tourisme et des transports aériens	2052 Développement des infrastructures aéroportuaires	4 Transferts courants	0	5 242 000 000	3 242 000 000	3 242 000 000	3 242 000 000	0	-2 000 000 000	-38,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	84 133 261 264	1 500 000 000	87 533 261 264	4 815 710 500	3 400 000 000	4,0	3 315 710 500	221,0
		6 Transferts en capital	109 051 840 000	1 150 000 000	6 475 000 000	6 475 000 000	-102 576 840 000	-94,1	5 325 000 000	463,0
		Total Prog. 2052	193 185 101 264	193 185 101 264	97 290 263 264	14 572 712 500	-95 894 838 000	-49,6	6 657 912 500	3,4
	Total Section 49		237 126 670 905	21 712 271 120	198 305 935 533	35 070 493 503	-38 820 735 372	-16,4	13 358 222 383	61,5
50 Ministère de l'Education Nationale	1017 Pilotage ministériel, gestion et coordination admi	2 Dépenses de personnel	0	311 024 057 248	68 293 391 952	68 293 391 952	68 293 391 952	0	-242 730 665 296	-78,0
		3 Acquisition de biens et services	0	23 228 687 080	17 235 062 580	17 235 062 580	17 235 062 580	0	-5 993 624 500	-25,8
		4 Transferts courants	0	1 556 265 000	1 657 572 000	1 657 572 000	1 657 572 000	0	101 307 000	6,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 081 691 513	1 081 691 513	1 276 206 513	1 276 206 513	194 515 000	18,0	194 515 000	18,0
		Total Prog. 1017	1 081 691 513	1 081 691 513	88 462 233 045	88 462 233 045	87 380 541 532	8078,1	-248 428 467 796	*****
	2053 Education préscolaire	2 Dépenses de personnel	0	291 769 000	6 270 070 000	6 270 070 000	6 270 070 000	0	5 978 301 000	2049,0
		3 Acquisition de biens et services	0	30 200 000	187 645 300	187 645 300	187 645 300	0	157 445 300	521,3
		4 Transferts courants	0	90 000 000	139 252 000	139 252 000	139 252 000	0	49 252 000	54,7
		Total Prog. 2053	0	0	6 596 967 300	6 596 967 300	6 596 967 300	0	6 184 998 300	0
	2054 Enseignement Elémentaire	2 Dépenses de personnel	0	39 468 309 682	210 244 670 984	210 244 670 984	210 244 670 984	0	170 776 361 302	432,7
		3 Acquisition de biens et services	0	36 587 778 770	28 575 084 982	28 575 084 982	28 575 084 982	0	-8 012 693 788	-21,9
		4 Transferts courants	0	5 340 000 000	5 861 000 000	5 861 000 000	5 861 000 000	0	521 000 000	9,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	99 590 261 095	31 161 436 141	55 793 526 542	16 528 212 023	-43 796 734 553	-44,0	-14 633 224 118	-47,0
		6 Transferts en capital	2 111 583 833	2 111 583 833	302 000 000	302 000 000	-1 809 583 833	-85,7	-1 809 583 833	-85,7
		Total Prog. 2054	101 701 844 928	101 701 844 928	300 776 282 508	261 510 967 989	199 074 437 580	195,7	146 841 859 563	144,4
	2055 Enseignement Moyen général	2 Dépenses de personnel	0	12 282 325 240	100 153 024 520	100 153 024 520	100 153 024 520	0	87 870 699 280	715,4
		3 Acquisition de biens et services	0	1 596 752 400	2 679 907 380	2 679 907 380	2 679 907 380	0	1 083 154 980	67,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE VAL ABS	%	CP VAL ABS	%
50 Ministère de l'Education Nationale	2055 Enseignement Moyen général	4 Transferts courants	0	240 000 000	0	0	0	0	-240 000 000	-100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	16 179 578 743	2 302 696 435	5 620 848 478	2 527 128 990	-10 558 730 265	-65,3	224 432 555	9,7
		Total Prog. 2055	16 179 578 743	16 179 578 743	108 453 780 378	105 360 060 890	92 274 201 635	570,3	88 938 286 815	549,7
	2056 Enseignement secondaire général	2 Dépenses de personnel	0	53 311 991 412	73 111 606 000	73 111 606 000	73 111 606 000	0	19 799 614 588	37,1
		3 Acquisition de biens et services	0	1 367 570 000	1 873 570 000	1 873 570 000	1 873 570 000	0	506 000 000	37,0
		4 Transferts courants	0	216 700 000	596 700 000	596 700 000	596 700 000	0	380 000 000	175,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	10 934 292 681	1 811 016 298	15 484 003 030	1 706 000 000	4 549 710 349	41,6	-105 016 298	-5,8
		Total Prog. 2056	10 934 292 681	10 934 292 681	91 065 879 030	77 287 876 000	80 131 586 349	732,8	20 580 598 290	188,2
	2057 Education de base des jeunes et adultes	2 Dépenses de personnel	0	89 214 652	86 096 000	86 096 000	86 096 000	0	-3 118 652	-3,5
		3 Acquisition de biens et services	0	29 414 000	641 414 000	641 414 000	641 414 000	0	612 000 000	2080,6
		4 Transferts courants	0	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	51 082 113	51 082 113	766 086 080	266 086 080	715 003 967	1399,7	215 003 967	420,9
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2057	51 082 113	51 082 113	2 493 596 080	1 993 596 080	2 442 513 967	4781,5	823 885 315	1612,9
	Total Section 50		129 948 489 978	526 270 540 817	597 848 738 341	541 211 701 304	467 900 248 363	360,1	14 941 160 487	2,8
52 Ministère des Sports	1018 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	646 657 684	714 741 135	714 741 135	714 741 135	0	68 083 451	10,5
		3 Acquisition de biens et services	0	442 540 160	450 190 400	450 190 400	450 190 400	0	7 650 240	1,7
		4 Transferts courants	0	395 442 000	260 000 000	260 000 000	260 000 000	0	-135 442 000	-34,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	300 000 000	100 000 000	300 000 000	0	100 000 000	0
		Total Prog. 1018	0	0	1 724 931 535	1 524 931 535	1 724 931 535	0	40 291 691	0
	2058 Développement des ressources humaines et de la formation	2 Dépenses de personnel	0	67 426 000	66 596 780	66 596 780	66 596 780	0	-829 220	-1,2
		3 Acquisition de biens et services	0	214 790 000	151 650 000	151 650 000	151 650 000	0	-63 140 000	-29,4



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6					
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
52 Ministère des Sports	2058 Développement des ressources humaines et de la formation	4 Transferts courants	0	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 170 000 000	570 000 000	4 420 000 000	570 000 000	250 000 000	6,0	0	0	
		Total Prog. 2058	4 170 000 000	4 170 000 000	4 698 246 780	848 246 780	528 246 780	12,7	-63 969 220	-1,5	
	2059 Développement de la Pratique et des Infrastructures sportive	2 Dépenses de personnel	0	219 360 000	207 595 280	207 595 280	207 595 280	0	-11 764 720	-5,4	
		3 Acquisition de biens et services	0	620 175 760	5 257 654 180	5 257 654 180	5 257 654 180	0	4 637 478 420	747,8	
		4 Transferts courants	0	1 700 000	0	0	0	0	-1 700 000	-100	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	200 722 359 205	19 545 646 324	56 664 369 717	23 466 215 479	-144 057 989 488	-71,8	3 920 569 155	20,1	
		6 Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0	-2 000 000 000	-100	-2 000 000 000	-100	
		Total Prog. 2059	202 722 359 205	202 722 359 205	62 129 619 177	28 931 464 939	-140 592 740 028	-69,4	6 544 582 855	3,2	
	Total Section 52		206 892 359 205	24 783 737 928	68 552 797 492	31 304 643 254	-138 339 561 713	-66,9	6 520 905 326	26,3	
	53 Ministère de la Culture et de la Communication	1019 pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	335 887 292	414 482 286	414 482 286	414 482 286	0	78 594 994	23,4
			3 Acquisition de biens et services	0	224 973 800	914 973 800	914 973 800	914 973 800	0	690 000 000	306,7
			Total Prog. 1019	0	0	1 329 456 086	1 329 456 086	1 329 456 086	0	768 594 994	0
2061 Promotion & Valorisation Industries culturelles & créatives		2 Dépenses de personnel	0	460 831 844	546 288 720	546 288 720	546 288 720	0	85 456 876	18,5	
		3 Acquisition de biens et services	0	206 331 923	452 532 630	452 532 630	452 532 630	0	246 200 707	119,3	
		4 Transferts courants	0	5 825 521 333	5 519 096 333	5 519 096 333	5 519 096 333	0	-306 425 000	-5,3	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	20 000 000	20 000 000	17 536 299 547	1 558 750 000	17 516 299 547	*****	1 538 750 000	7693,8	
		6 Transferts en capital	7 850 000 000	1 838 750 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-6 850 000 000	-87,3	-838 750 000	-45,6	
		Total Prog. 2061	7 870 000 000	7 870 000 000	25 054 217 230	9 076 667 683	17 184 217 230	218,4	725 232 583	9,2	
2062 Développement et Encadrement du Secteur de la Communication		2 Dépenses de personnel	0	53 614 000	34 781 680	34 781 680	34 781 680	0	-18 832 320	-35,1	
		3 Acquisition de biens et services	0	29 884 000	79 884 000	79 884 000	79 884 000	0	50 000 000	167,3	
		4 Transferts courants	0	3 957 370 000	9 075 256 716	9 075 256 716	9 075 256 716	0	5 117 886 716	129,3	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
53 Ministère de la Culture et de la Communication	2062 Développement et Encadrement du Secteur de la Communication	6 Transferts en capital	13 000 000 000	5 600 000 000	0	0	-13 000 000 000	-100	-5 600 000 000	-100
		Total Prog. 2062	13 000 000 000	13 000 000 000	9 189 922 396	9 189 922 396	-3 810 077 604	-29,3	-450 945 604	-3,5
	2063 Promotion et valorisation du Patrimoine culturel	2 Dépenses de personnel	0	117 484 042	125 073 920	125 073 920	125 073 920	0	7 589 878	6,5
		3 Acquisition de biens et services	0	52 766 000	267 196 000	267 196 000	267 196 000	0	214 430 000	406,4
		4 Transferts courants	0	1 405 196 000	1 278 646 000	1 278 646 000	1 278 646 000	0	-126 550 000	-9,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 775 000 000	300 000 000	6 998 265 580	2 483 500 000	5 223 265 580	294,3	2 183 500 000	727,8
		6 Transferts en capital	15 156 000 000	2 377 000 000	5 000 000 000	2 800 000 000	-10 156 000 000	-67,0	423 000 000	17,8
		Total Prog. 2063	16 931 000 000	16 931 000 000	13 669 181 500	6 954 415 920	-3 261 818 500	-19,3	2 701 969 878	16,0
	Total Section 53		37 801 000 000	22 805 610 234	49 242 777 212	26 550 462 085	11 441 777 212	30,3	3 744 851 851	16,4
	54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1020 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	14 690 553 915	17 342 469 371	17 342 469 371	17 342 469 371	0	2 651 915 456
3 Acquisition de biens et services			0	12 405 788 334	12 428 887 066	12 428 887 066	12 428 887 066	0	23 098 732	0,2
4 Transferts courants			0	15 287 113 000	15 884 299 000	15 884 299 000	15 884 299 000	0	597 186 000	3,9
5 Investissements exécutés par l'Etat			55 837 977 787	14 213 186 635	44 566 287 390	11 847 543 297	-11 271 690 397	-20,2	-2 365 643 338	-16,6
6 Transferts en capital			0	0	2 288 401 892	2 288 401 892	2 288 401 892	0	2 288 401 892	0
Total Prog. 1020			55 837 977 787	55 837 977 787	92 510 344 719	59 791 600 626	36 672 366 932	65,7	3 194 958 742	5,7
2064 Santé de base		2 Dépenses de personnel	0	11 383 396 844	12 317 365 575	12 317 365 575	12 317 365 575	0	933 968 731	8,2
		3 Acquisition de biens et services	0	1 602 071 080	1 723 132 314	1 723 132 314	1 723 132 314	0	121 061 234	7,6
		4 Transferts courants	0	4 060 000 000	4 327 000 000	4 327 000 000	4 327 000 000	0	267 000 000	6,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	449 102 259 741	58 110 350 498	479 693 422 700	71 390 372 880	30 591 162 959	6,8	13 280 022 382	22,9
	6 Transferts en capital	10 435 851 562	3 235 851 562	1 475 851 562	1 475 851 562	-8 960 000 000	-85,9	-1 760 000 000	-54,4	
	Total Prog. 2064	459 538 111 303	459 538 111 303	499 536 772 151	91 233 722 331	39 998 660 848	8,7	12 842 052 347	2,8	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor				Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	2066 Santé de référence	2 Dépenses de personnel	0	15 931 670 152	15 763 075 440	15 763 075 440	15 763 075 440	0	-168 594 712	-1,1	
		3 Acquisition de biens et services	0	220 143 000	241 643 000	241 643 000	241 643 000	0	21 500 000	9,8	
		4 Transferts courants	0	14 920 984 000	19 469 715 000	19 469 715 000	19 469 715 000	0	4 548 731 000	30,5	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	171 672 500 000	18 039 663 667	171 088 000 000	22 052 438 766	-584 500 000	-0,3	4 012 775 099	22,2	
		6 Transferts en capital	12 950 000 000	4 870 000 000	4 955 561 234	4 955 561 234	-7 994 438 766	-61,7	85 561 234	1,8	
		Total Prog. 2066	184 622 500 000	184 622 500 000	211 517 994 674	62 482 433 440	26 895 494 674	14,6	8 499 972 621	4,6	
		2067 Protection sociale	2 Dépenses de personnel	0	857 564 000	911 877 620	911 877 620	911 877 620	0	54 313 620	6,3
	3 Acquisition de biens et services		0	578 555 400	642 205 400	642 205 400	642 205 400	0	63 650 000	11,0	
	4 Transferts courants		0	268 358 000	268 358 000	268 358 000	268 358 000	0	0	0	
	5 Investissements exécutés par l'Etat		1 420 999 568	749 497 038	1 371 999 568	700 497 038	-49 000 000	-3,4	-49 000 000	-6,5	
	6 Transferts en capital		290 000 000	290 000 000	550 000 000	550 000 000	260 000 000	89,7	260 000 000	89,7	
	Total Prog. 2067		1 710 999 568	1 710 999 568	3 744 440 588	3 072 938 058	2 033 441 020	118,8	328 963 620	19,2	
	Total Section 54		701 709 588 658	191 714 747 125	807 309 552 132	216 580 694 455	105 599 963 474	15,0	24 865 947 330	13,0	
	55 Ministère de la Jeunesse	1021 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	923 505 260	891 553 827	891 553 827	891 553 827	0	-31 951 433	-3,5
			3 Acquisition de biens et services	0	450 803 960	450 803 960	450 803 960	450 803 960	0	0	0
4 Transferts courants			0	0	0	0	0	0	0	0	
5 Investissements exécutés par l'Etat			1 959 958 901	322 500 000	1 947 458 901	211 250 000	-12 500 000	-0,6	-111 250 000	-34,5	
Total Prog. 1021			1 959 958 901	1 959 958 901	3 289 816 688	1 553 607 787	1 329 857 787	67,9	-143 201 433	-7,3	
2068 Education à la citoyenneté et promotion du volontariat		2 Dépenses de personnel	0	83 781 292	102 636 780	102 636 780	102 636 780	0	18 855 488	22,5	
		3 Acquisition de biens et services	0	36 425 200	36 425 200	36 425 200	36 425 200	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 439 794 308	84 300 000	5 179 394 308	4 084 300 000	3 739 600 000	259,7	4 000 000 000	4745,0	
		Total Prog. 2068	1 439 794 308	1 439 794 308	5 318 456 288	4 223 361 980	3 878 661 980	269,4	4 018 855 488	279,1	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
55 Ministère de la Jeunesse	2069 Protection sociale des jeunes et gestion de leur groupement	2 Dépenses de personnel	0	71 223 200	67 201 860	67 201 860	67 201 860	0	-4 021 340	-5,6
		3 Acquisition de biens et services	0	67 714 756	403 601 154	403 601 154	403 601 154	0	335 886 398	496,0
		4 Transferts courants	0	353 592 000	0	0	0	0	-353 592 000	-100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 677 500 000	577 500 000	1 677 500 000	577 500 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2069	1 677 500 000	1 677 500 000	2 148 303 014	1 048 303 014	470 803 014	28,1	-21 726 942	-1,3
	2070 Promotion socioéconomique des jeunes	4 Transferts courants	0	1 239 080 000	1 650 000 000	1 650 000 000	1 650 000 000	0	410 920 000	33,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	41 435 339 437	1 500 000 000	41 771 865 140	3 045 642 714	336 525 703	0,8	1 545 642 714	103,0
		6 Transferts en capital	44 377 726 353	9 171 220 823	45 826 047 155	6 048 320 802	1 448 320 802	3,3	-3 122 900 021	-34,1
		Total Prog. 2070	85 813 065 790	85 813 065 790	89 247 912 295	10 743 963 516	3 434 846 505	4,0	-1 166 337 307	-1,4
	Total Section 55		90 890 318 999	14 881 646 491	100 004 488 285	17 569 236 297	9 114 169 286	10,0	2 687 589 806	18,1
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable	1022 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	353 559 260	322 698 536	322 698 536	322 698 536	0	-30 860 724	-8,7
		3 Acquisition de biens et services	0	1 253 075 155	1 331 575 000	1 331 575 000	1 331 575 000	0	78 499 845	6,3
		4 Transferts courants	0	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	345 000 000	345 000 000	386 350 000	386 350 000	41 350 000	12,0	41 350 000	12,0
		6 Transferts en capital	35 100 000	35 100 000	0	0	-35 100 000	-100	-35 100 000	-100
		Total Prog. 1022	380 100 000	380 100 000	2 090 623 536	2 090 623 536	1 710 523 536	450,0	53 889 121	14,2
	2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	2 Dépenses de personnel	0	3 720 936 040	4 105 408 904	4 105 408 904	4 105 408 904	0	384 472 864	10,3
		3 Acquisition de biens et services	0	1 423 892 368	1 537 657 485	1 537 657 485	1 537 657 485	0	113 765 117	8,0
		4 Transferts courants	0	730 000 000	2 070 000 000	2 070 000 000	2 070 000 000	0	1 340 000 000	183,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 585 595 235	2 825 595 235	1 145 499 990	1 145 499 990	-2 440 095 245	-68,1	-1 680 095 245	-59,5
		6 Transferts en capital	272 300 000	272 300 000	2 241 725 000	2 241 725 000	1 969 425 000	723,3	1 969 425 000	723,3
		Total Prog. 2071	3 857 895 235	3 857 895 235	11 100 291 379	11 100 291 379	7 242 396 144	187,7	2 127 567 736	55,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable	2072 Conservation de la biodiversité et gestion des AP	2 Dépenses de personnel	0	2 369 924 664	2 739 491 000	2 739 491 000	2 739 491 000	0	369 566 336	15,6
		3 Acquisition de biens et services	0	700 868 723	670 838 763	670 838 763	670 838 763	0	-30 029 960	-4,3
		4 Transferts courants	0	351 120 000	351 120 000	351 120 000	351 120 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	6 857 285 000	4 802 500 000	4 570 731 984	1 708 231 984	-2 286 553 016	-33,3	-3 094 268 016	-64,4
		6 Transferts en capital	35 100 000	35 100 000	0	0	-35 100 000	-100	-35 100 000	-100
		Total Prog. 2072	6 892 385 000	6 892 385 000	8 332 181 747	5 469 681 747	1 439 796 747	20,9	-2 789 831 640	-40,5
	2073 Lutte contre les pollut, nuisanc et les effet néfast des CC	2 Dépenses de personnel	0	273 355 600	260 446 000	260 446 000	260 446 000	0	-12 909 600	-4,7
		3 Acquisition de biens et services	0	439 318 090	412 357 290	412 357 290	412 357 290	0	-26 960 800	-6,1
		4 Transferts courants	0	300 269 040	0	0	0	0	-300 269 040	-100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	22 444 804 248	5 093 648 237	22 703 215 561	6 279 157 677	258 411 313	1,2	1 185 509 440	23,3
		Total Prog. 2073	22 444 804 248	22 444 804 248	23 376 018 851	6 951 960 967	931 214 603	4,1	845 370 000	3,8
	Total Section 56		33 575 184 483	25 375 562 412	44 899 115 513	25 612 557 629	11 323 931 030	33,7	236 995 217	0,9
58 Ministère de la Femme de la famille du genre et de la protection des enfants	1023 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	331 199 980	904 517 480	904 517 480	904 517 480	0	573 317 500	173,1
		3 Acquisition de biens et services	0	191 662 655	191 662 655	191 662 655	191 662 655	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	151 890 760	151 890 760	158 890 760	158 890 760	7 000 000	4,6	7 000 000	4,6
		Total Prog. 1023	151 890 760	151 890 760	1 255 070 895	1 255 070 895	1 103 180 135	726,3	580 317 500	382,1
	2098 Famille et genre	2 Dépenses de personnel	0	118 759 800	156 177 600	156 177 600	156 177 600	0	37 417 800	31,5
		3 Acquisition de biens et services	0	444 261 240	442 201 020	442 201 020	442 201 020	0	-2 060 220	-0,5
		4 Transferts courants	0	477 498 400	477 498 400	477 498 400	477 498 400	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	37 281 162 972	12 035 360 280	27 049 138 072	8 826 565 359	-10 232 024 900	-27,4	-3 208 794 921	-26,7
		Total Prog. 2098	37 281 162 972	37 281 162 972	28 125 015 092	9 902 442 379	-9 156 147 880	-24,6	-3 173 437 341	-8,5



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
58 Ministère de la Femme de la famille du genre et de la protection des enfants	2101 Enfance	2 Dépenses de personnel	0	55 371 600	92 965 960	92 965 960	92 965 960	0	37 594 360	67,9
		3 Acquisition de biens et services	0	109 820 000	272 745 000	272 745 000	272 745 000	0	162 925 000	148,4
		4 Transferts courants	0	1 695 721 360	2 398 334 160	2 398 334 160	2 398 334 160	0	702 612 800	41,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	42 036 248 000	1 728 147 391	46 376 248 000	7 395 000 000	4 340 000 000	10,3	5 666 852 609	327,9
		6 Transferts en capital	840 000 000	840 000 000	0	0	-840 000 000	-100	-840 000 000	-100
		Total Prog. 2101	42 876 248 000	42 876 248 000	49 140 293 120	10 159 045 120	6 264 045 120	14,6	5 729 984 769	13,4
	2110 Autonomie Economique des femmes	2 Dépenses de personnel	0	168 461 600	181 677 480	181 677 480	181 677 480	0	13 215 880	7,8
		3 Acquisition de biens et services	0	91 162 000	112 801 824	112 801 824	112 801 824	0	21 639 824	23,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	11 797 754 530	2 170 802 759	13 521 126 876	3 020 802 759	1 723 372 346	14,6	850 000 000	39,2
		6 Transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000	650 000 000	650 000 000	-350 000 000	-35	-350 000 000	-35
		Total Prog. 2110	12 797 754 530	12 797 754 530	14 465 606 180	3 965 282 063	1 667 851 650	13,0	534 855 704	4,2
	Total Section 58		93 107 056 262	21 610 119 825	92 985 985 287	25 281 840 457	-121 070 975	-0,1	3 671 720 632	17,0
59 Ministère de l'Emploi de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	1024 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	1 662 970 744	5 976 365 671	5 976 365 671	5 976 365 671	0	4 313 394 927	259,4
		3 Acquisition de biens et services	0	1 066 764 259	1 212 831 194	1 212 831 194	1 212 831 194	0	146 066 935	13,7
		4 Transferts courants	0	100 000 000	0	0	0	0	-100 000 000	-100
		Total Prog. 1024	0	0	7 189 196 865	7 189 196 865	7 189 196 865	0	4 359 461 862	0
	2077 Développement des offres de formation professionnelle et tec	2 Dépenses de personnel	0	20 776 380 132	18 117 126 000	18 117 126 000	18 117 126 000	0	-2 659 254 132	-12,8
		3 Acquisition de biens et services	0	6 049 310 700	5 865 691 584	5 865 691 584	5 865 691 584	0	-183 619 116	-3,0
		4 Transferts courants	0	910 637 600	940 637 600	940 637 600	940 637 600	0	30 000 000	3,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	72 430 868 210	23 110 095 572	21 547 457 389	13 308 119 816	-50 883 410 821	-70,3	-9 801 975 756	-42,4
		6 Transferts en capital	1 011 990 816	1 011 990 816	1 879 612 000	1 879 612 000	867 621 184	85,7	867 621 184	85,7
		Total Prog. 2077	73 442 859 026	73 442 859 026	48 350 524 573	40 111 187 000	-25 092 334 453	-34,2	-11 747 227 820	-16,0



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
59 Ministère de l'Emploi de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	2078 Développement de l'artisanat et de l'apprentissage	2 Dépenses de personnel	0	270 617 000	240 288 000	240 288 000	240 288 000	0	-30 329 000	-11,2
		3 Acquisition de biens et services	0	46 946 906	28 444 224	28 444 224	28 444 224	0	-18 502 682	-39,4
		4 Transferts courants	0	1 451 783 000	1 619 783 000	1 619 783 000	1 619 783 000	0	168 000 000	11,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	30 042 000 000	500 000 000	7 370 955 499	5 824 608 550	-22 671 044 501	-75,5	5 324 608 550	1064,9
		6 Transferts en capital	537 608 550	537 608 550	0	0	-537 608 550	-100	-537 608 550	-100
		Total Prog. 2078	30 579 608 550	30 579 608 550	9 259 470 723	7 713 123 774	-21 320 137 827	-69,7	4 906 168 318	16,0
	2103 Développement de l'emploi	2 Dépenses de personnel	0	33 823 000	18 214 000	18 214 000	18 214 000	0	-15 609 000	-46,1
		3 Acquisition de biens et services	0	45 700 000	41 800 000	41 800 000	41 800 000	0	-3 900 000	-8,5
		4 Transferts courants	0	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	130 000 000	130 000 000	235 000 000	235 000 000	105 000 000	80,8	105 000 000	80,8
		6 Transferts en capital	100 000 000	100 000 000	0	0	-100 000 000	-100	-100 000 000	-100
		Total Prog. 2103	230 000 000	230 000 000	1 295 014 000	1 295 014 000	1 065 014 000	463,0	-14 509 000	-6,3
	Total Section 59		104 252 467 576	58 804 628 279	66 094 206 161	56 308 521 639	-38 158 261 415	-36,6	-2 496 106 640	-4,2
60 Charges non Réparties	0010 DOTATION CHARGES NON REPARTIES	2 Dépenses de personnel	0	39 487 831 082	51 319 840 912	51 319 840 912	51 319 840 912	0	11 832 009 830	30,0
		3 Acquisition de biens et services	0	84 392 263 548	101 434 581 000	101 434 581 000	101 434 581 000	0	17 042 317 452	20,2
		4 Transferts courants	0	20 410 000 000	46 939 873 953	46 939 873 953	46 939 873 953	0	26 529 873 953	130,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	15 000 000 000	15 567 200 000	29 876 300 000	29 876 300 000	14 876 300 000	99,2	14 309 100 000	91,9
		6 Transferts en capital	29 650 000 000	17 270 273 082	18 600 000 000	14 100 000 000	-11 050 000 000	-37,3	-3 170 273 082	-18,4
		Total Prog. 0010	44 650 000 000	44 650 000 000	248 170 595 865	243 670 595 865	203 520 595 865	455,8	66 543 028 153	149,0
	Total Section 60		44 650 000 000	177 127 567 712	248 170 595 865	243 670 595 865	203 520 595 865	455,8	66 543 028 153	37,6
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	1032 Pilotage gestion et coordination administrative	2 Dépenses de personnel	0	164 663 000	400 363 110	400 363 110	400 363 110	0	235 700 110	143,1
		3 Acquisition de biens et services	0	830 500 314	936 500 314	936 500 314	936 500 314	0	106 000 000	12,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6					
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	1032 Pilotage gestion et coordination administrative	4 Transferts courants	0	300 000 000	0	0	0	0	-300 000 000	-100	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 926 705 832	681 705 832	1 926 705 832	0	681 705 832	0	
		6 Transferts en capital	3 300 000 000	981 705 832	550 000 000	550 000 000	-2 750 000 000	-83,3	-431 705 832	-44,0	
		Total Prog. 1032	3 300 000 000	3 300 000 000	3 813 569 256	2 568 569 256	513 569 256	15,6	291 700 110	8,8	
	2022 Coopération et Développement PPP et Appui Secteur privé	2 Dépenses de personnel	0	242 873 000	168 989 000	168 989 000	168 989 000	0	-73 884 000	-30,4	
		3 Acquisition de biens et services	0	307 193 218	614 840 536	614 840 536	614 840 536	0	307 647 318	100,1	
		4 Transferts courants	0	218 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	-68 000 000	-31,2	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	70 950 999 999	3 175 000 000	50 851 677 146	13 651 677 146	-20 099 322 853	-28,3	10 476 677 146	330,0	
		6 Transferts en capital	251 159 000 000	8 250 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	-248 159 000 000	-98,8	-5 250 000 000	-63,6	
		Total Prog. 2022	322 109 999 999	322 109 999 999	54 785 506 682	17 585 506 682	-267 324 493 317	-83,0	5 392 440 464	1,7	
		2034 Economie productive compétitive et créatrice d'emplois	2 Dépenses de personnel	0	514 035 000	482 189 000	482 189 000	482 189 000	0	-31 846 000	-6,2
	3 Acquisition de biens et services		0	996 449 882	1 193 316 646	1 193 316 646	1 193 316 646	0	196 866 764	19,8	
	4 Transferts courants		0	7 278 166 533	7 481 000 000	7 481 000 000	7 481 000 000	0	202 833 467	2,8	
	5 Investissements exécutés par l'Etat		949 000 000	572 000 000	572 000 000	572 000 000	-377 000 000	-39,7	0	0	
	6 Transferts en capital		899 457 634	899 457 634	24 000 000 000	2 000 000 000	23 100 542 366	2568,3	1 100 542 366	122,4	
	Total Prog. 2034		1 848 457 634	1 848 457 634	33 728 505 646	11 728 505 646	31 880 048 012	1724,7	1 468 396 597	79,4	
	Total Section 61		327 258 457 633	24 730 044 413	92 327 581 584	31 882 581 584	-234 930 876 049	-71,8	7 152 537 171	28,9	
	62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1025 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	1 840 926 744	2 124 200 327	2 124 200 327	2 124 200 327	0	283 273 583	15,4
			3 Acquisition de biens et services	0	829 275 400	773 390 901	773 390 901	773 390 901	0	-55 884 499	-6,7
4 Transferts courants			0	29 142 000	39 142 000	39 142 000	39 142 000	0	10 000 000	34,3	
5 Investissements exécutés par l'Etat			100 000 000	100 000 000	70 119 117	70 119 117	-29 880 883	-29,9	-29 880 883	-29,9	
Total Prog. 1025			100 000 000	100 000 000	3 006 852 345	3 006 852 345	2 906 852 345	2906,9	207 508 201	207,5	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6					
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	2079 Productions animales	2 Dépenses de personnel	0	214 709 000	206 995 220	206 995 220	206 995 220	0	-7 713 780	-3,6	
		3 Acquisition de biens et services	0	49 079 000	150 379 059	150 379 059	150 379 059	0	101 300 059	206,4	
		4 Transferts courants	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	39 930 377 000	16 431 014 749	107 718 940 731	19 539 948 606	67 788 563 731	169,8	3 108 933 857	18,9	
		6 Transferts en capital	6 006 748 290	4 680 748 290	2 021 117 373	2 021 117 373	-3 985 630 917	-66,4	-2 659 630 917	-56,8	
		Total Prog. 2079	45 937 125 290	45 937 125 290	110 597 432 383	22 418 440 258	64 660 307 093	140,8	542 889 219	1,2	
	2080 Santé animale et Santé publique vétérinaire	2 Dépenses de personnel	0	117 298 000	140 125 500	140 125 500	140 125 500	0	22 827 500	19,5	
		3 Acquisition de biens et services	0	17 300 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	0	1 700 000	9,8	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 133 271 279	1 133 271 279	1 133 271 279	0	1 133 271 279	0	
		6 Transferts en capital	716 268 070	716 268 070	0	0	-716 268 070	-100	-716 268 070	-100	
		Total Prog. 2080	716 268 070	716 268 070	1 292 396 779	1 292 396 779	576 128 709	80,4	441 530 709	61,6	
	2081 Mise en marché des produits animaux	2 Dépenses de personnel	0	37 531 000	44 026 600	44 026 600	44 026 600	0	6 495 600	17,3	
		3 Acquisition de biens et services	0	94 798 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	0	-78 798 000	-83,1	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	151 686 000	151 686 000	326 899 477	326 899 477	175 213 477	115,5	175 213 477	115,5	
		Total Prog. 2081	151 686 000	151 686 000	386 926 077	386 926 077	235 240 077	155,1	102 911 077	67,8	
	Total Section 62			46 905 079 360	25 809 776 253	115 283 607 584	27 104 615 459	68 378 528 224	145,8	1 294 839 206	5,0
	63 Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	1026 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	237 732 000	374 365 957	374 365 957	374 365 957	0	136 633 957	57,5
			3 Acquisition de biens et services	0	194 050 000	194 050 000	194 050 000	194 050 000	0	0	0
			4 Transferts courants	0	0	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	40 000 000	0
5 Investissements exécutés par l'Etat			1 361 000 000	106 889 223	0	0	-1 361 000 000	-100	-106 889 223	-100	
6 Transferts en capital			0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Prog. 1026			1 361 000 000	1 361 000 000	608 415 957	608 415 957	-752 584 043	-55,3	69 744 734	5,1	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense					
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6					
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
63 Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	2083 Economie numérique	2 Dépenses de personnel	0	175 019 104	168 781 000	168 781 000	168 781 000	0	-6 238 104	-3,6	
		3 Acquisition de biens et services	0	66 475 000	66 475 000	66 475 000	66 475 000	0	0	0	
		4 Transferts courants	0	2 000 000 000	2 400 000 000	2 400 000 000	2 400 000 000	0	400 000 000	20	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	127 934 113 720	10 888 000 000	134 710 010 289	13 222 871 569	6 775 896 569	5,3	2 334 871 569	21,4	
		6 Transferts en capital	11 279 985 720	2 700 000 000	4 050 000 000	4 050 000 000	-7 229 985 720	-64,1	1 350 000 000	50	
		Total Prog. 2083	139 214 099 440	139 214 099 440	141 395 266 289	19 908 127 569	2 181 166 849	1,6	4 078 633 465	2,9	
	2084 Secteur postal	2 Dépenses de personnel	0	26 869 000	29 296 000	29 296 000	29 296 000	0	2 427 000	9,0	
		3 Acquisition de biens et services	0	19 200 000	18 515 000	18 515 000	18 515 000	0	-685 000	-3,6	
		4 Transferts courants	0	1 300 000 000	2 600 000 000	2 600 000 000	2 600 000 000	0	1 300 000 000	100	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	350 000 000	350 000 000	350 000 000	0	350 000 000	0	
		Total Prog. 2084	0	0	2 997 811 000	2 997 811 000	2 997 811 000	0	1 651 742 000	0	
		Total Section 63	140 575 099 440	17 714 234 327	145 001 493 246	23 514 354 526	4 426 393 806	3,1	5 800 120 199	32,7	
	64 Ministère de la Microfinance de l'économie sociale et Solidaire	1569 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	300 658 740	239 386 468	239 386 468	239 386 468	0	-61 272 272	-20,4
			3 Acquisition de biens et services	0	658 650 000	536 041 435	536 041 435	536 041 435	0	-122 608 565	-18,6
			4 Transferts courants	0	100 000 000	0	0	0	0	-100 000 000	-100
5 Investissements exécutés par l'Etat			150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0	
Total Prog. 1569			150 000 000	150 000 000	925 427 903	925 427 903	775 427 903	517,0	-283 880 837	-189,3	
2102 Promotion de la microfinance		2 Dépenses de personnel	0	33 654 452	37 845 000	37 845 000	37 845 000	0	4 190 548	12,5	
		3 Acquisition de biens et services	0	17 805 000	17 179 350	17 179 350	17 179 350	0	-625 650	-3,5	
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	52 814 254 000	7 499 641 312	8 203 485 305	8 203 485 305	-44 610 768 695	-84,5	703 843 993	9,4	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
64 Ministère de la Microfinance de l'économie sociale et Solidaire	2102 Promotion de la microfinance	6 Transferts en capital	363 836 610	363 836 610	863 000 000	863 000 000	499 163 390	137,2	499 163 390	137,2
		Total Prog. 2102	53 178 090 610	53 178 090 610	9 121 509 655	9 121 509 655	-44 056 580 955	-82,8	1 206 572 281	2,3
	2118 Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS)	2 Dépenses de personnel	0	20 060 568	48 360 000	48 360 000	48 360 000	0	28 299 432	141,1
		3 Acquisition de biens et services	0	102 200 000	73 898 039	73 898 039	73 898 039	0	-28 301 961	-27,7
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		6 Transferts en capital	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2118	500 000 000	500 000 000	622 258 039	622 258 039	122 258 039	24,5	-2 529	0
	Total Section 64		53 828 090 610	9 746 506 682	10 669 195 597	10 669 195 597	-43 158 895 013	-80,2	922 688 915	9,5
65 Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	1027 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	182 058 000	448 831 056	448 831 056	448 831 056	0	266 773 056	146,5
		3 Acquisition de biens et services	0	146 656 000	252 656 000	252 656 000	252 656 000	0	106 000 000	72,3
		6 Transferts en capital	10 000 000 000	1 500 000 000	4 600 000 000	4 600 000 000	-5 400 000 000	-54	3 100 000 000	206,7
		Total Prog. 1027	10 000 000 000	10 000 000 000	5 301 487 056	5 301 487 056	-4 698 512 944	-47,0	3 472 773 056	34,7
	2085 Cohérence territoriale	2 Dépenses de personnel	0	71 451 000	73 089 000	73 089 000	73 089 000	0	1 638 000	2,3
		3 Acquisition de biens et services	0	24 300 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	15 700 000	64,6
		4 Transferts courants	0	1 300 380 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0	199 620 000	15,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	64 234 000 000	18 396 000 000	19 581 000 000	11 056 200 000	-44 653 000 000	-69,5	-7 339 800 000	-39,9
		6 Transferts en capital	30 024 750 000	1 590 000 000	2 340 173 480	2 340 173 480	-27 684 576 520	-92,2	750 173 480	47,2
		Total Prog. 2085	94 258 750 000	94 258 750 000	23 534 262 480	15 009 462 480	-70 724 487 520	-75,0	-6 372 668 520	-6,8
	2086 Gouvernance territoriale	2 Dépenses de personnel	0	691 793 000	590 186 000	590 186 000	590 186 000	0	-101 607 000	-14,7
		3 Acquisition de biens et services	0	134 863 000	362 161 000	362 161 000	362 161 000	0	227 298 000	168,5
		4 Transferts courants	0	700 000 000	340 000 000	340 000 000	340 000 000	0	-360 000 000	-51,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	15 517 337 424	3 864 668 709	6 032 016 249	4 349 016 249	-9 485 321 175	-61,1	484 347 540	12,5



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
65 Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	2086 Gouvernance territoriale	6 Transferts en capital	1 256 706 603	500 000 000	0	0	-1 256 706 603	-100	-500 000 000	-100
		Total Prog. 2086	16 774 044 027	16 774 044 027	7 324 363 249	5 641 363 249	-9 449 680 778	-56,3	-249 961 460	-1,5
	2087 Financement du développement territorial	2 Dépenses de personnel	0	59 774 000	54 286 000	54 286 000	54 286 000	0	-5 488 000	-9,2
		3 Acquisition de biens et services	0	29 408 000	59 010 000	59 010 000	59 010 000	0	29 602 000	100,7
		4 Transferts courants	0	30 550 000 000	32 000 000 000	32 000 000 000	32 000 000 000	0	1 450 000 000	4,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	125 523 000 000	15 000 000 000	26 400 000 000	20 400 000 000	-99 123 000 000	-79,0	5 400 000 000	36
		6 Transferts en capital	37 305 826 520	31 259 826 520	34 509 826 520	34 509 826 520	-2 796 000 000	-7,5	3 250 000 000	10,4
		Total Prog. 2087	162 828 826 520	162 828 826 520	93 023 122 520	87 023 122 520	-69 805 704 000	-42,9	10 124 114 000	6,2
	Total Section 65		283 861 620 547	106 001 178 229	129 183 235 305	112 975 435 305	-154 678 385 242	-54,5	6 974 257 076	6,6
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	1028 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	268 442 600	313 678 196	313 678 196	313 678 196	0	45 235 596	16,9
		3 Acquisition de biens et services	0	202 975 028	216 637 667	216 637 667	216 637 667	0	13 662 639	6,7
		4 Transferts courants	0	1 940 000 000	1 650 000 000	1 650 000 000	1 650 000 000	0	-290 000 000	-14,9
		Total Prog. 1028	0	0	2 180 315 863	2 180 315 863	2 180 315 863	0	-231 101 765	0
	2088 Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	2 Dépenses de personnel	0	112 595 986	112 721 000	112 721 000	112 721 000	0	125 014	0,1
		3 Acquisition de biens et services	0	32 234 308	47 234 308	47 234 308	47 234 308	0	15 000 000	46,5
		4 Transferts courants	0	2 511 432 000	2 711 432 000	2 711 432 000	2 711 432 000	0	200 000 000	8,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	281 821 925 400	2 635 000 000	191 487 473 300	10 087 223 300	-90 334 452 100	-32,1	7 452 223 300	282,8
		6 Transferts en capital	5 638 631 934	5 938 631 934	350 000 000	350 000 000	-5 288 631 934	-93,8	-5 588 631 934	-94,1
		Total Prog. 2088	287 460 557 334	287 460 557 334	194 708 860 608	13 308 610 608	-92 751 696 726	-32,3	2 078 716 380	0,7
	2089 Programme d'Accès à l'Eau Potable	2 Dépenses de personnel	0	190 046 532	163 877 900	163 877 900	163 877 900	0	-26 168 632	-13,8
		3 Acquisition de biens et services	0	133 894 081	153 894 081	153 894 081	153 894 081	0	20 000 000	14,9
		4 Transferts courants	0	1 697 000 000	1 897 798 808	1 897 798 808	1 897 798 808	0	200 798 808	11,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	2089 Programme d'Accès à l'Eau Potable	5 Investissements exécutés par l'Etat	514 022 040 174	35 067 839 608	167 242 685 051	42 962 652 766	-346 779 355 123	-67,5	7 894 813 158	22,5
		6 Transferts en capital	20 597 776 769	20 597 776 769	6 775 000 000	6 775 000 000	-13 822 776 769	-67,1	-13 822 776 769	-67,1
		Total Prog. 2089	534 619 816 943	534 619 816 943	176 233 255 840	51 953 223 555	-358 386 561 103	-67,0	-5 733 333 435	-1,1
	2090 Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales	2 Dépenses de personnel	0	225 543 412	201 530 000	201 530 000	201 530 000	0	-24 013 412	-10,6
		3 Acquisition de biens et services	0	101 245 840	161 245 840	161 245 840	161 245 840	0	60 000 000	59,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	218 851 545 000	28 651 500 000	164 738 513 271	49 800 753 865	-54 113 031 729	-24,7	21 149 253 865	73,8
		6 Transferts en capital	13 023 585 046	13 023 585 046	7 025 000 000	7 025 000 000	-5 998 585 046	-46,1	-5 998 585 046	-46,1
		Total Prog. 2090	231 875 130 046	231 875 130 046	172 126 289 111	57 188 529 705	-59 748 840 935	-25,8	15 186 655 407	6,5
	Total Section 68		1 053 955 504 323	113 329 743 144	545 248 721 422	124 630 679 731	-508 706 782 901	-48,3	11 300 936 587	10
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	1029 Pilotage, Gestion et Coordination administrative	2 Dépenses de personnel	0	323 330 000	434 620 405	434 620 405	434 620 405	0	111 290 405	34,4
		3 Acquisition de biens et services	0	3 489 248 000	3 477 986 233	3 477 986 233	3 477 986 233	0	-11 261 767	-0,3
		4 Transferts courants	0	0	340 000 000	340 000 000	340 000 000	0	340 000 000	0
		Total Prog. 1029	0	0	4 252 606 638	4 252 606 638	4 252 606 638	0	440 028 638	0
	2091 Education supérieure	2 Dépenses de personnel	0	121 992 000	132 356 000	132 356 000	132 356 000	0	10 364 000	8,5
		3 Acquisition de biens et services	0	144 000 000	305 500 000	305 500 000	305 500 000	0	161 500 000	112,2
		4 Transferts courants	0	83 090 736 929	81 288 942 094	81 038 942 094	81 288 942 094	0	-2 051 794 835	-2,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	46 441 255 782	6 492 310 962	200 676 164 063	46 685 149 770	154 234 908 281	332,1	40 192 838 808	619,1
		6 Transferts en capital	157 447 998 575	24 789 000 000	348 768 050	348 768 050	-157 099 230 525	-99,8	-24 440 231 950	-98,6
		Total Prog. 2091	203 889 254 357	203 889 254 357	282 751 730 207	128 510 715 914	78 862 475 850	38,7	13 872 676 023	6,8
	2092 Oeuvres sociales universitaires	2 Dépenses de personnel	0	46 604 000	39 242 000	39 242 000	39 242 000	0	-7 362 000	-15,8
		3 Acquisition de biens et services	0	60 000 000	134 000 000	134 000 000	134 000 000	0	74 000 000	123,3
		4 Transferts courants	0	74 898 337 000	80 398 337 000	80 398 337 000	80 398 337 000	0	5 500 000 000	7,3



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement		Catégories de dépense						
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6						
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	2092 Oeuvres sociales universitaires	5 Investissements exécutés par l'Etat	3 006 092 969	2 200 000 000	83 285 494 000	26 072 373 623	80 279 401 031	2670,6	23 872 373 623	1085,1
		6 Transferts en capital	52 234 201 432	7 572 373 623	0	0	-52 234 201 432	-100	-7 572 373 623	-100
		Total Prog. 2092	55 240 294 401	55 240 294 401	163 857 073 000	106 643 952 623	108 616 778 599	196,6	21 866 638 000	39,6
		Total Section 75		259 129 548 758	203 227 932 514	450 861 409 845	239 407 275 175	191 731 861 087	74,0	36 179 342 661
	83 Ministère des Mines et de la Géologie	1566 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	188 938 000	296 095 931	296 095 931	296 095 931	0	107 157 931
		3 Acquisition de biens et services	0	101 443 000	260 443 000	260 443 000	260 443 000	0	159 000 000	156,7
		4 Transferts courants	0	618 000 000	818 000 000	818 000 000	818 000 000	0	200 000 000	32,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	220 000 000	220 000 000	915 000 000	915 000 000	695 000 000	315,9	695 000 000	315,9
		Total Prog. 1566	220 000 000	220 000 000	2 289 538 931	2 289 538 931	2 069 538 931	940,7	1 161 157 931	527,8
	2115 Mines	2 Dépenses de personnel	0	108 196 000	124 471 000	124 471 000	124 471 000	0	16 275 000	15,0
		3 Acquisition de biens et services	0	103 443 000	145 543 000	145 543 000	145 543 000	0	42 100 000	40,7
		4 Transferts courants	0	500 000 000	620 000 000	620 000 000	620 000 000	0	120 000 000	24,0
		Total Prog. 2115	0	0	890 014 000	890 014 000	890 014 000	0	178 375 000	0
	2116 Géologie	2 Dépenses de personnel	0	40 674 000	28 935 000	28 935 000	28 935 000	0	-11 739 000	-28,9
		3 Acquisition de biens et services	0	21 400 000	46 400 000	46 400 000	46 400 000	0	25 000 000	116,8
		4 Transferts courants	0	106 630 000	106 630 000	106 630 000	106 630 000	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	650 000 000	650 000 000	650 000 000	0	650 000 000	0
		6 Transferts en capital	247 000 000	247 000 000	0	0	-247 000 000	-100	-247 000 000	-100
		Total Prog. 2116	247 000 000	247 000 000	831 965 000	831 965 000	584 965 000	236,8	416 261 000	168,5
	Total Section 83		467 000 000	2 255 724 000	4 011 517 931	4 011 517 931	3 544 517 931	759,0	1 755 793 931	77,8
84 Ministère du développement communautaire de l'équité sociale et Territoriale	1035 COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE	2 Dépenses de personnel	0	110 483 000	484 816 922	484 816 922	484 816 922	0	374 333 922	338,8
		3 Acquisition de biens et services	0	402 522 292	284 584 972	284 584 972	284 584 972	0	-117 937 320	-29,3



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes							
			1-2-3-4-5-6							
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2020		Projet LFI 2021 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
84 Ministère du développement communautaire de l'équité sociale et Territoriale	1035 COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE	4 Transferts courants	0	0	215 000 000	215 000 000	215 000 000	0	215 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	0
		Total Prog. 1035	0	0	1 284 401 894	1 284 401 894	1 284 401 894	0	771 396 602	0
	2105 DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EQUITE TERRITORIALE	2 Dépenses de personnel	0	295 533 155	287 400 000	287 400 000	287 400 000	0	-8 133 155	-2,8
		3 Acquisition de biens et services	0	139 646 000	129 036 516	129 036 516	129 036 516	0	-10 609 484	-7,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	182 047 339 497	20 030 000 000	20 530 000 000	20 530 000 000	-161 517 339 497	-88,7	500 000 000	2,5
		6 Transferts en capital	15 500 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	-500 000 000	-3,2	0	0
		Total Prog. 2105	197 547 339 497	197 547 339 497	35 946 436 516	35 946 436 516	-161 600 902 981	-81,8	481 257 361	0,2
	2108 EQUITE SOCIALE	2 Dépenses de personnel	0	27 461 000	22 217 000	22 217 000	22 217 000	0	-5 244 000	-19,1
		3 Acquisition de biens et services	0	22 400 000	17 050 000	17 050 000	17 050 000	0	-5 350 000	-23,9
		4 Transferts courants	0	25 304 142 825	20 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000	0	-5 304 142 825	-21,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	24 593 366 000	8 593 366 000	17 134 000 000	12 134 000 000	-7 459 366 000	-30,3	3 540 634 000	41,2
		6 Transferts en capital	31 450 000 000	31 450 000 000	32 100 000 000	32 100 000 000	650 000 000	2,1	650 000 000	2,1
		Total Prog. 2108	56 043 366 000	56 043 366 000	69 273 267 000	64 273 267 000	13 229 901 000	23,6	-1 124 102 825	-2,0
		Total Section 84	253 590 705 497	101 375 554 272	106 504 105 410	101 504 105 410	-147 086 600 087	-58,0	128 551 138	0,1
TOTAL GENERAL			9 780 639 144 822	3 708 950 000 000	9 958 397 693 478	3 969 850 000 000	177 758 548 656	1,8	260 900 000 000	7,0

ANNEXE IV: DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFI 2021		% PIB
Ressources	3090,0		
Recettes ordinaires hors dons	2758,0		
recettes fiscales		2564,5	
recettes non fiscales		133,5	
Recettes exceptionnelles		60,00	
Autres recettes (Remboursement prêts r�troced�s)			
Dons budg�taires	64,0		
Ressources externes	268,0		
Tirages sur subventions		268,0	
Charges	3833,9		
Det�te publique (int�r�t + commissions)	327,0		
Int�r�ts et commission dette ext�rieure			
Int�r�ts et commission dette int�rieure			
D�penses de personnel	904,9		
Autres d�penses courantes	1007,0		
D�penses en capital sur ressources internes	751,0		
D�penses en capital sur ressources externes	844,0		
Pr�ts r�troced�s			
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-743,9		-5,0%
PIB 2019			14991

ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION

RESERVE DE PRECAUTION		
Libellé section	Libellé chapitre	MONTANT
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	CONSTRUCTION UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS	5 000 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	CONSTRUCTION UNIVERSITE AMADOU MAHTAR MBOW (UAM)	5 000 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	PROJET DE CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES / UNIVERSITES DE THIES - SINE SALOUM - BAMBEY ET ZIGUINCHOR	5 000 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	PROJET DE CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES A L'UNIVERSITE AMADOU MAHTAR MBOW ET A L'UCAD	5 000 000 000
MINISTERE DES FORCES ARMEES	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE LA POLYCLINIQUE DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR (HPD)	7 000 000 000
MINISTERE DES FORCES ARMEES	PROGRAMME D'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE FRANCHISSEMENT	3 000 000 000
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DU DESENCLOUVEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES	REHABILITATION DES VOIES FERREES INTERIEURES ,DES HALTES,GARES ET GUICHETS DES DESSERTES INTERIEURES	5 000 000 000
MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES	SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE	2 000 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BANANE	1 500 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	FACILITATION DE L'ACCES AUX INTRANTS AGRICOLES	5 000 000 000
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	PROJET DE CONSTRUCTION DU MEMORIAL DAKAR GOREE	1 000 000 000
CHARGES NON REPARTIES	PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL DE TRANSPORT POUR L'ADMINISTRATION	1 000 000 000
CHARGES NON REPARTIES	AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET POSTES (ARTP)	5 000 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS	MISE EN PLACE D'UN CREDIT HOTELIER ET TOURISTIQUE	2 000 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS	RENOVATION AEROPORT CAP SKIRING	1 000 000 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE	2 000 000 000
MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME	PROJET AQUACULTURE / PSE	1 000 000 000
MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION, DU SECTEUR INFORMEL ET DES PME	PROGRAMME DE MODERNISATION DES MARCHES DE SYNDICAT DE PIKINE, SANDAGA, ZIGUINCHOR, DIOURBEL ET KAOLACK	2 500 000 000
MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	PROJET DE PROMOTION DE LA GESTION INTEGREE ET DE L'ECONOMIE DES DECHETS SOLIDES AU SENEGAL (PROMOGED)	1 000 000 000
MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	1 500 000 000
MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	PROJET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A PIKINE IRRÉGULIER SUD / PHASE II - (PIS 2)	1 000 000 000
MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	GESTION DES DECHETS SOLIDES	2 000 000 000
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL	1 500 000 000
		66 000 000 000

ANNEXE VI : ENCOURS ET ECHEANCES DU SERVICE DE LA DETTE

TYPES DE DETTE	Total		
	Principal	I & C	TOTAL
MULTILATERAUX	126,56	41,18	167,74
IDA/BIRD	22,96	15,59	38,55
BEI/FED	5,99	1,49	7,48
BAD/FAD	12,92	5,11	18,03
OPEP/BADEA/BID	40,32	6,05	46,37
AUTRES	44,36	12,93	57,29
BILATERAUX	128,45	51,69	180,14
PAYS DE L'OCDE	36,80	12,71	49,51
PAYS ARABES	11,69	2,97	14,66
AUTRES	79,96	36,01	115,97
CREDITS A L'EXPORTATION	55,15	7,31	62,46
COMMERCIALE	87,14	126,75	213,89
EUROBOND	70,74	122,54	193,28
CREDIT SUISSE	0,00	0,00	0,00
AFREXIMBANK	16,40	4,22	20,62
SCBANK	0,00	0,00	0,00
INTERÊTS SUR TIRAGES FUTURES	0,00	21,00	21,00
TOTAL HORS PPTE/IADM	397,30	247,9	645,23
Rachats DTS/ FMI	0,00	2,44	2,44
Autres emprunts LT	1,01	0,52	1,53
Obligations du Trésor par adjudication	47,70	52,30	100,00
Bons du Trésor par adjudication	105,00	0,00	105,00
Obligations du trésor par les sukuk	25,00	8,80	33,80
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	43,30	5,99	49,29
Intérêts et commission sur émissions futures		9,00	9,00
TOTAL	222,01	79,1	301,06
TOTAL SERVICE DETTE PUBLIQUE	619,3	327,0	946,3

ANNEXE VII : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE HORS CST

République du Sénégal



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes												
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)		Classification Economique - Catégorie de dépense												
		Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total		
		AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
10 Dette Publique		327 000 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 000 000 000	327 000 000 000
21 Présidence de la République		0	9 501 340 560	8 386 034 000	8 386 034 000	36 119 784 078	36 119 784 078	2 250 000 000	600 000 000	29 474 000 000	13 555 429 284	85 731 158 638	68 162 587 922	
22 Assemblée Nationale		0	0	0	0	16 495 015 137	16 495 015 137	0	0	8 315 171 359	2 946 447 518	24 810 186 496	19 441 462 655	
24 Conseil Economique Social et Environnemental		0	43 206 000	0	0	7 211 040 284	7 211 040 284	0	0	990 000 000	330 000 000	8 244 246 284	7 584 246 284	
25 Conseil Constitutionnel		0	540 122 400	0	0	750 000 000	750 000 000	0	0	0	0	1 290 122 400	1 290 122 400	
27 Cour Suprême		0	1 014 240 000	0	0	1 050 000 000	1 050 000 000	0	0	0	0	2 064 240 000	2 064 240 000	
28 Cour des Comptes		0	1 560 614 920	0	0	4 363 453 695	4 363 453 695	0	0	3 586 029 962	1 899 157 543	9 510 098 577	7 823 226 158	
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales		0	14 546 000	0	0	6 300 000 000	6 300 000 000	0	0	8 580 000 000	3 300 000 000	14 894 546 000	9 614 546 000	
30 Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)		0	4 534 606 980	4 470 787 703	4 470 787 703	6 130 174 496	6 130 174 496	7 834 515 930	7 834 515 930	4 005 000 000	4 005 000 000	26 975 085 109	26 975 085 109	
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur		0	25 849 714 876	31 992 312 657	31 992 312 657	4 175 363 950	4 175 363 950	24 869 560 701	2 880 357 352	4 700 000 000	1 550 000 000	91 586 952 184	66 447 748 835	
32 Ministère des Forces Armées		0	127 111 561 443	50 685 597 802	50 685 597 802	3 560 000 000	3 560 000 000	111 329 596 998	55 250 965 189	62 511 205 147	26 122 000 000	355 197 961 390	262 730 124 434	
33 Ministère de l'Intérieur		0	68 901 748 139	20 046 588 538	20 046 588 538	14 752 000 000	14 752 000 000	130 503 908 262	9 952 000 000	103 221 000 000	16 000 000 000	337 425 244 937	129 652 336 675	
34 Ministère de la Justice		0	27 067 445 973	10 064 426 370	10 064 426 370	3 542 000 000	3 542 000 000	18 281 639 802	7 582 834 399	200 000 000	200 000 000	59 155 512 145	48 456 706 738	
35 Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public		0	1 734 305 643	1 502 064 425	1 502 064 425	535 000 000	535 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0	0	5 271 370 068	5 271 370 068	
37 Ministère du travail du dialogue sociale et des relations avec les Institution		0	1 401 269 207	1 402 162 000	1 402 162 000	950 000 000	950 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	4 753 431 207	4 753 431 207	
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime		0	1 762 348 792	571 793 882	571 793 882	8 173 537 612	8 173 537 612	133 021 013 780	32 305 737 727	53 327 701 010	6 081 000 000	196 856 395 076	48 894 418 013	
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement		0	1 175 132 908	898 375 348	898 375 348	15 590 000 000	15 590 000 000	2 155 566 206 438	227 132 055 164	53 975 181 793	53 975 181 793	2 227 204 896 487	298 770 745 213	
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural		0	2 241 361 880	1 710 573 668	1 710 573 668	67 057 897 000	67 057 897 000	651 647 585 276	89 584 969 141	10 321 000 000	10 321 000 000	732 978 417 824	170 915 801 689	



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes											
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)		Classification Economique - Catégorie de dépense											
		Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
43	Ministère des Finances et du Budget	0	25 111 268 466	13 311 419 945	13 111 419 945	6 006 146 265	6 006 146 265	61 465 593 433	20 446 319 232	43 383 358 711	43 383 358 711	149 277 786 820	108 058 512 619
44	Ministère du Pétrole et des Energies	0	502 887 883	492 145 923	492 145 923	50 865 681 000	50 865 681 000	955 542 088 139	154 782 943 395	3 720 000 000	3 720 000 000	1 011 122 802 941	210 363 658 201
45	Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	0	2 040 057 309	859 052 431	859 052 431	3 938 612 000	3 938 612 000	40 250 463 692	9 159 550 000	19 255 000 000	3 305 000 000	66 343 185 432	19 302 271 740
46	Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène publique	0	1 354 145 322	1 694 888 329	1 694 888 329	32 750 000 000	32 750 000 000	19 917 360 728	18 557 360 728	45 013 147 045	30 591 004 161	100 729 541 424	84 947 398 540
47	Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne Industrie	0	394 584 285	442 370 998	442 370 998	2 703 380 000	2 703 380 000	105 909 117 011	4 909 117 011	2 070 000 000	2 070 000 000	111 519 452 294	10 519 452 294
49	Ministère du Tourisme et des transports aériens	0	670 397 149	441 277 120	441 277 120	6 517 000 000	6 517 000 000	127 178 261 264	9 242 819 234	63 499 000 000	18 199 000 000	198 305 935 533	35 070 493 503
50	Ministère de l'Education Nationale	0	458 158 859 456	51 192 684 242	51 192 684 242	9 254 524 000	9 254 524 000	78 940 670 643	22 303 633 606	302 000 000	302 000 000	597 848 738 341	541 211 701 304
52	Ministère des Sports	0	988 933 195	5 859 494 580	5 859 494 580	320 000 000	320 000 000	61 384 369 717	24 136 215 479	0	0	68 552 797 492	31 304 643 254
53	Ministère de la Culture et de la Communication	0	1 120 626 606	1 714 586 430	1 714 586 430	15 872 999 049	15 872 999 049	24 534 565 127	4 042 250 000	6 000 000 000	3 800 000 000	49 242 777 212	26 550 462 085
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	0	46 334 788 006	15 035 867 780	15 035 867 780	39 949 372 000	39 949 372 000	696 719 709 658	105 990 851 981	9 269 814 688	9 269 814 688	807 309 552 132	216 580 694 455
55	Ministère de la Jeunesse	0	1 061 392 467	890 830 314	890 830 314	1 650 000 000	1 650 000 000	50 576 218 349	7 918 692 714	45 826 047 155	6 048 320 802	100 004 488 285	17 569 236 297
56	Ministère de l'Environnement et du développement durable	0	7 428 044 440	3 952 428 538	3 952 428 538	2 471 120 000	2 471 120 000	28 805 797 535	9 519 239 651	2 241 725 000	2 241 725 000	44 899 115 513	25 612 557 629
58	Ministère de la Femme de la famille du genre et de la protection des enfants	0	1 335 338 520	1 019 410 499	1 019 410 499	2 875 832 560	2 875 832 560	87 105 403 708	19 401 258 878	650 000 000	650 000 000	92 985 985 287	25 281 840 457
59	Ministère de l'Emploi de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	0	24 351 993 671	7 148 767 002	7 148 767 002	3 560 420 600	3 560 420 600	29 153 412 888	19 367 728 366	1 879 612 000	1 879 612 000	66 094 206 161	56 308 521 639
60	Charges non Réparties	0	51 319 840 912	101 434 581 000	101 434 581 000	46 939 873 953	46 939 873 953	29 876 300 000	29 876 300 000	18 600 000 000	14 100 000 000	248 170 595 865	243 670 595 865
61	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	0	1 051 541 110	2 744 657 496	2 744 657 496	7 631 000 000	7 631 000 000	53 350 382 978	14 905 382 978	27 550 000 000	5 550 000 000	92 327 581 584	31 882 581 584
62	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	0	2 515 347 647	958 769 960	958 769 960	539 142 000	539 142 000	109 249 230 604	21 070 238 479	2 021 117 373	2 021 117 373	115 283 607 584	27 104 615 459
63	Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	0	572 442 957	279 040 000	279 040 000	5 040 000 000	5 040 000 000	135 060 010 289	13 572 871 569	4 050 000 000	4 050 000 000	145 001 493 246	23 514 354 526

Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes										
Classification administrative	Classification Economique - Catégorie de dépense											
Section (Ministère ou Institution)	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
64 Ministère de la Microfinance de l'économie sociale et Solidaire	0	325 591 466	627 118 824	627 118 824	0	0	8 353 485 305	8 353 485 305	1 363 000 000	1 363 000 000	10 669 195 597	10 669 195 597
65 Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	0	1 166 392 056	713 827 000	713 827 000	33 840 000 000	33 840 000 000	52 013 016 249	35 805 216 249	41 450 000 000	41 450 000 000	129 183 235 305	112 975 435 305
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissent	0	791 807 096	579 011 896	579 011 896	6 259 230 808	6 259 230 808	523 468 671 622	102 850 629 931	14 150 000 000	14 150 000 000	545 248 721 422	124 630 679 731
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	0	606 218 405	3 917 486 233	3 917 486 233	162 027 279 094	161 777 279 094	283 961 658 063	72 757 523 393	348 768 050	348 768 050	450 861 409 845	239 407 275 175
83 Ministère des Mines et de la Géologie	0	449 501 931	452 386 000	452 386 000	1 544 630 000	1 544 630 000	1 565 000 000	1 565 000 000	0	0	4 011 517 931	4 011 517 931
84 Ministère du développement communautaire de l'équité sociale et Terr	0	794 433 922	430 671 488	430 671 488	20 215 000 000	20 215 000 000	37 964 000 000	32 964 000 000	47 100 000 000	47 100 000 000	106 504 105 410	101 504 105 410
Totaux	327 000 000 000	904 900 000 000	347 923 490 419	347 723 490 419	659 526 509 581	659 276 509 581	6 840 148 814 185	1 199 122 063 077	742 948 879 293	395 877 936 923	9 822 447 693 478	3 833 900 000 000

ANNEXE VIII : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE HORS CST

République du Sénégal



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général			Ressources internes et ressources externes			Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6							
Classification administrative			Classification Fonctionnelle - Division										
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
10 Dette Publique	AE	327 000 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 000 000 000
	CP	327 000 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 000 000 000
21 Présidence de la République	AE	45 151 851 638	700 000 000	0	36 409 307 000	0	300 000 000	0	3 000 000 000	0	170 000 000	0	85 731 158 638
	CP	45 151 851 638	700 000 000	0	18 840 736 284	0	300 000 000	0	3 000 000 000	0	170 000 000	0	68 162 587 922
22 Assemblée Nationale	AE	24 810 186 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 810 186 496
	CP	19 441 462 655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 441 462 655
24 Conseil Economique Social et Environnemental	CP	7 254 246 284	0	0	330 000 000	0	0	0	0	0	0	0	7 584 246 284
	AE	7 254 246 284	0	0	990 000 000	0	0	0	0	0	0	0	8 244 246 284
25 Conseil Constitutionnel	CP	0	0	1 290 122 400	0	0	0	0	0	0	0	0	1 290 122 400
	AE	0	0	1 290 122 400	0	0	0	0	0	0	0	0	1 290 122 400
27 Cour Suprême	CP	0	0	2 064 240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 064 240 000
	AE	0	0	2 064 240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 064 240 000
28 Cour des Comptes	AE	0	0	9 510 098 577	0	0	0	0	0	0	0	0	9 510 098 577
	CP	0	0	7 823 226 158	0	0	0	0	0	0	0	0	7 823 226 158
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	CP	9 614 546 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 614 546 000
	AE	14 894 546 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 894 546 000
30 Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	AE	14 288 991 179	0	0	2 000 000 000	0	0	5 177 872 013	0	1 664 578 000	3 843 643 917	0	26 975 085 109
	CP	14 288 991 179	0	0	2 000 000 000	0	0	5 177 872 013	0	1 664 578 000	3 843 643 917	0	26 975 085 109

Le Système Support du Budget Programme - SYSBUDGEP



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général			Ressources internes et ressources externes				Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6						
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur	AE	89 643 459 184	0	316 625 000	0	0	0	0	1 077 568 000	0	549 300 000	0	91 586 952 184
	CP	64 504 255 835	0	316 625 000	0	0	0	0	1 077 568 000	0	549 300 000	0	66 447 748 835
32 Ministère des Forces Armées	CP	1 000 000 000	239 683 185 134	3 237 800 000	0	0	1 055 000 000	16 111 398 000	0	832 825 000	809 916 300	0	262 730 124 434
	AE	4 000 000 000	305 751 022 090	24 237 800 000	0	0	1 055 000 000	18 511 398 000	0	832 825 000	809 916 300	0	355 197 961 390
33 Ministère de l'Intérieur	CP	24 403 822 536	292 000 000	104 844 252 539	0	0	0	20 546 600	0	0	91 715 000	0	129 652 336 675
	AE	74 941 822 536	292 000 000	262 079 160 801	0	0	0	20 546 600	0	0	91 715 000	0	337 425 244 937
34 Ministère de la Justice	AE	0	0	54 425 847 025	43 151 000	0	0	150 541 000	0	1 386 709 000	3 149 264 120	0	59 155 512 145
	CP	0	0	43 727 041 618	43 151 000	0	0	150 541 000	0	1 386 709 000	3 149 264 120	0	48 456 706 738
35 Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	AE	5 241 370 068	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000 000	0	5 271 370 068
	CP	5 241 370 068	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000 000	0	5 271 370 068
37 Ministère du travail du dialogue sociale et des relations avec les Institutions	AE	0	0	100 000 000	4 271 375 207	0	0	0	0	0	382 056 000	0	4 753 431 207
	CP	0	0	100 000 000	4 271 375 207	0	0	0	0	0	382 056 000	0	4 753 431 207
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	CP	0	0	4 197 499 533	44 597 824 319	0	0	0	0	89 094 161	10 000 000	0	48 894 418 013
	AE	0	0	27 644 200 543	169 113 100 372	0	0	0	0	89 094 161	10 000 000	0	196 856 395 076
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	AE	0	0	0	2 226 001 896 487	1 000 000 000	0	0	0	190 000 000	13 000 000	0	2 227 204 896 487
	CP	0	0	0	297 567 745 213	1 000 000 000	0	0	0	190 000 000	13 000 000	0	298 770 745 213
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	AE	0	0	0	732 561 775 790	0	0	0	0	397 947 034	18 695 000	0	732 978 417 824
	CP	0	0	0	170 499 159 655	0	0	0	0	397 947 034	18 695 000	0	170 915 801 689



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général			Ressources internes et ressources externes				Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6						
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
43 Ministère des Finances et du Budget	CP	95 877 450 577	0	0	9 327 000 265	0	1 000 000 000	0	0	1 495 853 069	358 208 708	0	108 058 512 619
	AE	120 515 010 238	0	0	25 908 714 805	0	1 000 000 000	0	0	1 495 853 069	358 208 708	0	149 277 786 820
44 Ministère du Pétrole et des Energies	AE	0	0	0	1 011 112 802 941	0	0	0	0	0	10 000 000	0	1 011 122 802 941
	CP	0	0	0	210 353 658 201	0	0	0	0	0	10 000 000	0	210 363 658 201
45 Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	CP	0	0	0	14 292 271 740	0	5 000 000 000	0	0	0	10 000 000	0	19 302 271 740
	AE	0	0	0	36 333 185 432	0	30 000 000 000	0	0	0	10 000 000	0	66 343 185 432
46 Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène publique	CP	7 939 036 618	0	2 000 000 000	50 000 000	31 116 945 110	42 715 089 047	0	1 050 000 000	0	76 327 765	0	84 947 398 540
	AE	7 939 036 618	0	16 422 142 884	50 000 000	31 116 945 110	44 075 089 047	0	1 050 000 000	0	76 327 765	0	100 729 541 424
47 Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	CP	0	0	0	9 964 349 296	0	0	220 000 000	0	325 102 998	10 000 000	0	10 519 452 294
	AE	0	0	0	110 964 349 296	0	0	220 000 000	0	325 102 998	10 000 000	0	111 519 452 294
49 Ministère du Tourisme et des transports aériens	CP	0	0	0	34 201 531 503	742 000 000	0	0	0	116 962 000	10 000 000	0	35 070 493 503
	AE	0	0	0	197 436 973 533	742 000 000	0	0	0	116 962 000	10 000 000	0	198 305 935 533
50 Ministère de l'Education Nationale	AE	0	0	0	0	0	0	362 835 000	47 721 000	597 428 182 341	10 000 000	0	597 848 738 341
	CP	0	0	0	0	0	0	362 835 000	47 721 000	540 791 145 304	10 000 000	0	541 211 701 304
52 Ministère des Sports	AE	0	0	0	4 100 000 000	0	0	0	64 318 995 672	107 829 520	25 972 300	0	68 552 797 492
	CP	0	0	0	500 000 000	0	0	0	30 670 841 434	107 829 520	25 972 300	0	31 304 643 254
53 Ministère de la Culture et de la Communication	AE	0	0	0	0	0	0	0	48 847 019 112	382 188 800	13 569 300	0	49 242 777 212
	CP	0	0	0	0	0	0	0	26 154 703 985	382 188 800	13 569 300	0	26 550 462 085



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes				Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6							
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTES	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CP	150 000 000	0	0	0	0	0	211 622 810 797	0	1 770 811 180	3 037 072 478	0	216 580 694 455
	AE	150 000 000	0	0	0	0	0	801 113 165 944	0	1 770 811 180	4 275 575 008	0	807 309 552 132
55 Ministère de la Jeunesse	CP	187 573 000	0	0	9 743 963 516	0	0	577 500 000	7 027 850 821	0	32 348 960	0	17 569 236 297
	AE	1 282 667 308	0	0	88 247 912 295	0	0	1 677 500 000	8 764 059 722	0	32 348 960	0	100 004 488 285
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable	AE	0	0	0	8 232 596 349	36 607 299 164	0	0	0	49 220 000	10 000 000	0	44 899 115 513
	CP	0	0	0	8 232 596 349	17 320 741 280	0	0	0	49 220 000	10 000 000	0	25 612 557 629
58 Ministère de la Femme de la famille du genre et de la protection des enfants	AE	0	0	0	0	0	0	0	0	5 610 537 800	87 375 447 487	0	92 985 985 287
	CP	0	0	0	0	0	0	0	0	2 610 537 800	22 671 302 657	0	25 281 840 457
59 Ministère de l'Emploi de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	AE	0	0	0	34 039 565 364	0	0	0	0	32 022 971 797	31 669 000	0	66 094 206 161
	CP	0	0	0	27 858 218 415	0	0	0	0	28 418 634 224	31 669 000	0	56 308 521 639
60 Charges non Réparties	AE	202 670 595 865	0	0	37 000 000 000	0	0	0	1 000 000 000	0	7 500 000 000	0	248 170 595 865
	CP	202 670 595 865	0	0	32 500 000 000	0	0	0	1 000 000 000	0	7 500 000 000	0	243 670 595 865
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	CP	14 163 004 438	0	0	16 369 577 146	0	0	0	1 350 000 000	0	0	0	31 882 581 584
	AE	37 408 004 438	0	0	53 569 577 146	0	0	0	1 350 000 000	0	0	0	92 327 581 584
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	CP	862 177 671	0	0	26 146 973 948	0	0	0	0	34 734 220	60 729 620	0	27 104 615 459
	AE	862 177 671	0	0	114 325 966 073	0	0	0	0	34 734 220	60 729 620	0	115 283 607 584
63 Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	AE	0	0	0	144 690 303 246	0	0	0	61 190 000	0	250 000 000	0	145 001 493 246
	CP	0	0	0	23 203 164 526	0	0	0	61 190 000	0	250 000 000	0	23 514 354 526



Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général			Ressources internes et ressources externes			Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6							
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
64 Ministère de la Microfinance de l'économie sociale et Solidaire	AE	13 576 000	0	0	10 272 464 698	0	0	0	0	0	383 154 896	0	10 669 195 597
	CP	13 576 000	0	0	10 272 464 698	0	0	0	0	0	383 154 896	0	10 669 195 597
65 Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	CP	60 315 016 005	0	0	19 638 296 780	32 908 826 520	0	0	0	0	113 296 000	0	112 975 435 305
	AE	66 315 016 005	0	0	29 846 096 780	32 908 826 520	0	0	0	0	113 296 000	0	129 183 235 305
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissaiement	CP	246 785 320	0	0	6 080 225 687	61 883 626 921	56 260 086 495	0	0	0	159 955 308	0	124 630 679 731
	AE	246 785 320	0	0	6 080 225 687	264 546 672 477	274 215 082 630	0	0	0	159 955 308	0	545 248 721 422
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	AE	340 000 000	0	0	8 419 859	3 000 000 000	0	0	0	447 345 667 986	167 322 000	0	450 861 409 845
	CP	340 000 000	0	0	8 419 859	872 373 623	0	0	0	238 019 159 693	167 322 000	0	239 407 275 175
83 Ministère des Mines et de la Géologie	CP	0	0	0	4 001 517 931	0	0	0	0	0	10 000 000	0	4 011 517 931
	AE	0	0	0	4 001 517 931	0	0	0	0	0	10 000 000	0	4 011 517 931
84 Ministère du développement communautaire de l'équité sociale et Territoriale	CP	0	0	0	27 785 716 456	0	0	0	0	0	73 718 388 954	0	101 504 105 410
	AE	0	0	0	32 785 716 456	0	0	0	0	0	73 718 388 954	0	106 504 105 410
TOTAUX :	AE	1 044 969 342 848	306 743 022 090	398 090 237 230	5 120 396 993 747	369 921 743 271	350 645 171 677	827 233 858 557	129 516 553 506	1 091 251 214 906	183 679 555 646	0	9 822 447 693 478
	CP	900 665 761 689	240 675 185 134	169 600 807 248	1 028 679 937 994	145 844 513 454	106 330 175 542	234 243 503 410	71 439 875 240	818 683 332 003	117 736 908 286	0	3 833 900 000 000

ANNEXE IX : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ECONOMIQUE HORS CST

République du Sénégal



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2021

TABLAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS FONCTIONNELLE (DIVISIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes											
Classification fonctionnelle		Classification Economique - Catégorie de dépense											
Division	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total		
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
01 SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	327 000 000 000	123 314 404 643	167 322 805 853	167 122 805 853	137 675 515 898	137 675 515 898	139 984 086 384	71 679 229 068	149 672 530 070	73 873 806 229	1 044 969 342 848	900 665 761 689	
02 DEFENSE	0	127 106 272 443	49 280 180 802	49 280 180 802	764 566 700	764 566 700	68 392 796 998	38 714 165 189	61 199 205 147	24 810 000 000	306 743 022 090	240 675 185 134	
03 ORDRE ET SECURITE PUBLICS	0	93 488 426 432	21 799 135 183	21 799 135 183	20 558 453 695	20 558 453 695	161 209 348 064	19 496 634 395	101 034 873 856	14 258 157 543	398 090 237 230	169 600 807 248	
04 AFFAIRES ECONOMIQUES	0	24 000 047 012	13 925 248 117	13 925 248 117	200 825 507 877	200 825 507 877	4 590 107 058 940	644 296 300 256	291 539 131 801	145 632 834 732	5 120 396 993 747	1 028 679 937 994	
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	0	3 595 650 136	3 230 760 868	3 230 760 868	16 213 120 000	16 213 120 000	295 236 660 747	71 159 430 930	51 645 551 520	51 645 551 520	369 921 743 271	145 844 513 454	
06 LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	0	1 601 446 178	1 546 517 230	1 546 517 230	23 564 230 808	23 564 230 808	298 986 973 300	54 671 977 165	24 946 004 161	24 946 004 161	350 645 171 677	106 330 175 542	
07 SANTE	0	45 205 025 786	14 236 658 980	14 236 658 980	40 780 277 000	40 780 277 000	716 822 082 103	123 831 726 956	10 189 814 688	10 189 814 688	827 233 858 557	234 243 503 410	
08 LOISIRS, CULTURE ET CULTÉ	0	2 952 379 388	9 316 781 324	9 316 781 324	17 430 999 049	17 430 999 049	88 066 393 745	32 189 715 479	11 750 000 000	9 550 000 000	129 516 553 506	71 439 875 240	
09 ENSEIGNEMENT	0	478 895 572 421	62 964 714 846	62 964 714 846	178 274 002 494	178 024 002 494	370 266 157 095	97 948 274 192	850 768 050	850 768 050	1 091 251 214 906	818 683 332 003	
10 PROTECTION SOCIALE	0	4 740 775 561	4 300 687 216	4 300 687 216	23 439 836 060	23 439 836 060	111 077 256 809	45 134 609 449	40 121 000 000	40 121 000 000	183 679 555 646	117 736 908 286	
Totaux	327 000 000 000	904 900 000 000	347 923 490 419	347 723 490 419	659 526 509 581	659 276 509 581	6 840 148 814 185	1 199 122 063 077	742 948 879 293	395 877 936 923	9 822 447 693 478	3 833 900 000 000	

Le Système Support du Budget Programme - **SYSBUDGEP**

ANNEXE X : LISTE DES CREDITS RESERVES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE DE CERTAINES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS (EPAFs)

Code section	Libellé section	Libellé chapitre	rubrique	Montant CP
21	Présidence de la République	Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP)	6419	98 367 704
21	Présidence de la République	Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	6499	17 191 800
21	Présidence de la République	Commission de Protection des Données Personnelles	6499	3 482 900
21	Présidence de la République	Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose	6499	4 895 000
21	Présidence de la République	Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. marin	6419	10 906 000
21	Présidence de la République	Observatoire National de la Parité	6499	1 508 100
30	Secrétariat Général du Gou	Secret. Exécutif Com. Nat. Sécurité Alimentaire	6499	4 532 578
31	Ministère des Affaires Etranger	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur	6499	4 434 200
32	Ministère des Forces Armées	HOP PRINCIPAL	6419	530 076 900
32	Ministère des Forces Armées	Office Nationale Anciens Combattants	6419	1 217 100
33	Ministère de l'Intérieur	Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité	6499	790 500
40	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	Agence nationale de l'Aquaculture	6499	12 041 400
40	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	Agence Nationale des Affaires Maritimes	6499	22 653 300
41	Ministère des Infrastructures	CENTRE EXPERIMENTAL DE RECHERCHE ET D'ETUDE POUR L'EQUIPEMENT (CEREEQ)	6414	11 654 327
42	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ex Plan REVA)	6414	25 081 627
42	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	ANCAR	6499	9 300 265
42	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	6499	11 961 852
44	Ministère du Pétrole et des Mines	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables	6499	5 802 100
44	Ministère du Pétrole et des Mines	Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie	6499	5 973 100
44	Ministère du Pétrole et des Mines	Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER)	6499	19 923 500
45	Ministère Commerce et des Industries	Agence de Développement et Encadrement PME	6499	67 331 133
45	Ministère Commerce et des Industries	Agence Seneg. Promotion Exportations ASEPEX	6499	5 302 600
47	Ministère du Développement	APROSI	6414	25 000 000
49	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	6499	146 762 800
53	Ministère de la Culture et de l'Artisanat	Daniel Sorano	6499	24 687 100
53	Ministère de la Culture et de l'Artisanat	Grand Théâtre	6419	132 583 500
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NATIONAL TRANSFUSION SANGUINE	6419	56 599 900
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	COMITE DON ET TRANSPLANTATION D'ORGANES	6411	10 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Dalal Diam	6419	68 803 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Diamniadio	6419	123 819 600
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de la Paix de Ziguinchor	6419	75 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE NDIOUM	6419	50 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE OUROSSOGUI	6419	50 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE PIKINE	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Général Grand Yoff	6419	200 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL LE DANTEC	6419	333 770 600
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Matlaboul Fawzaini. TOUBA	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE THIAROYE	6419	40 350 300
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE DIOURBEL	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KAOLACK	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KOLDA	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Régional de Matam	6419	100 000 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)	6419	93 146 700
55	Ministère de la Jeunesse	Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	6419	18 025 300
58	Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance	Office des pupilles de la Nation	6419	2 559 600
59	Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)	6499	130 000 000

Code section	Libellé section	Libellé chapitre	rubrique	Montant CP
59	Ministère de l'Emploi de la	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA)	6499	47 070 800
61	Ministère de l'Economie du	AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPH	6419	101 744 848
63	Ministère de l'économie nur	Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	6414	462 503 086
65	Ministère des Collectivités	Agence Nationale Aménagement du Territoire (ANAT)	6419	16 233 300
65	Ministère des Collectivités	Agence pour le Développement Local	6419	9 520 200
65	Ministère des Collectivités	Agences Régionales de Développement	6419	12 549 100
75	Ministère de l'Enseignement	Agence nationale Recherche scientifique	6419	1 901 300
75	Ministère de l'Enseignement	Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	6419	4 963 200
75	Ministère de l'Enseignement	Centre des Oeuvres Universitaires de Thies	6419	5 302 900
75	Ministère de l'Enseignement	COUD	6419	376 026 900
75	Ministère de l'Enseignement	CROUS ST LOUIS	6419	221 170 300
75	Ministère de l'Enseignement	Université Alioune DIOP BAMBEY	6419	110 599 200
75	Ministère de l'Enseignement	Université Assane SECK ZIGUINCHOR	6419	109 579 000
75	Ministère de l'Enseignement	Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	6419	1 044 651 870
75	Ministère de l'Enseignement	UNIVERSITE DE THIES	6419	154 062 600
75	Ministère de l'Enseignement	Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	6419	5 654 400
75	Ministère de l'Enseignement	Université virtuelle sénégalaise (UVS)	6419	134 787 865
84	Ministère du développemen	Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	6499	13 858 215
TOTAL				5 887 715 470